

Le rapport 12, Rose.

## **12. Contrat départemental des solidarités (2024-2027) et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail (2024) entre l'État et le Département**

**Rose-Marie BERTAUD** : C'est le Contrat départemental des solidarités que nous allons proposer à la signature du Président. Ce Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté avec un certain nombre d'actions qui vont être menées en partenariat avec l'État, qui va nous accorder des financements. Un diagnostic a été fait par le bureau d'études AREAS qui a travaillé sur tout le département pour voir quelles pouvaient être les difficultés rencontrées, en dressant une sorte de portrait de notre territoire. Il a également travaillé avec un certain nombre d'associations et de partenaires du département pour mettre en place ce Pacte national des solidarités. Il va être signé pour la période de 2024 à 2027. Il court sur quatre ans et s'articule autour de trois actes principaux qui vont regrouper la lutte contre la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire. Ce pacte concerne l'action sociale, mais aussi l'insertion puisqu'il y a tout un volet dessus. Il y aura une convention dédiée à la réforme France Travail afin de préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi, soutenir les actions qu'identifie l'offre locale et pour les départements retenus, déployer sur le territoire un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA. L'État nous soutiendra cette année à hauteur de 578 633 € pour la prévention des inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits, et la transition écologique et solidaire. Le Département interviendra lui aussi sur le financement de ces différentes actions. Je vous propose d'autoriser le Président à signer ce Contrat départemental des solidarités.

**Alain PICHON** : Merci Rose. Des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? 3 absents. Le rapport 12 est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES (2024-2027) ET AU TITRE DE  
L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE  
TRAVAIL (2024) ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, joint en annexe.

**ADOPTÉ** à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ

Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Jean-Olivier GEOFFROY, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAULT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
-----------------	---

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Benoît COQUELET, Aline FONTAINE, Joëlle PELTIER
ABSENTS SANS POUVOIR	Valérie DAUGE, Francis GOMEZ
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008967-DE
Date de publication	12/04/2024



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion  
et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

**Convention N° 2024-C-DGAS-DAS-0001**

**N° 24 102 304 URNA 86 E 001**

Entre

**L'État**, représenté par :

- Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du département de la Vienne et désigné ci-après par les termes « le préfet »,
- Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

**Le Département de la Vienne** (SIRET : 228 600 011 00016), représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil départemental de la Vienne, et désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,



**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du département de la Vienne

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, et du ministère du travail, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique et modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Vienne en date du 29 mars 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il entend poursuivre la démarche partenariale initiée avec les collectivités par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans rupture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'Etat et les Départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail ([annexe 9](#)). Parce que la mobilisation croissante des compétences des Départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les Départements sont donc invités à contractualiser avec l'Etat sur deux piliers :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Département s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à assurer leur mise en œuvre au 1er janvier 2024 ou au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
  - financées par l'État : insertion par l'activité économique, entreprise adaptée, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
  - relevant des programmes de l'opérateur,
  - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / programme départemental d'insertion, plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, maison de l'emploi).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le préfet et le Département de la Vienne définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec

l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail ([annexe 9](#)) et ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose un engagement financier conjoint du Département et de l'État.

**Dans le champ des solidarités**, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les parties prenantes au niveau local. Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi de la convention, la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits dans un plan d'actions détaillé ([annexe 1](#)) associé à un plan de financement ([annexe 2](#)), à des fiches-actions ([annexe 3](#)) et à des indicateurs ([annexe 4](#)). Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la présente convention dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Département, par avenant signé de l'ensemble des parties.

**Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail**, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national. Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé ([annexe 5](#)) associé à un plan de financement ([annexe 6](#)) et à des indicateurs ([annexe 8](#)).

### **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Département et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action ([annexe 3](#) pour le champ solidarités ; et [annexe 5](#) pour le champ emploi / insertion), parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

## 2.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

## 2.3. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur les trois premières années de la convention, le soutien financier **prévisionnel** de l'État s'élève à un montant de **578 633,00 € annuels**, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

**Pour 2024**, ce montant se décline de la façon suivante :

- **238 205 €** (deux-cent trente-huit mille deux-cent cinq euros) au titre de l'axe sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance ;
- **230 000 €** (deux-cent trente mille euros) au titre de l'axe sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- **110 428 €** (cent-dix mille quatre cent vingt-huit euros) au titre de l'axe sur la construction d'une transition écologique solidaire.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé (annexe 2) à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

## **2.4. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail**

Le soutien financier de l'État au Département s'élève à un montant de **553 608,00 €** en 2024 dans le cadre de la présente convention.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- **106 000 €** (cent-six mille euros) au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;

- **447 608 €** (quatre-cent quarante-sept mille six-cent huit euros) au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en [annexe 6](#).

Le Département mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

Il participe à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'administration.

## **2.5. Suivi et évaluation**

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Président du Conseil départemental. Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions ([annexe 3](#)) et des indicateurs nationaux ([annexe 4](#)) et établit un rapport succinct d'état d'avancement des actions contractualisées. Un dialogue de gestion est mis en place entre les services de l'État et du Département.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles et conditionnera le montant des crédits délégués pour la 4<sup>ème</sup> année. Il décrit, pour chaque action de la convention, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses

partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

**S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail**, le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS),
- Le Département s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de la convention mentionnée à l'article 4, **soit avant le 31 mars 2025**. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier (**annexe 7**) reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

## **2.6 Pilotage et partage de données dans le cadre de France Travail**

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable pour tout ou partie d'un poste d'animateur – responsable du référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.



## **2.7. Communication**

Le Département et ses partenaires s'engagent à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention à hauteur de **1 132 241 € en 2024** :

- 578 633 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».
- 553 608 € sont mobilisés au profit de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

**S'agissant des axes relevant du champ des solidarités**, la contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité à la signature de la présente convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

Cette subvention est imputée sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

BOP	Axe	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	prévention de la pauvreté dès l'enfance	0304-D033-DR33	MI6DDETS8 6	0304-23	030450232301	Contrac dép pilier 1	10.02.01
304	lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	0304-D033-DR33	MI6DDETS8 6	0304-23	030450232501	Contrac dép pilier 3	10.02.01
304	construction d'une transition écologique solidaire	0304-D033-DR33	MI6DDETS8 6	0304-23	030450232601	Contrac dép pilier 4	10.02.01

**S'agissant des actions relevant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail**, la contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60 % du montant total prévisionnel, soit 332 164,80 € à la signature de la présente convention ;



- un versement du solde du montant prévisionnel, soit 221 443,20 € suivant la production du bilan final mentionné à l'article 2.5 (dont le bilan financier : [annexe 7](#))

Cette subvention est imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETSXX	0102-02-01	010200002501	Expé Fr Travail	10.02.01
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETSXX	0102-02-01	010200002535	Contract CD-FT	10.02.01

La contribution financière est créditée sur le compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la présente convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de :

NOM du bénéficiaire : 086090 Paierie départementale de la Vienne

SIRET du bénéficiaire : 228 600 011 00016

IBAN : FR75 3000 1006 39D8 6900 0000 081

BIC : BDFEFRPPCCT

Code établissement : 30001

Code guichet : 00639

N° de compte : D 869 000 0000

Clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

#### ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention relatives aux 3 axes du **champ des solidarités** sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du **1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027**.

Les dispositions de la présente convention relatives à **l'insertion emploi dans le cadre de France Travail** sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du **1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

L'État contrôle à l'issue de la présente convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la



### Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>										
<b>Action 1 : Crèche familiale préventive</b>	Nb d'enfants accompagnés	52	60		70		70		70	
	Nb de familles accompagnées	45	50		60		60		60	
	Pourcentage de familles monoparentales	18 %	30 %		30 %		30 %		30 %	
	Pourcentage de familles avec parents séparés	42 %	30 %		30 %		30 %		30 %	
	Pourcentage de familles sans emploi	73 %	75 %		75 %		75 %		75 %	
	Nb de familles bénéficiant d'une mesure éducative	12	10		10		10		10	
<b>Action 2 : Thérapie familiale</b>	File active en nb de famille	2	15		15		15		15	
	Nb d'enfants concernés dont nb d'ado de 11-16 ans	11	55		70		70		70	
<b>Action 3 : Prévention spécialisée au 12-25 ans</b>	Nb d'ETP	1.5	1.5		1.5		1.5		1.5	
	Nb de jeunes accompagnés	40	70		80		90		100	
	Nb de parcours d'insertion impulsés	Non connu	-		*		*		*	
	Nb de parcours de soins engagés	Non connu	-		*		*		*	
	Nb de parcours d'autonomie réussis	Non connu	-		*		*		*	
	Nb d'actions collectives réalisées	Non connu	*		*		*		*	
<b>Action 4 : Favoriser l'accès au logement des jeunes</b>	Réalisation du cahier des charges de l'accompagnement	Néant	Validation du cahier des charges							
	<b>Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>									
<b>Action 5 : Aller vers en ruralité</b>	Réalisation d'une analyse complémentaire : zones blanches, publics cibles, droits repérés	0	1		1		1		1	
	Nb de nouvelles permanences en tiers lieu (autre que MDS/P)		5		5		5		5	
<b>Action 6 : Changé(e) de mission participation</b>	Nb de personnes ayant participé à des instances les concernant (RDP, synthèse, commission...)	85	130		130		130		130	
	Nb de projets intégrant des personnes concernées	4	7		10		10		10	
	Nb de personnes ayant participé aux projets	29	42		60		60		60	
	Nb d'actions collectives transversales	15	18		20		20		20	

	Nb de personnes participants aux actions collectives transversales	125	140	160	160	160	160
Action 7 : ACCEO Langues	Nb de familles/enfants sollicités dans le cadre du dév. de la participation en protection de l'enfance	5	10	15	15	15	15
Action 8 : Renforcement de la mission APPEL	Nb d'heure de recours à cette application	188 heures	200 h	200 h	200 h	200 h	200 h
	/	377	400	400	400	400	400
	Nombre de dossiers étudiés						
	Nb de ménages contactés	197	200	200	200	200	200
	Nb de ménages accompagnés par le dispositif APPEL	96	100	100	100	100	100
	Nb de locataires rencontrés/orientés par l'intervenante du CMP	7	30	30	30	30	30
	Volet « santé mentale »	1 locataire « capté »	10	10	10	10	10
		Consultations auprès des juristes de l'ADIL en 2022 : 3850 (essentiellement par tél.)					
Action 9 : Chargée de mission prévention expulsion et repérage précoce Impayés énergie	Nb de ménages ayant sollicité l'ADIL dans le cadre de la médiation locataire-bailleur						
	Nb d'actions collectives ou de réunions d'information menées à destination des bailleurs privés	1 forum habitat/an	2	2	2	2	2
<b>Axe Construire une transition écologique solidaire</b>							
Action 9 : Chargée de mission Prévention expulsion et repérage précoce Impayés énergie	Nb de ménages précaires en impayés d'énergie repérés de façon précoce						
	Nb de ménages soutenus dans le cadre du FASTME	40	40	50	50	50	50
	Montant moyen de l'aide octroyée par ménage	250 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Nb de ménages pour lesquels les préconisations de travaux ont été suivies d'effet (mesure possible 1 an après)	Non connu	20	25	35	45	45
	Nb de ménages repérés et soutenus précoisement face aux difficultés de paiement des factures d'énergie	Non connu	Réalisation de l'étude	En fonction de l'étude	En fonction de l'étude	En fonction de l'étude	En fonction de l'étude
	Nb d'interventions sur véhicule avec barème (réparation, entretien, devis, etc)	-	500	588	600	615	615
	Nb de demandes d'achat de véhicule						
	Nb de ventes de véhicule	-	15	15	18	18	18
	Nb de personnes ayant bénéficié d'une location de voiture à tarif solidaire	-	10	12	12	30	30
	Nb de jours de location solidaire	-	700	750	750	1500	1500
	Nb de personnes ayant participé à un atelier collectif	-	9	16	25	25	25
	Nb d'atelier collectifs réalisés	-	3	4	5	5	5
Action 11 : Soligo B5, garage solidaire							



**TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
- Région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne  
Prévisionnel Année 2024

Axes de la stratégie départementale	Investissements ciblés (fonds d'aides - décongestion impayés)	Fiche action n°	Intitulé de l'action	A	B	C	F
				Participations directes mobilisées pour la convention 2024	Credits CD affectés pour la convention 2024	Participations d'autres financeurs la convention	Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	304-50-23-23-01 Contractualisation avec les départements pilier 1	1	Crèche familiale préventive	93 507,00 €	146 000,00 €	535 493,00 €	775 000,00 €
		2	Thérapie familiale	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		3	Prévention spécialisée aux 12-25 ans	69 698,00 €	135 096,00 €	0,00 €	204 794,00 €
		4	Favoriser l'accès au logement des jeunes	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		Sous total			238 205,00 €	356 096,00 €	535 493,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	304-50-23-25-01 Contractualisation avec les départements pilier 3	5	"Aller vers" en ruralité	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
		6	Chargé(e) de mission participation	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		7	ACCED Langues	10 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
		8	Renforcement mission APPEL	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
		9	Chargé(e) de mission prévention expulsion et repérage précoce impayés énergie	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Sous total			230 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €	465 000,00 €	
Axe Construire une transition écologique solidaire	304-50-23-26-01 Contractualisation avec les départements pilier 4	10	Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		9	Chargé(e) de mission prévention expulsion et repérage précoce impayés énergie	25 428,00 €	25 428,00 €	0,00 €	50 856,00 €
		11	SOLIGO garage solidaire	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
		12	Auto-école sociale itinérante	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
		13	Elaboration du PAMS (financement 2025)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total			110 428,00 €	110 428,00 €	0,00 €	220 856,00 €	
<b>TOTAL FINANCIER</b>			<b>578 633,00 €</b>	<b>701 524,00 €</b>	<b>535 493,00 €</b>	<b>1 815 650,00 €</b>	

## Annexe 3

- Fiche action 1 : Stabiliser et développer le dispositif de Crèche familiale préventive,
- Fiche action 2 : Expérimentation thérapie familiale pour des familles fragilisées dans le cadre d'une approche préventive sur Poitiers et Châtelleraut
- Fiche action 3 : Renforcement de la prévention spécialisée,
- Fiche action 4 : Favoriser l'accès au logement des jeunes,
- Fiche action 5 : Aller vers pour faciliter l'accès au juste droit en ruralité,
- Fiche action 6 : Chargée de mission Participation des personnes accompagnées,
- Fiche action 7 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans un territoire rural,
- Fiche action 8 : Renforcement de la mission APEL (Accompagnement pour prévenir les Expulsions Locatives) sur le volet « santé mentale »,
- Fiche action 9 : Chargé de mission Prévention Expulsion locative et Repérage précoce des impayés Energie auprès de l'ADIL,
- Fiche action 10 : Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique. Développer les capacités de réponse aux ménages repérés en précarité énergétique,
- Fiche action 11 : SOLIGO 86, garage solidaire : Lever le frein de la mobilité pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle,
- Fiche action 12 : Accompagnement à l'élaboration du Plan d'Action Mobilité Solidaire : du diagnostic territorial à la rédaction,
- Fiche action 13 : Accompagnement à l'élaboration du Plan d'Action Mobilité Solidaire : du diagnostic territorial à la rédaction,
- Fiche action 14 : Soutien à la structuration logistique des acteurs de l'aide alimentaire,





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 1

**Intitulé de l'action :** Stabiliser et développer le dispositif de Crèche familiale préventive

**Axe concerné :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

**Description de l'action :**

### Contexte :

Les mesures de prévention précoce sur des enfants très jeunes sont de nature à éviter des prises en charges ASE lourdes et souvent longues.

Les modes d'accueil traditionnels chez les assistants maternels sont difficilement accessibles à un public précaire compte tenu de leur coût et de l'absence de mobilité des familles.

L'investissement social le plus en amont possible est donc un objectif partagé en matière d'inclusion pour l'ensemble des partenaires, parmi lesquels l'Etat, le Département et la CAF.

Le Schéma de prévention et de lutte contre la pauvreté a permis, en 2019, de faire émerger le projet de Crèche familiale préventive en réunissant différents objectifs :

- Le développement de l'accueil temporaire ou occasionnel dans les multi-accueils
- La prise en compte des familles les plus modestes
- La combinaison entre une offre d'accueil et une offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle
- La mobilisation d'action de soutien à la parentalité
- La réunion d'acteurs du territoire autour d'un accompagnement commun des familles

Au regard des enjeux de prévention associés à la Protection de l'enfance, le portage du projet a également été intégré au Schéma de prévention et de protection de l'enfance à partir de 2021.

### Détails du dispositif :

A travers une organisation de crèche familiale, les parents permettent à leurs enfants d'être accueillis chez des assistants maternels plusieurs jours par semaine pour assurer une stimulation.

Parallèlement, il est proposé un accompagnement global aux parents autour de leur projet en sollicitant les différents dispositifs existants en termes de santé, de logement, d'insertion, etc...

Les parents sont également accompagnés dans la prise en charge de leur enfant en lien avec la structure d'accueil de jour.

La durée de la prise en charge est évaluée au cas par cas en fonction des besoins de la famille et de l'enfant.

Si nécessaire, pour répondre à la problématique de mobilité, les assistants maternels peuvent aller chercher l'enfant au domicile des parents.

La crèche est composée de 30 places dont 12 en milieu rural et 18 en urbain. L'équipe de 15 assistants maternels est encadrée par un cadre de santé, un éducateur de jeunes enfants, un éducateur spécialisé et un psychologue.

Le public étant ciblé, l'orientation sur le dispositif est réalisée par les travailleurs médico-sociaux de terrain (équipes PMI et action sociale, acteurs de la prévention/protection de l'enfance...).

Le Département de la Vienne a choisi l'Association Enfant Présent pour mettre en œuvre le projet en raison de son expérience sur ce dispositif en Région Francilienne. Le Département reste pilote du dispositif en lien étroit avec l'Etat, la CAF et l'Association.

#### Perspectives :

Après 2 années de fonctionnement en temps scolaire plein, la crèche doit désormais trouver un équilibre stable dans son fonctionnement et ses recettes. Les différents partenaires accompagnent donc l'Association dans cette stabilité.

Dans le même temps il est déjà constaté une réelle efficience pour les familles accompagnées et une coordination reconnue entre les acteurs du projet.

Un objectif de développement de places est déjà envisagé avec une possibilité de lien étroit avec les publics en insertion.

#### **Date de mise en place de l'action :**

La crèche est pleinement active depuis le mois de septembre 2021. Son activité est ininterrompue depuis cette date.

#### **Durée de l'action :**

Le dispositif a vocation à être pérennisé tant que les co-financements le permettront.

#### **Partenaires et co-financeurs :**

- Etat et CAF
- PMI et acteurs de la protection de l'enfance
- Associations Croix Rouge, Audacia...
- Structures d'hébergements précaires
- Services d'insertion et missions locales
- Services hospitaliers

**Budget détaillé :**

Financement Département : 146 000 euros

Financement Etat : 93 507 euros

Budget prévisionnel 2024 :

	BP 2024
Chapitre 60 achats et indemnités	50 000
Chapitre 61 services extérieurs	50 000
Chapitre 62 autres services extérieurs	40 000
Chapitre 63 Personnel	590 000
Frais siège	45 000
<b>Total charges</b>	<b>775 000</b>
Familles	30 000
Etat et Département	304 000
CAF PSU	270 000
CAF Mixité	63 000
CAF Bonus territoire	108 000
<b>Total recettes</b>	<b>775 000</b>

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'enfants accompagnés	52	60	70	70	70
Nombre de familles accompagnées	45	50	60	60	60
Pourcentage de familles monoparentales	18 %	30 %	30 %	30 %	30 %
Pourcentage de familles avec parents séparés	42 %	30 %	30 %	30 %	30 %
Pourcentage de familles sans emploi	73 %	75 %	75 %	75 %	75 %
Nombre de familles bénéficiant d'une mesure éducative	12	10	10	10	10



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 2

**Intitulé de l'action :** Expérimentation thérapie familiale pour des familles fragilisées dans le cadre d'une approche préventive sur Poitiers et Châtellerauld.

**Axe concerné :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

### **Description de l'action :**

L'intervention systémique considère que l'individu fait partie d'un système, qu'il est influencé dans sa façon d'être, aussi bien par lui-même que par les autres et son environnement. La Thérapie Systémique, axée sur la crise (addictions, symptômes, violences, mise en danger), va permettre de travailler avec les familles sur « l'ici et maintenant ». Elle vise à reconnaître, évaluer et modifier les anciens schémas de fonctionnement en co-construisant avec la famille afin de faire émerger de nouvelles possibilités tout en maintenant l'homéostasie du système. Ainsi, l'intervention systémique permet d'accompagner les familles sur un plan thérapeutique mais aussi autour des situations dites « de crises ».

A partir de constats de terrain, une action expérimentale avec une professionnelle formée à l'approche systémique (500 heures de formation préalable) a été menée sur l'année 2023 sur un public cible à savoir des familles bénéficiant d'une aide éducative à domicile (à la demande des parents), à hauteur de 10 % de temps de travail.

Le Département souhaite poursuivre et renforcer cette action par la mobilisation de cette même professionnelle, dédiée à temps plein, déjà formée, afin d'offrir une opportunité de thérapie familiale à des familles ne pouvant y prétendre du fait de leur contexte socio-économique. Cette action permet une nouvelle modalité d'accompagnement auprès des familles.

L'action se déclinera autour de 2 axes de travail :

- Proposer des interventions auprès des familles repérées dans le cadre d'une approche préventive par les différents professionnels (Action sociale, PMI, VEI, VAC, ASE) présents en Maison départementale des Solidarités (cadre souple non contractualisé) et par d'autres professionnels du champ de l'action médico-social, sur un temps de « crises », notamment avec les adolescents, avec un accompagnement renforcé sur une durée déterminée afin d'évaluer si une action précoce et intensive permet de lever les freins et éviter une mesure plus coûteuse et contraignante.
- Promouvoir l'approche systémique et le développement d'outils pour rendre ludique et interactif l'accompagnement des familles auprès des professionnels.

L'action concernera des familles accompagnées par les territoires de Poitiers et Châtelleraut (MDS/P de Poitiers et Châtelleraut).

**Date de mise en place de l'action :** 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Durée de l'action :** expérimentation d' 1 an, renouvelable

**Partenaires et co-financeurs :** l'accompagnement à la parentalité est réalisé conjointement par les professionnels de secteur du Département (Action sociale, PMI et ASE) et des référents éducatifs extérieurs.

**Budget détaillé :**

Etat : 50 000 €

Département : le Département valorise à hauteur de 50 000 € la part de la polyvalence de secteur (travailleurs médico-sociaux) consacrée à la parentalité, la libération de temps de travail de deux professionnelles engagées dans des formations de thérapie familiale et le soutien financier aux prestataires éducatifs extérieurs.

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
File active	2 familles	15 familles	15 familles	15 familles	15 familles
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	4	20	25	25	25
Nombre d'enfants concernés *	11	55*	70*	70*	70*
Dont nombre d'adolescents 11-16 ans					

\* évaluation sur la base de 2023, dépend de la composition familiale



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Fiche action 3

**Intitulé de l'action :** Renforcement de la prévention spécialisée

**Axe concerné :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

**Description de l'action :**

### Contexte :

Le Département de la Vienne finance l'intervention des équipes de prévention spécialisée sur 7 ensembles en « quartiers prioritaires de la politique de la ville » dits QPV et un secteur de veille.

Sur ces dernières années, le Département de la Vienne avec les villes de Poitiers et de Châtellerauld a développé de nouveaux moyens sur des nouveaux secteurs QPV.

⇒ **Plus spécifiquement le quartier des Couronneries à Poitiers** classé en QPV, en raison de la forte concentration de pauvreté.

Il s'agit du plus grand quartier de Poitiers. L'effet dimension est renforcé par la proximité des quartiers QPV de Saint Eloi et de Beaulieu (formant un grand Est).

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture du quartier, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants...

Le quartier des Couronneries, à l'instar de celui des Trois Cités, est l'un des deux quartiers possédant de grands logements capables d'accueillir les grandes fratries.

⇒ **De même le territoire des Renardières – Le Lac à Châtellerauld** classé en QPV, en raison de la concentration de pauvreté.

L'avenue Camille Pagé coupe le quartier du Lac du quartier des Renardières, ce qui scinde physiquement les deux secteurs.

La convention Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit plusieurs travaux d'aménagement notamment la réhabilitation de logements, l'ouverture des deux quartiers, de nouveaux équipements structurants implantés au plus près des besoins des habitants et l'aménagement d'espaces publics pour tous.

### Détails du dispositif :

Le projet permet de :

- Cibler spécifiquement des jeunes de 12 à 25 ans
- Étendre les horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end
- Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille
- De couvrir les deux quartiers QPV suivants :
  - Les Couronneries : l'augmentation des effectifs de l'équipe (+1 ETP d'éducateur) sur le grand QPV de Poitiers permet remplir l'ensemble des missions, d'avoir une action d'accroche, de remobilisation et d'insertion auprès des jeunes en rupture présents sur ce quartier.
  - Les Renardières – Le Lac : la consolidation de l'équipe (+0,5 ETP d'éducateur) sur ce secteur de Châtelleraut renforce la permanence des éducateurs et permet de couvrir le secteur.

### **Date de mise en place de l'action :**

Le renfort est effectivement depuis 2020 de par le financement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

### **Durée de l'action :**

Le dispositif a vocation à être pérennisé tant que les co-financements le permettront.

### **Partenaires et co-financeurs :**

- Département
- Villes de Poitiers et de Châtelleraut
- Missions locales du Poitou et du Nord Vienne
- Structures d'insertion (SATE 86, Action emploi, Cap vert, CAPEE, HARPE, Relais et Audacia...)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- DASDEN et établissements scolaires de l'Education Nationale
- Maisons de quartier
- Ecole de la deuxième chance de Châtelleraut
- Bailleurs sociaux
- Transporteur public
- Programme de Réussite Educative
- Secteur médical (pédo-psy et psychiatrie),
- Secteur médico-social (AED, AEMO, MECS, lieux de vie...)
- Protection judiciaire de la jeunesse (UEMO et foyers) ...

### **Budget détaillé :**

#### Recettes Etat et Département Pacte Local des Solidarités 2024 :

Financement Département : 964 000 € et plus spécifiquement à hauteur de 135 090 € pour les quartiers concernés dans le cadre du contrat local des solidarités

Financement Etat : 69 698 euros

Détail des fonds sollicités:

- 1 ETP sur le quartier des Couronneries (Poitiers) : 45 332 euros
- 0,5 ETP sur le quartier des Renardières / Le Lac (Châtellerauld) : 24 366 euros

**Objectifs et progression :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs					
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie					
Nombre d'ETP	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Nombre de jeunes accompagnés	40	70	80	90	100
Nombre de parcours d'insertion impulsés	Non connu	-	-	-	-
Nombre de parcours de soins engagés	Non connu	-	-	-	-
Nombre de parcours d'autonomie réussis	Non connu	-	-	-	-
Nombre d'actions collectives réalisées	Non connu	-	-	-	-





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 4

**Intitulé de l'action :** Favoriser l'accès au logement des jeunes

**Axe concerné :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

### **Description de l'action :**

Objectif : construire et expérimenter un accompagnement global spécifique jeunes pour favoriser l'accès pérenne au logement et à l'autonomie.

Plusieurs études menées en concertation entre le Département et l'Etat ont démontré l'intérêt d'une réponse ajustée, globale, et pluridisciplinaire, pour favoriser les parcours favorables d'insertion et prévenir les ruptures chez les jeunes. Cette fiche action répond ainsi aux besoins repérés dans le cadre du diagnostic préalable au Pacte Local des Solidarités, à ceux établis dans le cadre du PDALHPD et du Logement d'abord, et enfin aux enjeux inscrits dans l'étude sur les jeunes sortants de l'ASE issue de la Stratégie Enfance.

Peut-être encore davantage que pour les autres publics fragiles, les enjeux de l'accompagnement des jeunes nous poussent à décroquer nos pratiques et apporter une réponse intégrant à la fois leur rythme, leur réalité et souvent leur défaut de ressources financières et environnementales pérennes.

Le PDALHPD 2023-2028 a inscrit dans sa fiche action 11, l'objectif de renforcer l'offre en logement adapté pour les jeunes, et de développement d'un accompagnement global spécifique.

Cet accompagnement doit pouvoir se construire :

- en appui sur les dispositifs de droit commun existant (Accompagnement budgétaire, ASLL, AVDL...)
- sur le dispositif CEJ en rupture, développé par le SIAO.
- en intégrant les réflexions issues du travail de la DEF sur l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE.

L'action proposée s'attachera ainsi à construire de façon partenariale un cahier des charges et le cadre d'une expérimentation de l'accompagnement « spécial jeunes », global, visant à faciliter leur accès et le maintien dans le logement dans un objectif d'autonomie.

Public : jeunes en situation de précarité dont jeunes sortants de l'ASE

L'action se déroulera en 3 temps :

1. Temps de travail entre le Département et les deux principaux acteurs d'accompagnement des jeunes vers le logement : SIAO et Missions locales pour définir l'articulation des missions et les modalités de travail
2. Construire un cahier des charges de l'accompagnement global des jeunes en situation de précarité, en démarche d'autonomisation par le logement (définir ce qui est spécifique jeunes, intégrer l'ensemble des dimensions logement, apprentissage des bases de la vie quotidienne, insertion professionnelle, démarches administratives, budgétaires et numériques...).

Il s'agira dans ce cadre de faire le lien avec la démarche de développement de l'offre de logements adaptés (bailleurs sociaux- colocations - rhj).

### 3. Expérimenter sur un territoire défini

- Au près de 15 jeunes minimum sur 1 année, soit 5 jeunes sur 2024.
- définition du périmètre de l'expérimentation
- réalisation des accompagnements par un opérateur

Une estimation préalable de financement de l'accompagnement par un opérateur sera établie selon le cahier des charges, intégrant ou non la perspective d'une veille et/ou d'un fonds de sécurisation (base de réflexion autour de 400 euros /mois d'accompagnement).

De façon transversale, l'action pourra être support à des rencontres inter-acteurs. Celles-ci favoriseront la sensibilisation, l'information et l'interconnaissance, facilitant ainsi l'accès aux droits et l'orientation des jeunes vers les dispositifs adaptés.

### **Date de mise en place de l'action :**

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : rencontres SIAO, MLI, construction partenariale du cahier des charges de l'accompagnement 3 à 4 rencontres
- 2<sup>e</sup> semestre 2024 : début d'expérimentation

**Durée de l'action :** 1 an d'expérimentation, renouvelable.

### **Partenaires et co-financeurs :**

Partenaires associés : UDAF – RHJ – MLI – ASE – représentants MDS dont CESF – un opérateur ASLL – SIAO - FSL – Action logement

### **Budget détaillé :**

Etat : 25 000 €

CD : valorisation de 25 K€ repérés en soutien à l'accès au logement des jeunes de moins 25 ans via l'ASLL, et du financement de l'enveloppe des aides financières utilisée au bénéfice des jeunes de moins de 25 ans pour soutenir leur frais d'accès dans le logement (accès en 2023 – 127 jeunes à hauteur de 68.5 K€ accordés)

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Réalisation du cahier des charges de l'accompagnement	Néant	Validation du cahier des charges, du territoire expérimental et des acteurs engagés			
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	<p>En moyenne 25 jeunes accompagnés dans le cadre de l'ASLL/ an.</p> <p>127 jeunes soutenus financièrement par le FSL dans l'accès au logement en 2023 (68 500 euros)</p>	Expérimentation de 5 à 7 jeunes bénéficiant d'un accompagnement global	15	15	15



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 5

**Intitulé de l'action :** Aller vers pour faciliter l'accès au juste droit en ruralité

**Axe concerné :** lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

### **Description de l'action :**

Le diagnostic de l'offre de services et des besoins sociaux du département, préalable à la mise en place du Pacte Local des Solidarités, a mis en évidence des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne départementale dans certaines zones rurales : 16.4 % dans le Civraisien en Poitou, 15.9 % pour Vienne et Gartempe, 15 % en Pays Loudunais. Le profil sociodémographique de ces ménages correspond à des ménages non insérés, mais propriétaires de leur logement.

Une offre de services en matière d'accès aux droits et d'accompagnement social est pourtant existante : Maisons départementales des Solidarités de Proximité, lieux de permanences de travailleurs médico-sociaux hors MDSP, Espaces France Service, conseillers numériques, centres sociaux, accueil de partenaires du champ médico-social en MDSP...

Ainsi, avant la mise en place de toute action, une analyse complémentaire sera nécessaire au 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour identifier :

- les zones blanches prioritaires (analyse des différentes cartographies existantes),
- les publics cibles (ex. : publics seniors, familles monoparentales, travailleurs pauvres...),
- les droits auxquels les ménages sont éligibles sans y avoir accès aujourd'hui, ou avec une situation de rupture, par exemple les chèques énergie.

Cette analyse complémentaire sera réalisée en interne par les équipes départementales, en s'appuyant sur la connaissance des territoires des coordinateurs de territoire de l'action sociale et de leurs adjoints, sur l'ingénierie existante en matière de cartographie et d'analyse des données internes. Le Département cherchera également à s'appuyer sur les données dont disposent les partenaires, dans le cadre de conventions déjà existantes (CAF, Pôle emploi...) ou à créer (ex. : CPAM, DGFIP, MSA...).

Dans un second temps, il est proposé de calibrer une équipe composée d'un binôme Travailleur social et Agent administratif expérimenté (ou Intervenant social) afin de pratiquer « l'Aller vers » vers les publics repérés. L'objectif est de leur permettre d'accéder aux droits sociaux et de santé afin de prévenir la bascule dans la pauvreté.

La démarche d'« Aller vers » sera expérimentée sous différentes formes :

- un aller vers physique, en développant de nouvelles permanences chez les partenaires administratifs et sociaux du territoire ; en complétant des offres de services déjà existantes au sein de bus itinérants,
- un aller vers sans rdv, en proposant des accès directs à ce binôme de professionnels, en s'inspirant du premier accueil social réalisé par des assistantes sociales dans certaines MDS,
- un aller vers numérique, en ciblant des publics à partir des bases de données existantes, d'abord au sein du département, mais aussi chez les partenaires. A titre d'exemple, le département a déjà identifié des bénéficiaires du RSA de plus de 67 ans susceptibles de percevoir un meilleur droit, l'ASPA. Ce travail pourra être élargi aux données dont disposent la CAF et la DGFIP par exemple.

Ce binôme a vocation à s'inscrire dans le réseau partenarial existant, et pas à venir brouiller la lisibilité de l'offre de services pour les usagers et les professionnels. Cette articulation avec les partenaires sera facilitée par le portage et le recrutement en direct par le Département.

Cette action s'inscrit enfin dans la continuité des séminaires consacrés à l'accueil social inconditionnel de proximité réalisés en novembre 2023 et janvier 2024 sur les cinq territoires d'action sociale. Ces séminaires ont en effet favorisé l'interconnaissance des acteurs et les périmètres d'intervention de chacun.

**Date de mise en place de l'action :** action nouvelle

1<sup>er</sup> semestre 2024 : calibrage de la mission grâce à une analyse des zones blanches, des publics cibles, des droits éligibles

2<sup>e</sup> semestre 2024 : installation de l'équipe, réalisation des premières démarches d'aller vers

**Durée de l'action :** expérimentation d'1 an renouvelable

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Département, ensemble des acteurs de l'ASIP du territoire (centres sociaux, espace France service, mairies, organismes sociaux, MSA...)

**Budget détaillé :**

Budget global = 220 000 €

Part Etat = 110 000 €

- 1 ETP Travailleur social : 50 000 €

- 1 ETP Administratif : 40 000 €

- participation au financement de l'utilisation d'un bus : 20 000 €

Valorisation CD = 110 00 € .Le Département valorise :

- la réalisation de l'analyse complémentaire par ses équipes en interne,

- le maillage de l'ensemble du département par 9 Maisons des Solidarités et 100 lieux de permanences,

- l'accueil gracieux des partenaires au sein notamment des Maisons des Solidarités de Proximité,

- les travailleurs sociaux assurant un 1<sup>er</sup> accueil social sur rdv au sein des MDS de Châtellerault, Poitiers et Fontaine le Comte.

**Objectifs et progression :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023 (T0)</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Réalisation d'une analyse complémentaire : zones blanches, publics cibles, droits repérés	0	1	1	1	1
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits (= Nombre de ménages ayant pu bénéficier d'un droit plus favorable : ex. ASPA, rétablissement de droits...)	Non connu	80	80	80	80
Nb de nouvelles permanences en tiers lieu (autre que MDS/P)	100	5	5	5	5
Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits dont :  - Nb de personnes non connues reçus dans les nouveaux lieux de réception  - Nb de personnes reçues sans rdv	0	200	400	500	500



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 6

**Intitulé de l'action :** Chargée de mission Participation des personnes accompagnées

**Axe concerné :** Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

### **Description de l'action :**

La participation est un enjeu essentiel de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité:

- En effet, les personnes accompagnées sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins, identifier la façon dont elles pourraient y répondre, formaliser l'accompagnement dont elles ont besoin.
- De même pour les professionnels, qui recherchent dans leur accompagnement une relation humaine, ils peuvent développer l'autonomie des personnes, et pas uniquement une relation administrative où ils font à la place de. Faire participer les personnes est un sujet de questionnement : comment je m'y prends, est-ce que j'ai une posture adaptée pour laisser s'exprimer l'autre, comment développer l'autonomie des personnes face à la complexité des démarches administratives.

Développer la participation des personnes concernées nécessite donc une adaptation et un accompagnement afin que les organisations, les fonctionnements et les postures professionnelles évoluent et facilitent cette participation.

La participation se décline sous différentes formes :

- **Sur le plan individuel :** permettre à la personne d'être actrice dans son parcours avec le développement d'outils et de méthodes d'accompagnement favorisant cette participation (Référence de parcours, ouverture des commissions et instances, utilisation d'outils issus de la formation Pouvoir d'agir pendant les entretiens...
- **Sur le plan collectif :** permettre leur participation à des groupes de travail afin que les personnes concernées puissent apporter leurs avis/besoins et envies, mais aussi à travers la création de collectifs et/ou de représentants de personnes accompagnées.

Grâce au financement du Plan pauvreté 2022-2023, un poste de Chargé de mission a été pourvu le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il est rattaché à la Direction de l'Action sociale mais a vocation à irriguer l'ensemble des politiques des solidarités via les axes de travail ci-dessous :

→ **Accompagner et favoriser la participation des personnes concernées dans des projets collectifs portés par les territoires et les directions des solidarités** (à titre d'exemple : projet d'embellissement de la MDSP de Châtellerauld associant les habitants du



quartier et les partenaires, groupe « familles » sur l'espace droits de visite du site de la DGAS, co-construction avec des habitants du prochain Forum Habitat de Loudun, test du nouveau site internet de la MDPH avec des personnes concernées...).

**→ Animer, coordonner et soutenir les changements nécessaires dans les accompagnements et valoriser la transversalité pour favoriser la participation des personnes accompagnées et développer leurs pouvoirs d'agir**

- Accompagner et valoriser les changements de pratiques professionnelles
  - Animations de temps d'équipes pluridisciplinaires autour du partage d'expérimentations et partage d'expériences suite aux formations menées sur la participation des personnes accompagnées
  - Favoriser la transversalité et l'approche pluridisciplinaire des situations
- Travailler sur les outils de l'accompagnement, les adapter et les simplifier pour faciliter l'accès aux personnes concernées : groupe de travail en lien avec les professionnels et une facilitatrice graphique.
- Développer et valoriser les actions collectives comme réels outils de l'accompagnement et de la transversalité.
- Réaliser des évaluations avec les personnes qui ont participé aux différentes expérimentations : évaluer l'impact pour eux et dans les décisions prises.
- Poursuivre l'articulation des différentes actions : elles représentent des leviers pour faire évoluer les organisations et le décloisonnement des politiques publiques et ainsi améliorer l'accès aux droits des bénéficiaires des missions des solidarités.

**→ Développer la participation dans les missions de protection de l'enfance :**

Co-Construction d'un groupe ressource d'une trentaine de professionnels, Département, ADSEA, UDAF et IDEF, cadres et travailleurs sociaux. L'objectif du groupe est de construire et développer la participation dans les missions de protection de l'enfance :

- Construire des expérimentations avec les équipes, les valoriser et les diffuser : participation des familles en synthèses et commissions ;
- Aller à la rencontre des jeunes dans le cadre du schéma, dans un second temps ; constitution de représentants d'enfants placés et de parents d'enfants placés en lien avec les chargées de missions de la DEF ;
- Développer le collectif comme outil d'accompagnement.

**→ S'appuyer sur les expérimentations avec d'autres partenaires afin de simplifier et faciliter l'accès aux droits des personnes concernées**

- Accompagner l'expérimentation, co-construite avec l'UDAF et AUDACIA, de la présence des personnes concernées en commission MASP et ASLL, leur permettre de prendre part aux décisions qui les concernent. Les associer aux points d'étapes de l'expérimentation.
- S'appuyer sur les différentes expérimentations pour alimenter les réflexions en cours, autour de la simplification des démarches d'accès aux droits des personnes concernées, menées par Grand Poitiers dans la cadre du « logement d'abord » auxquelles sont associés le Département et la Croix-Rouge.
- Participer aux réflexions en cours sur « l'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage » avec l'ADAPGV, l'éducation nationale, la DEETS, la



- DDT, EPCI (Grand Poitiers et Grand Châtellerauld), le Pôle Logement et Insertion Sociale du Département, des Représentants des MDS/P.
- o Participer en lien avec Grand Poitiers à la création du CDPA.

**Date de mise en place de l'action :**

Prise de poste de la chargée de mission depuis le 5 décembre 2022.

**Durée de l'action :** Indéterminée, à évaluer à mi-parcours.

**Partenaires et co-financiers :**

Associations des représentants d'usagers, usagers, partenaires sociaux du territoire, acteurs des solidarités départementales et ses partenaires.

**Budget détaillé :** 50 000 € par an sur la durée de la contractualisation.

Le Département valorise l'animation actuelle des actions collectives transversales menées avec les personnes accompagnées et assurées par des agents (15 à 20) de l'ensemble des Directions et services de la DGAS, à hauteur de 50 000 €.

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels action sociale formés à l'évolution des pratiques (CD et autres partenaires)	259	320	320	320	320
Nombres de personnes ayant participé à des instances les concernant (RDP, synthèse, commission...)	85	130	130	130	130
Nombre de projets intégrant des personnes concernées	4	7	10	10	10
Nombre de personnes ayant participé aux projets	29	42	60	60	60
Nombre d'actions collectives transversales	15	18	20	20	20
Nombre de personnes participants aux actions collectives transversales	125	140	160	160	160
Nombre de familles/enfants sollicités dans le cadre du développement de la participation en protection de l'enfance	5	10	15	15	15



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 7

**Intitulé de l'action :** ACCEO Langues, outil de traduction

**Axe concerné :** l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

### **Description de l'action :**

Dans le cadre de ses obligations en tant qu'établissement recevant du public, le Département a mis en place un dispositif d'accès aux personnes sourdes et malentendantes à ses services, via la solution ACCEO.

Parallèlement, afin d'œuvrer pour un accueil inconditionnel de tous les publics, la DGAS souhaite expérimenter une option complémentaire, ACCEO langues, qui permettra aux chargés d'accueil et aux travailleurs médico-sociaux de répondre aux demandes sociales et d'accompagner un public non francophone. En effet, sur certains territoires, notamment Poitiers et Châtelleraut, l'accueil social de public non francophone est très fréquent.

Après un démarrage hésitant (38 heures utilisées en 2021, 100 heures utilisées en 2022), l'outil est désormais pleinement approprié par les équipes en MDS avec 188 heures utilisées en 2023. Cette augmentation est également liée à l'arrivée sur le territoire des réfugiés ukrainiens.

Il répond pleinement aux objectifs d'accueil et d'accompagnement des publics non francophones.

**Date de mise en place de l'action :** action existante renforcée

L'action a démarré à l'automne 2020, et est montée en charge progressivement.

**Durée de l'action :** indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, ACCEO, département

### **Budget détaillé :**

Part Etat = 10 000€

Part CD = 15 000€

Budget global = 25 000€

Face à l'augmentation du recours à l'outil, le budget prévu initialement pour cette action (co-financement à 50 / 50 à hauteur de 10 000 € par institution) se révèle insuffisant. Le Département de la Vienne prend en charge le besoin de financement supplémentaire à hauteur de 5 000 €.

**Objectifs et progression :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023(T0)</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre de recours à cette application	188 heures utilisées 23 langues différentes	200 heures	200 heures	200 heures	200 heures



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 8

**Intitulé de l'action :** Renforcement de la mission APEL (Accompagnement pour prévenir les Expulsions Locatives) sur le volet « santé mentale »

**Axe concerné :** Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

### **Description de l'action :**

La mission « Accompagnement pour Prévenir les Expulsions Locatives (APEL) », soutenue depuis 2019 dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté, a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte de Prévention des Expulsions Locatives en matière de réduction des situations à chaque stade de la procédure. L'enjeu est de toucher des publics pour lesquels les dispositifs prévus (convocation pour l'établissement d'un diagnostic social et financier, envoi de courriers d'informations aux différents stades de la procédure, propositions d'accompagnement...) sont mis en échec. Il s'agit donc de poursuivre ce travail de prévention dans une logique d'aller vers pour contribuer à la diminution des expulsions locatives en se rendant directement au domicile des personnes concernées, et de renforcer son action par la prise en compte de la dimension "santé mentale" des situations des personnes ainsi rencontrées.

La mission APEL repose sur la poursuite des modalités d'intervention actuelles qui mobilisent deux agents (1.8 ETP) selon les modalités suivantes :

- En pré-contentieux et au stade du commandement de payer :
  - Intervention auprès du locataire, y compris à domicile, pour faire le point sur la situation (diagnostic social et financier) et mobiliser éventuellement les dispositifs existants (Fonds de Solidarité Logement -FSL, Action Logement, Caisses de retraite...)
  - Médiation entre le bailleur et le locataire pour établir un plan d'apurement si le maintien est pertinent
- Au stade de l'assignation : intervention auprès du locataire du privé qui ne se sera pas rendu à la proposition de rendez-vous pour le diagnostic social et financier
- Au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique : visite à domicile en lien avec les partenaires en fonction de la connaissance d'une situation de vulnérabilité.

Cette mission en œuvre depuis plus de 4 ans maintenant, reconnue par l'ensemble des partenaires, outil complémentaire et efficace en matière de prévention des expulsions locatives, a démontré toute sa pertinence.

L'évolution de cette action repose sur le renforcement de l'équipe avec l'intervention d'une infirmière en psychiatrie, tel qu'expérimenté au 2e semestre 2023 avec les missions suivantes :

- Mener des temps d'analyse de la pratique,
- Rencontrer des locataires ayant manifesté un souhait d'accompagnement psy dans le but de répondre à une première demande et de réorienter vers les dispositifs adaptés selon le besoin repéré.
- Organiser des Visites à Domiciles communes avec l'équipe

Le bilan de l'expérimentation menée de novembre 2023 à janvier 2024 a montré sa pertinence notamment en termes de compréhension des situations, de réflexion sur les limites et articulations de l'intervention d'APEL...

L'intervention de l'infirmière à hauteur de 2 à 4 heures par semaine est un temps spécifique dédié à la prévention des expulsions. Elle ne peut être envisageable dans le cadre général de la mission du CMP.

**Date de mise en place de l'action :** L'action a été mise en place en juin 2019, dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté. Elle a été renouvelée depuis.

L'intervention complémentaire d'une infirmière en psychiatrie, coordinatrice de parcours du CMP, est expérimentée depuis novembre 2023.

**Durée de l'action :** Action à durée indéterminée, sur la durée du Contrat Local des Solidarités

**Partenaires et co-financeurs :** Un partenariat large avec l'ensemble des partenaires de la Charte de Prévention des Expulsions, et plus largement les acteurs du logement. Particulièrement repéré au sein des CCAPEX, et par les partenaires divers (huissiers de justice, bailleurs sociaux, ...), le dispositif est désormais inscrit comme un outil à part entière et complémentaire de prévention des expulsions.

Un partenariat en proximité avec le CMP et notamment avec l'infirmière coordinatrice de parcours.

#### **Budget détaillé :**

Part Etat =

- 25 000 € pour le financement à 50 % d'1 ETP d'assistante sociale, chargée de l'accompagnement,

- 10 000 € pour le financement du volet « santé mentale ».

Part CD = le Département complète le financement de l'ETP de l'assistante sociale et met à disposition un agent en complément, à 80% sur cette mission. Aussi, le Département finance 1.3 ETP et valorise sa contribution à hauteur de 35 000 euros.

Total du budget = 70 000 €

## Objectifs et progression

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de ménages contactés/accompagnés par le dispositif APEL	377 dossiers étudiés. 197 ménages contactés 96 ménages accompagnés (+ 23 des années précédentes)	400 dossiers étudiés 200 ménages contactés 100 ménages accompagnés/orientés	400 200 100	400 200 100	400 200 100
Volet « santé mentale » :					
> Nombre de locataires rencontrés /orientés par l'intervenante du CMP	7 personnes	30 personnes	30	30	30
> VAD communes : nombre de personnes rencontrés selon les modalités d' « aller-vers »	1 locataire « capté »	10	10	10	10



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 9

**Intitulé de l'action :** Chargé de mission Prévention Expulsion locative et Repérage précoce des impayés Energie auprès de l'ADIL

**Axes concernés :** Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits / Construire une transition écologique et solidaire

### Description de l'action :

La vocation première de l'ADIL consiste à offrir gratuitement et en toute neutralité un conseil juridique, financier et fiscal sur le logement et l'habitat et les thématiques qui en découlent (droits des locataires et propriétaires, urbanisme, servitudes, etc.). Par ailleurs, l'ADIL est impliquée dans diverses démarches à l'échelon départemental telles que le PDALHPD, la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et le développement de l'offre privée de logement à vocation sociale, en lien avec la démarche Logement d'Abord sur Grand-Poitiers.

L'objet de l'action est le recrutement d'un poste de chargé de mission à temps plein auprès de l'ADIL 86, ayant pour missions :

- le soutien à l'animation des démarches de prévention des expulsions,
- le développement du partenariat avec les bailleurs privés pour faciliter une intervention précoce auprès des ménages en difficulté dans leur logement du point de vue de la précarité énergétique ou du paiement du loyer,
- L'établissement d'une méthodologie de repérage précoce des ménages précaires en situation d'impayés d'énergie.

En détail, les activités du chargé de mission seraient ainsi :

- l'animation globale de l'actualisation de la Charte de prévention des expulsions, en lien avec les axes du PDALHPD (cf. fiche-action 8) par le soutien méthodologique à l'animation partenariale, en appui et complémentarité sur les articulations, et partenariats existants. Cet axe répond aux objectifs de consolider et renforcer les partenariats préexistants, en complémentarité de la CCAPEX, et de soutenir les démarches des bailleurs sociaux pour favoriser le repérage précoce et relogement précoce des ménages en difficulté.
- la médiation des relations entre propriétaires privés et locataires, en favorisant une interpellation précoce dès les premières difficultés (impayés de loyer, risques liés à l'insalubrité du logement, précarité énergétique) et en facilitant une orientation vers l'interlocuteur ou le dispositif adapté, notamment via le recours au conseil juridique

dans le cadre de la mission générale de l'ADIL, via l'articulation avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation énergétique, dont le SLIME et les programmes de réhabilitation, via le lien avec les services et opérateurs de l'accompagnement social, et budgétaire.

- l'information, sensibilisation à destination des acteurs du logement privé (agences immobilières – fédérations de bailleurs privés...), notamment via la participation et/ou l'impulsion d'actions collectives, type Forum habitat....
- la réalisation d'analyses des données spécifiquement liées à la prévention des expulsions. Cet axe répond aux objectifs de compiler les données globales liées à la prévention des expulsions, de participer à la démarche du PDALHPD sur l'articulation des démarches de recueil et l'observation initiées sur la thématique logement et habitat (DDT – SIAO...) et valoriser les actions menées.
- la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'exploitation des listes d'impayés d'énergie transmis par les fournisseurs d'énergie. Axe qui viendra renforcer la démarche de repérage précoce des ménages en difficulté et la résolution la plus précoce possible de ces difficultés. Cette activité sera à mettre en lien avec l'activité du SLIME départemental (nommée AM2E localement), et s'intégrera à la démarche de réseau des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique initiée au niveau départemental (fiche action 15 du PDALHPD).

**Date de mise en place de l'action :** action nouvelle

Elaboration de la fiche de poste en lien avec l'ADIL et la DDETS en mars-avril 2024.

Recrutement du chargé de mission sur le deuxième trimestre 2024.

**Durée de l'action :** expérimentation sur un an, renouvelable en fonction de l'évaluation

**Partenaires et co-financeurs :** ADIL 86, DDETS, Département, Bailleurs sociaux, URHLM, FSL 86, partenaires de la CCAPEX, ...

**Budget détaillé :** 50 428 euros par an pour le financement du poste de chargé de mission auprès de l'ADIL 86, (25 000 € sur l'axe accès aux droits et 25 428 € sur l'axe transition écologique solidaire), en complémentarité avec la valorisation des postes de chargés de mission du Pôle PLIS de la DAS (prévention des expulsions, logement, et précarité énergétique) et responsable pôle.



**Objectifs et progression :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023(T0)</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel	0	0,5			
Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion					
Nombre de ménages ayant sollicité l'ADIL dans le cadre de la médiation locataire-bailleur	consultations auprès des juristes de l'ADIL en 2022 : 3850 (essentiellement par téléphone)				
Nb de ménages précaires en impayé d'énergie repérés de façon précoce					

## Fiche action 10

**Intitulé de l'action :** Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique. Développer les capacités de réponse aux ménages repérés en précarité énergétique

**Axe concerné :** Construire une transition écologique solidaire

### Description de l'action :

Le Département s'est emparé de l'enjeu majeur de lutte contre la précarité énergétique :

- par le développement en janvier 2023 de l'action « AM2E » - Accompagnement à la Maîtrise de l'énergie et de l'eau, dans le cadre d'un SLIME +, depuis janvier 2023 sur 3 ans, en appui sur le FSL86, opérateur de l'action,

- et par son engagement dans le développement d'une démarche partenariale de réseau départemental des acteurs de lutte contre la précarité énergétique, inscrit dans le cadre du PDALHPD, et en articulation avec le Schéma Départemental de l'Habitat.

Une première rencontre initiée le 23.11.2023 a permis de lancer cette démarche d'interconnaissance et de poser les jalons des enjeux et actions partagées.

L'action a pour objet de développer les moyens de réponse à apporter aux ménages en difficulté de précarité énergétique, avec deux volets :

- > **renforcer le fonds FASTME**, pour permettre de soutenir le financement des petits travaux et /ou restes à charge des ménages très modestes suite au diagnostic socio-technique AM2E, avec l'objectif de résorber durablement les causes de la précarité énergétique des ménages. Cette action participe pour les ménages locataires à leur mieux-être immédiat dans leur logement par le soutien à l'achat d'équipements adaptés, et de façon majoritaire pour les propriétaires occupants pour l'aide à l'installation d'équipements (changements de chaudières, financements de restes à charge sur les travaux de rénovation, en complémentarité avec les dispositifs Ma prime rénov').

Ce renforcement répond à un manque aujourd'hui repéré pour les propriétaires occupants très modestes n'ayant pas la capacité de financer les restes à charge. L'abondement de ce fonds ouvrira au soutien financier de projets plus ambitieux qu'actuellement en doublant le montant moyen de l'aide par ménage.

- > **et renforcer** la capacité de réponse de la commission du FSL 86 d'attribution des aides financières aux ménages en difficulté de paiement des factures d'énergie, le plus précocement possible. Cet axe est à développer en lien avec les perspectives de l'étude menée par le chargé de mission (fiche-action volet 2) pour développer le repérage précoce des ménages en difficulté, via l'exploitation des listes d'impayés des fournisseurs d'énergie.

Cet abondement aura pour vocation d'enrayer la dégradation des situations des ménages de façon précoce. Ce, dès 2024, pour répondre aux augmentations de tarifs de l'énergie, et de régularisations de charges impactant lourdement les budgets des ménages modestes. A partir de 2025, pour répondre aux ménages repérés par l'exploitation des listes d'impayés transmises par les fournisseurs d'énergie.

**Date de mise en place de l'action :** Action AM2E (Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau) développée par le Département, en appui sur le dispositif nationale SLIME +, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Durée de l'action :**

Convention CLER – Département de la Vienne est prévue sur 3 ans : 2023 - 2025

**Partenaires et co-financiers :**

Le CLER, Réseau pour la transition énergétique, le FSL 86, acteur opérationnel de l'action, l'ADIL 86, l'ensemble des acteurs du réseau de lutte contre la précarité énergétique.

**Budget détaillé 2024 :**

Etat : 20 000 € soit

- 10 000 € pour abonder le fonds « éco-travaux » ou FATSME du SLIME,
- Et 10 000 € pour abonder le fonds des aides individuelles aux ménages en difficultés d'impayés d'énergie

Département : 20 000 € soit

- 10 000 euros financés pour abonder le fonds éco-travaux du SLIME (convention annuelle FSL 86),
- et valorisation à hauteur de 10 000 euros du financement du FSL 86 sur la partie aides individuelles.

**Objectifs et progression :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023 (T0)</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Cible 2027</b>
Nombre de ménages soutenus dans le cadre du FASTME	40	40	50	50	50
Montant moyen de l'aide octroyée par ménage	250 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Nb de ménages pour lesquels les préconisations de travaux ont été suivies d'effet (mesure possible 1 an après)	Non connu	20	25	35	45
Nombre de ménages repérés et soutenus précocement face aux difficultés de paiement des factures d'énergie	Non connu	Réalisation de l'étude	En fonction de l'étude	En fonction de l'étude	En fonction de l'étude
Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution	390	411	411	411	411

## Fiche action 11

**Intitulé de l'action :** SOLIGO 86, garage solidaire : Lever le frein de la mobilité pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle.

**Axe concerné :** Construire une transition écologique solidaire

### Description de l'action :

#### Le contexte :

La mobilité constitue un enjeu d'inclusion majeur et une condition sine qua non pour de nombreuses personnes dans l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi, à l'éducation, aux loisirs.

25 % de la population déclare avoir déjà abandonné un emploi ou une formation pour un problème de mobilité. Ce chiffre monte à 54 % dans les foyers disposant de moins de 1 000 € par mois. Globalement, 6 à 8 millions de français sont considérés comme précaires vis-à-vis de la mobilité et sont pénalisés dans leur accès à l'emploi, aux droits ou aux soins (*Source : onygo-solutions.fr, un site du réseau Mob'In, d'après des enquêtes Elabe-LMI de 2016 et 2018*)

S'il existe plus d'une quinzaine de structures associatives qui œuvrent dans ce domaine dans le département de la Vienne en proposant des services de location solidaire (essentiellement du deux-roues motorisé), de transport solidaire, d'auto-école sociale ou encore de conseil en mobilité, le besoin d'un garage solidaire est mis en avant par les travailleurs sociaux et les accompagnateurs socioprofessionnels depuis plusieurs années.

#### La genèse du projet:

Sous l'impulsion du Département de la Vienne, une étude de faisabilité lancée en 2021 par le Cabinet Ellyx a permis de mettre en avant la forte dépendance au véhicule personnel sur le territoire (rural et faiblement maillé en transport en commun) et de son coût d'utilisation élevé pour les personnes les plus précaires.

En effet, parmi les personnes qui ont été reçues en 2022 par les conseillers en mobilité de la plateforme Mobi'Vienne qui intervient en zone rurale, plus de 22% avaient le permis B mais pas de véhicule ou un véhicule en panne. Cette même proportion se montrait intéressée par les services d'entretien/vente et réparation d'un garage solidaire si ce type de structure existait sur le territoire.

L'enjeu a ensuite porté sur la faisabilité d'un projet de garage solidaire sur le territoire avec les propositions de différents scénarii. Les élus du Conseil Départemental ont ainsi choisi la

forme de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), doublement vertueuse en termes d'insertion pour les salariés et les publics clients.

Suite à ce long processus, le garage solidaire SOLIGO 86 a ouvert ses portes en janvier 2024. L'association a reçu l'agrément de l'Etat pour ouvrir un garage sous forme d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et permet à 5 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de travailler et d'être accompagnés sur l'élaboration de leur projet professionnel pour retrouver durablement un emploi à l'issue de leur parcours d'insertion.

#### Focus sur l'action :

L'association a une double action d'insertion, en recrutant et formant des personnes éloignées de l'emploi, tout en proposant aux personnes en difficultés financières plusieurs services afin de lever les freins de l'inclusion liés à la mobilité.

- ✓ En effet, l'association propose **l'entretien et la réparation de voiture à tarifs solidaires** en direction de public présentant un quotient familial inférieur à 900€ ou une prescription d'un acteur social, en abaissant le coût horaire de la main-d'œuvre à 35€/heure et en ne prenant pas de marge sur les pièces détachées. Elle propose aussi un devis gratuit.
- ✓ L'association propose aussi **la vente de véhicules** pour les publics disposant d'une prescription d'un acteur social. Sur ce volet elle intervient avec la PRAM (Plateforme Régionale d'Accès à la Mobilité). Il s'agit tout d'abord de promouvoir le don ponctuel de véhicules venant de particuliers mais aussi d'entreprises, d'associations et de collectivités voire de créer des partenariats réguliers. Une fois les véhicules donnés à la PRAM, ils sont transférés au garage solidaire pour effectuer les réparations et révisions nécessaires afin de vendre un véhicule fiable et sécurisé. Les véhicules sont choisis de sorte que leur prix soit compris entre 2 500€ et 5 000€.
- ✓ L'association accompagne les personnes en situation précaire sur l'achat et l'entretien de leur véhicule à travers des **ateliers collectifs de conseil à l'achat** ou en mobilisant le chef d'atelier pour épauler les conseillers mobilité du territoire dans la recherche d'un véhicule adapté aux bénéficiaires. L'objectif de cet accompagnement est de lutter contre les arnaques qui fragilisent les publics déjà en situation précaire.
- ✓ Enfin, en plus d'une flotte de véhicules de courtoisie pour les personnes qui laissent leur véhicule au garage, des voitures peuvent être louées à tarif solidaire afin de pallier un problème conjoncturel sur une période donnée. L'objectif de ces services est de permettre aux publics de ne pas impacter leur situation professionnelle en cas de réparations longues ou en attendant l'achat d'un véhicule. Ces services seront proposés pour les publics disposant d'une prescription. La durée maximale de location par personne est fixée à trois mois.

**Date de mise en place de l'action :** Le démarrage de l'action s'échelonne selon les différents volets sur le premier trimestre 2024.

## Planning prévisionnel :

- Janvier 2024 :
  - o Ouverture du garage au public le 8 janvier
  - o Proposition de réparations et vente de véhicules
  - o Création de partenariats avec les conseillers mobilité pour le conseil à l'achat
  
- Avril 2024 :
  - o Développement de l'offre de véhicules de location et de courtoisie

**Durée de l'action :** L'action est lancée pour une durée indéterminée. Elle peut être amenée à évoluer selon les besoins repérés et les partenariats.

**Partenaires et co-financeurs :** Département de la Vienne, DDETS, Région Nouvelle Aquitaine, Communauté de Communes de Grand Poitiers, CAF, CCAS de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, garage SOLIGO 86.

## Budget détaillé :

Du 01/01/2024 au 31/12/2027 : 60 000 € par an.

Crédits part Etat : 30 000 €

Crédits part Département : 30 000 €, pour participer au financement de quotes-parts des différents postes en lien avec les actions suscitées : postes de direction, chef d'atelier, accueil et secrétariat et encadrant, ainsi que les charges de fonctionnement liées.

**Objectifs et progression :** Ouverture du garage au public le 8 janvier 2024.

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'interventions sur véhicule avec barème solidaire (réparation, entretien, devis, etc)	-	500	588	600	615
Nombre de demandes d'achat de véhicule	-				
Nombre de ventes de véhicule	-	15	15	18	18
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une location de voiture à tarif solidaire	-	10	12	12	30
Nombre de jours de location solidaire	-	700	750	750	1500
Nombre de personnes ayant participé à un atelier collectif	-	9	16	25	25
Nombre d'atelier collectifs réalisés	-	3	4	5	5
Nombre de personnes accompagnées pour l'achat d'un véhicule dans le cadre des conseils mobilité	-	22	24	25	26





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 12

**Intitulé de l'action :** Création et développement d'une autoécole sociale itinérante dans le centre et sud-Vienne

**Axe concerné :** Construire une transition écologique solidaire

### **Description de l'action :**

#### Contexte :

Dans le Sud-Vienne, la population est en forte diminution depuis 1960, hors population périurbaine autour de Poitiers (données Insee), ce qui amène une très faible densité du territoire (24 habitants au km<sup>2</sup>).

Le territoire ne bénéficie pas de grand ou moyen pôle urbain et 15% de la population vit dans des communes isolées hors de l'influence de pôles (source Schéma de cohérence territoriale, SCoT Sud Vienne).

28% des actifs travaillent en dehors du territoire et la moitié parcourt plus de 33 km pour se rendre sur leur lieu de travail (source : Etude cabinet ELLYX). Parmi les demandeurs d'emplois inscrits et domiciliés sur la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, 298 sont sans permis. Parmi ces personnes, 142 n'ont aucun moyen de locomotion et 179 ne sont pas ou peu mobiles pour leur recherche d'emploi (moins de 15 km), selon les données de France Travail.

Dans ce contexte, l'accès au permis de conduire apparaît comme un élément déterminant pour l'insertion sociale et professionnelle.

#### Genèse du projet :

Courant 2019, des groupes de travail animés par Mobi'Vienne (plateforme de mobilité de la Vienne financée par le Conseil Départemental) ont fait émerger dans le Sud-Vienne, le besoin d'une auto-école sociale itinérante qui répondrait aux besoins d'un public freiné par le coût du permis de conduire, l'éloignement des auto-écoles marchandes, les difficultés d'apprentissage, l'accès au numérique...

Un collectif regroupant des acteurs de la mobilité (Mobi'Vienne, Cicérone, l'ADECL, la Mission Locale rurale centre et sud vienne, L'Arantelle, la MJC Claude Nougaro, la MJC Champ Libre) s'est alors constitué pour solliciter le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et étudier la viabilité de ce projet, son modèle économique, son financement ainsi que les porteurs possibles.

Les partenaires de l'inclusion (France Travail, CAF, MSA...) et des élus représentant les collectivités territoriales du territoire (Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, du Civraisien en Poitou, et des Vallées du Clain) ont été associés à ce travail.

L'accompagnement mené par le cabinet ELLYX s'est déroulé sur l'année 2020 (démarrage en février et fin repoussée à l'automne en raison de la crise COVID) et a abouti à une proposition de projet sans trouver de porteur dans un premier temps.



La Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) s'est depuis positionnée sur le projet comme étant la plus à même d'apporter une réponse :

Deux de ses conseillers qui avaient été mis à disposition de la plateforme Mobi'Vienne sont montés en compétence sur la mobilité et ont mené les groupes de travail susmentionnés. Ils ont un niveau d'expertise avancé.

Un de ces conseillers a été formé au titre professionnel ECSR (Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière) et a mené des cours de soutien au code (action « décode ton code ») sur la période 2021-2023.

La MLRCSV est la seule structure à couvrir l'ensemble du territoire concerné.

La structure est suffisamment solide pour faire appel à des financements tels que les fonds européens qui peuvent nécessiter une avance de trésorerie lourde.

Mobi'Vienne a accompagné le projet sur le volet ingénierie en lien avec l'animation de plusieurs réunions de groupes de travail en 2021. Ce travail a permis au Conseil d'administration de valider le projet d'auto-école sociale itinérante. Le territoire d'action a été revu : le projet démarrera sur la Communauté de Commune de Vienne et Gartempe.

#### L'action :

Cette auto-école sociale a pour objectif de faciliter l'accès à la mobilité par l'apprentissage et la formation au permis de conduire de tous les publics, en particulier les plus isolés et précaires, sur un territoire rural connaissant des difficultés de mobilité et d'accès aux centres de formation et auto-écoles classiques. L'auto-école sociale se présente comme une solution pour aller vers ces publics en leur proposant des modalités adaptées de formation tant en terme de coût que de contenus de formation.

L'action s'adresse à toute personne âgée de plus de 18 ans, en situation d'insertion sociale ou professionnelle, et exclusivement sur prescription d'un travailleur social ou d'un conseiller du service public de l'emploi. Pour être éligible au dispositif, la situation de la personne doit correspondre à un ou plusieurs critères suivants :

- *Rencontrer des difficultés financières avérées, être en situation de précarité*
- *Avoir subi des accidents de la vie, des ruptures de parcours*
- *Rencontrer des difficultés cognitives ou liées à l'apprentissage*
- *Être en parcours de formation*
- *Être en parcours d'insertion – avoir un parcours professionnel validé*
- *Être allocataire du RSA*
- *Rencontrer une situation d'isolement*

Ce projet s'inscrit dans une logique de coopération avec les acteurs socio-économiques du territoire. L'auto-école couvrira en alternance 6mois/6mois la zone de Montmorillon et celle du Vigeant. Deux groupes de 9 élèves pourront ainsi bénéficier du service chaque année. Des locaux nécessitant quelques travaux de réaménagement sont identifiés à Montmorillon, quant au Vigeant ce sont les locaux de l'AFPA qui accueilleront l'action.

*Un parcours moyen de 6 mois est prévu comprenant des cours de code renforcés à raison de 6H/semaine ainsi que des cours de conduite. Le contenu pédagogique sera précisé avec le chargé de projet recruté en amont du lancement de l'action.*

Le parcours de chaque élève est sécurisé afin de garantir la réussite du candidat et de limiter au maximum les potentiels abandons en cours de formation, par un travail en amont avec les prescripteurs, par un bilan individuel réalisé par les conseillers en mobilité du territoire permettant d'évaluer les capacités de l'élève à obtenir le permis de conduire, à financer sa formation.

**Date de mise en place de l'action :** La structure prévoit le recrutement d'un moniteur d'auto-école/chargé de projet au printemps 2024 et un démarrage de l'accueil des premiers élèves en septembre 2024.

**Durée de l'action :** L'action sera reconduite chaque année sans limite dans le temps.

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Communauté de Commune Vienne et Gartempe, Conseil Départemental de la Vienne, Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne, Région Nouvelle Aquitaine, MSA.

**Budget détaillé :**

Du 01/01/2024 au 31/12/2027 : 15 000 € par an.

Crédits part Etat : 15 000 €

Crédits part Département de la Vienne : 15 000 € sur les fonds dédiés à l'insertion pour soutenir les charges de personnels ainsi que la mise à disposition d'un agent (0.5 ETP) sur le suivi du projet.

Le montant global de l'action s'élève à 88 658 € pour la première année puis à 82 000 € pour les années suivantes.

**Objectifs et progression :**

L'objectif au vu du calendrier est d'avoir un premier groupe constitué de 9 personnes au second semestre 2024 puis deux groupes de 9 personnes sur chacune des années suivantes (2025, 2026, 2027).

Indicateurs	Situation au 31 déc 2023 (T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de prescriptions reçues	Nouvelle action	9	18	18	18
Nombre de participants	Nouvelle action	9	18	18	18
Nombre de participants ayant obtenu le code	Nouvelle action	9	16	17	18
Nombre de participants ayant obtenu le permis B	Nouvelle action	7	14	15	16



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 13

**Intitulé de l'action :** Accompagnement à l'élaboration du Plan d'Action Mobilité Solidaire : du diagnostic territorial à la rédaction

**Axe concerné :** Construire une transition écologique solidaire

**Description de l'action :**

Contexte national :

La Loi d'Orientation Mobilité (LOM) votée en 2019 vise à améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires. Elle instaure la notion de droit à la mobilité et favorise l'émergence de nouvelles solutions de mobilité. L'objectif est de supprimer les « zones blanches » de la mobilité en s'assurant que sur 100% du territoire, une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle.

La loi inscrit que la Région et chacun des Départements co-pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS), à l'échelle d'un bassin de mobilité.

Lutter contre les difficultés de mobilité renvoie à la prise en compte des problématiques matérielles (absence d'offre de transport adaptées), économiques (coût lié à l'achat d'un véhicule, à un abonnement de transport inaccessible pour certains revenus) mais également psychologiques nécessitant la mise en place d'un accompagnement dans l'acquisition des compétences requises. Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, deux leviers principaux sont mis en avant pour répondre à ces trois problématiques :

- Un accompagnement social et financier pour permettre l'accès aux solutions de droit commun disponibles sur le territoire,
- Le déploiement des solutions de mobilités solidaires ad hoc complémentaires en fonction des besoins spécifiques.

L'enjeu majeur du Plan d'Action Mobilité Solidaire consiste à repérer les actions existantes et d'organiser leur coordination.

Aujourd'hui, aucun PAMS n'a encore été rédigé au niveau national, et peu de binôme Région/Département ont lancé les premiers travaux. Le Département a besoin de recourir à un cabinet extérieur afin d'élaborer au préalable un diagnostic pour mesurer les périmètres de ce plan et d'aider à sa conception.

#### Contexte local :

Dans la Vienne, 4 bassins de mobilité ont été définis par la Région Nouvelle Aquitaine :

- Grand Châtelleraut
- Grand Poitiers/Haut-Poitou/Vallées du Clain
- Sud Vienne
- Thouarsais – Loudunais (bassin à la fois dans la Vienne et les Deux-Sèvres)

Chacun de ces territoires propose un panel de solutions de mobilité à destination des personnes vulnérables, en situation d'inclusion sociale et professionnelle.

Le Département de la Vienne accompagne depuis plus de dix ans le sujet de la mobilité inclusive :

- ✓ Un budget de 425 000€ de soutien au fonctionnement de 15 structures (Fonds d'insertion, Fond d'aide au jeune, Fond social européen/enveloppe départementale)
- ✓ Une enveloppe de 80 000€ d'aides individuelles dont 80% ont été alloués à des problématiques de mobilité en 2023
- ✓ Une multiplicité des actions soutenues :
  - 2 structures proposent une auto-école sociale avec un volet itinérant,
  - 1 structure propose des cours de code basés sur les savoir de base (précode)
  - 13 structures proposent de la location solidaire (scooters, voiture avec ou sans permis, vélo à assistance électrique)
  - 4 structures proposent du conseil en mobilité dont 4 postes en zone rurale
  - 1 structure propose la réparation et l'entretien des véhicules à tarif solidaire
  - La plateforme Mobi'Vienne accompagne l'ingénierie et la coordination des différentes actions du territoire
- ✓ Un poste dédié en interne (0.5ETP) à la mobilité inclusive (Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi)

En 2022, 3 248 personnes ont bénéficié d'une des actions portées par les structures du territoire.

**Date de mise en place de l'action :** Démarrage de l'action en 2025

**Durée de l'action :** Il s'agit d'une action ponctuelle dont la réalisation devra être comprise entre 12 et 18 mois à compter du lancement. Délais à affiner avec le cabinet d'étude retenu.

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Vienne, EPCI.

**Budget détaillé :**

Du 1/1/2025 au 31/12/2025.

Part Etat : 15 000€

Part Département : 15 000 € correspondant à la quote-part de temps de la chargée de mission mobilité qui travaillera à la coordination de l'étude et l'apport d'information.

**Objectifs et progression :**

- Réalisation du diagnostic
- Analyse des besoins non pourvus et pistes de propositions
- Travail sur un livrable diffusable au grand public par bassin de mobilité (4 au total)



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 14

**Intitulé de l'action :** Soutien à la structuration logistique des acteurs de l'aide alimentaire

**Axe concerné :** Construire une transition écologique solidaire

### **Description de l'action :**

L'action vise à soutenir les structures porteuses d'une mission de coordination territoriale auprès des acteurs locaux de l'aide alimentaire dans un double objectif :

- faire face aux difficultés d'approvisionnement et soutenir la structuration des réseaux locaux d'aide alimentaire,
- soutenir les petites structures à faire face aux frais de logistique en impulsant et en soutenant des projets de mutualisation, notamment de transports ou stockage.

Il s'agira de repérer ou impulser des projets de rapprochement des structures d'aide alimentaire d'un même secteur géographique et les soutenir financièrement dans leur démarche de mutualisation des outils supports à leur action de distribution.

Sont principalement visés les projets de mutualisation de transports de denrées, ou de stockage (global ou frais). Il pourrait être envisagé d'y intégrer les projets de mutualisation logistiques entre structures d'aide alimentaire et producteurs locaux, en complémentarité des projets répondus dans l'AAP national « Mieux manger pour tous », et dans le cadre des PAT.

Ainsi par exemple, l'enveloppe allouée pourrait permettre de soutenir les projets de location mutualisée de véhicules, pour la collecte de denrées de deux structures d'un même territoire. L'appui sur les coordinations locales pour ce faire permettrait de renforcer et aider à repérer leur place de coordination, et de s'assurer de la pertinence des projets en réponse aux besoins partagés du territoire.

Les modalités de sélection et d'attribution des projets seraient à déterminer en lien avec la DDETS, et les coordinations locales.

Les attentes à moyen terme de cette action : renforcer l'interconnaissance et la solidarité inter acteurs d'un même territoire, le développement de solutions innovantes

locales, l'interaction avec de nouveaux acteurs, dont les producteurs locaux, la recherche d'économies pour les structures sur les frais de fonctionnement.

Complémentarité avec les projets de l'AAP « Mieux manger pour tous », et projets portés par les Projets Alimentaires Territoriaux.

**Date de mise en place de l'action :**

1<sup>er</sup> semestre 2024 : Travail de co-construction des modalités de communication et de cratérisation à mener avec les coordinations locales, et la DDETS dans le cadre des Comités techniques de coordination départementale « aide alimentaire » existant depuis 2022.

Second semestre : Validation des projets retenus

**Durée de l'action :** Action ponctuelle proposée sur 2024.

La poursuite de l'action à partir de 2025 aurait pour objectif de donner les moyens/outils aux coordinations locales de soutenir l'émergence de projets sur leur territoire.

**Partenaires et co-financeurs :** Structures porteuses des coordinations locales, représentants des PAT, direction de l'Agriculture du CD

**Budget détaillé :**

**Etat :** 20 K€

**CD :** Valorisation à hauteur de 20 K€, des subventions versées par le Département en soutien à l'approvisionnement des structures en produits locaux via le dispositif Agrilocal et subvention de fonctionnement des coordinations locales.

**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2023(T0)	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de projets locaux soutenus facilitant l'approvisionnement grâce à une approche mutualisée	Soutien à l'achat de denrées locales via Agrilocal + subvention exceptionnelle (stratégie lutte pauvreté) + 3 projets « mieux manger pour tous » financés par l'Etat + Soutien du CD et de l'Etat au fonctionnement des coordinations locales	Soutien de 1 ou 2 projets territoriaux pour la mutualisation de moyens de transport / locaux	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2



**TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS**

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**



Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Réussit atteint en 2024	Cible locale en 2025	Réussit atteint en 2025	Cible locale en 2026	Réussit atteint en 2026	Cible locale en 2027	Réussit atteint en 2027	
<b>Accompagner les jeunes précoces vers l'autonomie</b>											
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précoces avec enfants ayant bénéficiés d'actions d'allier-verse éducatives et d'accompagnement dans le parentalité. (fiche action n°2)	4	20		25		25		25		
	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnés										
Accompagner les jeunes précoces vers l'autonomie	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficiés des actions en matière de prévention et de traitement du harcèlement scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs (fiche action n°3)										
	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans scolarité, bénéficiaires des actions en matière "d'allier-verse" et en matière de mobilisation vers l'autonomie (fiches action n°3 et n°4)	25 jeunes accompagnés dans le cadre de l'ASLJ/m. 127 jeunes scolarisés financièrement par le FSL 40 jeunes suivis par la prévention spécialisée	15			15		15		25	
<b>Accompagner les personnes bénéficiaires de démarches "d'allier-verse" pour l'accès aux droits</b>											
Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'allier-verse"	Nombre de personnes bénéficiaires de démarches "d'allier-verse" pour l'accès aux droits (fiche action n°5)	0	200		400		500		500		
	Nombre de personnes ayant bénéficiés d'un accompagnement renforcé vers les droits (fiche action n°5)	Non connu			80		80		80		
Accès aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques (fiche action n°6)	320	320		320		320		320		
	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel (fiche action n°6)	0	0,5								
Accompagnement des personnes vulnérables en situation de précarité	Nombre de personnes vulnérables en situation de précarité ayant bénéficiés d'une action renforcée (fiche action n°7)										
	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services										
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée										
	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution. (fiche action n°10)	360	411		411		411		411		
Accès à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficiés d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce diagnostic.										
	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiés d'une tarification modale à moins d'un euro (par repas).										



## Annexe 5

- Fiche action 15 : Réalisation d'un 1er entretien diagnostic dans les 15 jours après l'ouverture du droit RSA afin d'engager le bon accompagnement,
- Fiche action 16 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans deux territoires ruraux,
- Fiche action 17 : Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA
- Fiche action 18 : Poursuite de la référence unique portée par l'association Coallia sur les territoires de Poitiers et Migné-Auxances pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale,
- Fiche action 19 : Poursuivre la proposition d'un parcours inclusif pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge par la SATE86,
- Fiche action 20 : Poursuite de l'expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtelleraut-Loudun,
- Fiche action 21 : Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- Fiche action 22 : Expérimentation d'une équipe dédiée à l'accompagnement Insertion-Santé avec priorisation sur la santé mentale,
- Fiche action 23 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique de Grand Poitiers grâce à deux outils complémentaires : la mission santé emploi et le Comité des Activités Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC),

## Fiche action 15

**Intitulé de l'action :** Réalisation d'un 1<sup>er</sup> entretien diagnostic dans les 15 jours après l'ouverture du droit RSA afin d'engager le bon accompagnement.

### **Contexte :**

Grâce au financement des crédits de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE), une action expérimentale a été conduite entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et 2023 permettant de réaliser l'orientation des nouveaux entrants allocataires du RSA (ARSA) en moins d'un mois alors qu'auparavant, l'orientation se faisait dans un délai de 4 mois.

Maintenant généralisé, le dispositif mis en place est basé sur un entretien téléphonique avec chaque ARSA dès son entrée dans le RSA et permet de l'orienter rapidement vers l'accompagnement le plus adapté.

Ce premier entretien crée les conditions favorables à une meilleure compréhension par l'allocataire du sens de l'accompagnement et de l'obligation de signer un contrat d'engagement et constitue, à ce titre, une première marche dans ce processus vers l'insertion professionnelle.

Une équipe dédiée au sein de la CAF de Conseillers Service à l'Usager (CSU) réalise prioritairement ces entretiens, secondée par le service RSA du Département grâce à la création d'un poste d'un agent réalisant ces entretiens et d'un cadre qui prend la décision d'orientation.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

À ce jour, 94 % des nouveaux entrants dans le dispositif RSA ont pu être orientés sous un mois.

Les objectifs restent de raccourcir les délais entre l'entrée dans le dispositif, l'orientation et l'accompagnement et de continuer à travailler sur l'interopérabilité des systèmes d'informations entre les Organismes Payeurs (CAF, MSA), France Travail et le Département.

### **Description de l'action :**

Cette action a pour objectifs de :

- Réaliser des entretiens systématiques avec chaque nouvel entrant dans le dispositif RSA, permettant de préparer la phase d'accompagnement intensif et ciblé des ARSA en réalisant leur orientation vers l'accompagnement le plus adapté, mais aussi en résolvant un certain nombre de problématiques sociales connexes liées au logement ou à la situation familiale et aussi en intervenant, le cas échéant, sur le droit lui-même et favoriser l'accès au bon et juste droit.

- Préparer avec l'ARSA les conditions favorables à son accompagnement vers l'insertion professionnelle.
- Travailler à la mise en œuvre de l'orientation et accompagnement rénové en expérimentant l'interopérabilité des systèmes d'informations.

L'action nécessite de :

- Repérer les allocataires du RSA dès l'entrée dans le dispositif RSA.
- Réaliser avec chacun d'eux un entretien téléphonique ou (très à la marge) un entretien physique voire même en langue étrangère lorsque l'allocataire ne maîtrise pas suffisamment le français.
- Traiter aussi les situations des ARSA qui ne répondent pas, malgré les nombreuses relances (mails, courriers, SMS), en les inscrivant en Equipe pluridisciplinaire pour une éventuelle suspension du RSA.
- Assurer le suivi administratif de la mission (bilans d'activité annuel, tableaux de bords, etc.) et produire les statistiques demandées dans le cadre de la contractualisation Insertion/emploi.

**Date de mise en place de l'action :** action existante qui a débuté en décembre 2019.

**Durée de l'action :** Indéterminée.

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Département, France travail, référents uniques : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers, CCAS de Châtelleraut, Chambre de Commerce d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne (CMA), Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**Budget détaillé sur 2024 :**

Du 1/1/2024 au 31/12/2024 :

Part de l'Etat : 40 000 euros pour financer, le personnel CAF de la Vienne nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif actuel.

Part du Département : Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Département a créé un poste d'agent réalisant les entretiens téléphoniques au sein du service RSA dont le coût est de 50 000 euros ainsi qu'un poste de chargé de requêtage du système d'information dont une quote-part de temps de travail sera dédiée à cette action, estimé à 20 000 euros. Aussi, le Département contribue à hauteur de 70 000 euros.

**Calendrier prévisionnel :** mise en place de l'action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
Nombre de nouveaux entrants dans l'année	2640	Non évaluable
Nombre de nouveaux entrants orientés vers un référent unique	1536	Non évaluable
Nombre de nouveaux ARSA orientés vers l'action dans l'année sous 15 jours	1094	80% des ARSA orientés
Nombre de nouveaux entrants orientés et accompagnés (hors France Travail)	1057	Non évaluable
Nombre de nouveaux entrants orientés et accompagnés France Travail	479	Non évaluable



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 16

**Intitulé de l'action :** Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi dans deux territoires ruraux

### **Contexte :**

Dans la continuité de la garantie d'activité initiée dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi qui visait à renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires et en complément de l'offre d'accompagnement global portée par le Département et France Travail, déjà bien présente et implantée dans le Sud Vienne, le Département souhaite à la fois reconduire un accompagnement renforcé socio-professionnel en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur un territoire rural, celui de la communauté de communes (CC) du Civraisien en Poitou, et initier ce même type d'action sur la communauté de communes (CC) de Vienne et Gartempe.

En effet, des difficultés accrues sont relevées dans ces territoires ruraux et mises en exergue par le Diagnostic réalisé préalablement au Pacte local des solidarités, en raison de problématiques de mobilité et d'inadéquation des formations des publics en recherche d'emploi avec les compétences attendues par les recruteurs et des besoins en main d'œuvre non pourvus sur ces territoires.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui sont référents uniques d'environ 1 200 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés vers un accompagnement socio-professionnel.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur les territoires des communautés de communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'objectif est de proposer un accompagnement plus rapide et renforcé pour les bénéficiaires du RSA, orientés vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel, avec une file active de 70 usagers par conseiller, sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou (reconduction de l'action active en 2023) et sur le territoire de la CC de Vienne et Gartempe (extension) en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global.

**Description de l'action :**

L'action va nécessiter de :

- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi ;
- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec France Travail.

Les publics prioritaires retenus sont les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur les territoires de la CC du Civraisien en Poitou et de Vienne en Gartempe.

Sur le territoire de la CC du Civraisien en Poitou, cette action s'inscrit dans la continuité du recrutement d'une conseillère en insertion professionnelle en janvier 2022, qui a accompagné 97 bénéficiaires du RSA en 2023. Son accompagnement a permis à 19 bénéficiaires de sortir du dispositif RSA en 2023, sur des sorties positives emploi exclusivement. Il est proposé de poursuivre cette action en 2024.

Sur le territoire de la CC de Vienne et Gartempe, cette action est nouvelle et nécessite le recrutement d'un.e conseiller.e en insertion professionnelle. Il est proposé d'initier cette action en 2024 sur ce territoire.

**Date de mise en place de l'action :** action existante renforcée.

Sur le territoire du Civraisien, action existante, initiée en 2022, poursuite en 2023

Sur le territoire de la CC de Vienne et Gartempe, cette action est à mettre en place au 1er trimestre 2024.

**Durée de l'action :** indéterminée.

**Partenaires et co-financiers :** Département, DDETS, France Travail, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales.

**Budget détaillé sur 2024 :**

Du 1/01/2024 au 31/12/2024

Crédits part Etat : 100 000 € pour participer au financement de deux postes de conseiller en insertion professionnelle dédiés à cette action.

Crédits part Département : 100 000 € (crédits valorisés) pour accueillir ces agents au sein de l'équipe de 12 conseillers en insertion professionnelle déjà financés par le Conseil Départemental, et répartis géographiquement dans les Maisons des Solidarités, au plus près des publics accompagnés. Leur encadrement et l'animation de cette équipe est organisée par une cheffe de service (cadre A).

**Calendrier prévisionnel :**

Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire du Civraisien.

Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour l'accompagnement sur le territoire de la CC Vienne et Gartempe.

**Indicateurs de suivi et de pilotage :****Sur le territoire Civraisien :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
Nombre de nouveaux entrants orientés vers l'action	44	45
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers l'action sous 1 mois	44	45
Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action	97	96
Nombre de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	19	20

**Sur le territoire de la CC Vienne et Gartempe :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
Nombre de nouveaux entrants orientés vers l'action	0	30
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers l'action sous 1 mois	0	30
Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action	0	30
Nombre de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	0	Non déterminé



## Fiche action 17

**Intitulé de l'action :** Proposer un accompagnement renforcé socio-professionnel vers l'emploi des familles monoparentales bénéficiaires du RSA

### **Contexte :**

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi « sans couture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun.

En mars 2023, 33 % des 12 130 foyers allocataires du RSA en Vienne sont des familles monoparentales, soit 3 995 familles. Dans 92% des situations, il s'agit de femmes seules avec enfant(s). Une famille monoparentale est composée d'un adulte vivant sans conjoint, vivant avec son enfant ou ses enfants à condition que ceux-ci soient célibataires et sans enfants.

Cet enjeu majeur, relevé dans le Diagnostic établi préalablement au Pacte Local des Solidarités, incite le Département à poursuivre l'accompagnement socio-professionnel en faveur principalement des familles monoparentales bénéficiaires du RSA sur le territoire de Poitiers, déjà initié en 2023.

Il s'agit pour la collectivité de répondre à un double enjeu d'insertion et de prévention-protection de l'enfance en proposant cet accompagnement social et socio-professionnel.

Les difficultés accrues sont relevées pour ces familles monoparentales en raison de problématiques de garde d'enfant, d'isolement, de mobilité et de freins pour accéder ou suivre une formation.

Le Département de la Vienne dispose déjà d'une équipe de 14 conseillers en insertion professionnelle qui accompagnent environ 1 200 bénéficiaires du RSA chaque année, orientés socio-professionnels.

L'enjeu est d'augmenter la part de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et ce, rapidement après l'orientation, sur le territoire de Poitiers.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'objectif est de proposer un accompagnement plus rapide et renforcé pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA, orientées vers un accompagnement professionnel ou socio-professionnel sur le territoire de Poitiers, avec un portefeuille de 70 usagers en file active, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement global déjà bien implantée sur ce territoire.



## **Description de l'action :**

L'action nécessite de :

- Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde d'enfant, ...),
- Repérer, adapter ou développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi des personnes en insertion sur le territoire (en lien avec le Plan d'Investissement Compétences),
- Proposer des actions innovantes, combinant des mises en situation professionnelle et une médiation active vers l'emploi,
- Travailler en lien avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, collectivités, fédérations, etc. et avec France Travail.

Les publics prioritaires retenus sont les familles monoparentales bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif, avec une orientation professionnelle ou socio-professionnelle qui ne relève pas de l'offre d'accompagnement global, résidant sur le territoire de Poitiers.

Une conseillère en insertion professionnelle a pris ses fonctions au sein de la Maison des Solidarités (MDS) de Poitiers le 1<sup>er</sup> mars 2023, afin d'accompagner des bénéficiaires du RSA dont des familles monoparentales vers une insertion professionnelle.

Elle a été formée à la méthode d'accompagnement MAPPI et a pu assister à des entretiens d'accompagnement réalisés par des collègues conseillers en insertion professionnelle. Elle est intégrée au sein d'une équipe de 14 conseillers sur le département, avec un fonctionnement en équipe resserrée sur Poitiers de 4 conseillers, qui se partagent les participations aux instances telles que les comités techniques d'animation (CTA) organisés par France Travail chaque mois avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique de Poitiers et les prescripteurs, les plateformes d'orientation, les équipes pluridisciplinaires, et autres réunions organisées par les nombreux acteurs de l'insertion du territoire.

Elle a également assisté à des commissions de la crèche AVIP (à vocation d'insertion professionnelle), et rencontré le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour nouer des partenariats en vue de proposer aux usagers, et notamment aux familles monoparentales, des services au plus près de leurs besoins. A titre d'exemple, il est envisagé de travailler avec le CIDFF en coanimation de groupes d'usagers de familles monoparentales (6 à 8 maximum pour favoriser les échanges) sur des ateliers de 2 h sur les droits des femmes, ou la confiance en soi par exemple. L'UDAF (Union départementale des Associations familiales) devrait être rencontré également.

Le portefeuille, à fin décembre 2023 atteint déjà 74 usagers, dont une forte proportion de familles monoparentales. Les freins rencontrés par les familles monoparentales sont très similaires (garde d'enfants et mobilité), or les places en crèche AVIP sont très limitées. Il est de fait important que le portefeuille de la conseillère soit mixte, afin de maintenir une dynamique d'accompagnement et être une ressource pour les usagers.

En 2024, la conseillère en insertion souhaite proposer des ateliers en petits groupes, pour favoriser l'échange et l'entraide, sortir de l'isolement que les familles monoparentales peuvent subir. Ainsi, les thématiques du budget, en partenariat avec une collègue conseillère en économie sociale et familiale est envisagé, ou encore l'accès aux démarches d'inscription au site Emploi86 avec le conseiller numérique de Poitiers.

**Date de mise en place de l'action :** Action existante reconduite ; durée de 12 mois.

**Durée de l'action :** Indéterminée.

**Partenaires et co-financeurs :** Département, DDETS, France Travail, Référents uniques locaux, EPCI, CCI, et autres acteurs des solidarités départementales.

**Budget détaillé sur 2024 :**

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Part Etat : 50 000 € pour participer au financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle.

Part Département : 50 000 €, (crédits valorisés) pour accueillir cet agent dans une équipe de 12 conseillers en insertion professionnelle déjà financés par le Conseil Départemental, et répartis géographiquement dans les Maisons des Solidarités, au plus près des publics accompagnés. Leur encadrement et l'animation de cette équipe est organisée par une cheffe de service (cadre A).

**Calendrier prévisionnel :** Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur 12 mois.

**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

Indicateurs	Résultats au 31/12/2023	Résultats attendus au 31/12/2024
Nombre de nouveaux entrants orientés vers l'action	75	45
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers l'action sous 1 mois	75	45
Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action	75	98
Nombre de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	11	20



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 18

**Intitulé de l'action :** Poursuite de la référence unique portée par l'association Coallia sur les territoires de Poitiers et Migné-Auxances pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA et de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire)

### **Contexte :**

Depuis le 1er décembre 2019, 318 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont entrés dans le dispositif RSA. Plus de 80 % d'entre eux sont hébergés sur Poitiers ou en proximité.

Une première expérimentation conduite d'abord sur le territoire de Poitiers puis élargie sur Migné-Auxances en raison de la proximité géographique d'un important centre d'hébergement de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) situé sur cette commune, a permis en 2023, d'orienter et d'accompagner 100 des personnes BPI, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire. L'association Coallia a été retenue pour réaliser cette mission.

Cette expérimentation a permis de vérifier et de valider l'hypothèse selon laquelle les difficultés que rencontre ce public, sont liées aux délais assez courts entre leur arrivée sur le territoire national et leur obtention d'un statut qui leur ouvre un droit au RSA, comparés aux autres ressortissants étrangers (hors UE) qui doivent résider depuis au moins 5 ans sur le territoire national pour avoir les mêmes droits.

Les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ont, de ce fait, des difficultés d'autonomie linguistique en français, une méconnaissance des codes, un déficit d'employabilité lié à l'inéquation entre le profil et les exigences professionnelles demandées ou encore un manque de connaissance des techniques de recherche d'emploi lié à l'absence de codes et un faible réseau relationnel.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

La mise en place d'un accompagnement socio professionnel intensif orienté vers l'emploi à court ou moyen terme grâce à la signature dès le 1er entretien d'un contrat d'engagement avec l'Allocataire du Revenu de Solidarité Active (ARSA)/ BPI grâce à une bonne connaissance de l'offre d'insertion spécifique à ce public.

## **Description de l'action :**

Cette action a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre un accompagnement intensif et spécifique dédié au public allocataire du RSA et bénéficiaire de la protection internationale (BPI) par une structure spécialisée dont l'expertise n'est plus à démontrer dans l'accompagnement socio-professionnel de ce public.
- Conduire des entretiens réguliers tout au long du parcours de l'ARSA afin de faire le point sur les acquis et les axes de progrès, assurer le suivi jusqu'à la mise à l'emploi et post emploi.
- Mobiliser les dispositifs de droit commun au profit des publics BPI.

L'action nécessite de :

- Repérer les bénéficiaires du RSA qui relèvent de cet accompagnement spécifique dès l'entrée dans le dispositif RSA sachant que ce repérage est parfois rendu complexe du fait des règles Règlement Général sur la Protection des Données, obligeant à croiser plusieurs critères d'identifications.
- Travailler avec les partenaires qui suivent en amont de l'obtention du RSA, le public concerné et faire le lien avec ces structures spécialisées afin d'assurer une suite de parcours cohérente et personnalisée.
- Développer et animer un réseau de partenaires permettant d'organiser au mieux les parcours individuels (organismes de formation, SIAE, entreprises).
- Rencontrer les personnes afin d'évaluer les problématiques principales sur lesquelles agir prioritairement et qui sont parfois bien différentes de celles du public de droit commun comme travailler sur la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger pour viser une reconversion possible en France et celle du permis de conduire.
- Créer des ateliers sur les savoirs-être, les codes de l'environnement professionnel et administratif.
- Mettre en œuvre des actions collectives thématiques ciblées sur les BRSA aux problématiques communes ou toute autre action innovante à l'initiative de la structure.
- Assurer le suivi administratif de la mission (bilans d'activité annuel, tableaux de bords...), produire les statistiques demandées dans le cadre de la contractualisation Insertion / Emploi.

**Date de mise en place de l'action :** action existante, durée de 6 mois avec un bilan d'activité réalisé par la structure à l'issue de l'action.

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, Département, France travail, les conseillers en insertion professionnelle Vienne Emploi Insertion, CCAS de Poitiers ou Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Poitiers et de Jaunay-Marigny, Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**Budget détaillé sur 2024 :**

Du 1/1/2024 au 31/12/2024 :

Part Etat : 30 000 € pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action d'accompagnement des BRSA BPI par l'association Coallia. L'action consiste à accompagner 100 ARSA/an (en file active), bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en étant référent unique de ces personnes.

Part Département : le Département met à disposition un agent qui repère les ARSA concernés et un autre qui assure le suivi de la structure et la bonne exécution de l'action qu'une quote-part de temps de travail de la cheffe du service RSA pour accompagner et coordonner cette action. D'autre part, le Département finance les structures référentes uniques qui accompagnent les ARSA. Par ailleurs, le Département mobilise, si nécessaire, des aides individuelles à l'insertion. Aussi le Département valorise sa contribution à hauteur de 30 000 €.

**Calendrier prévisionnel :** Mise en place de l'action à compter du 1 er juillet 2024 pour une durée de 6 mois

**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA/BPI orientés vers l'action	100 BRSA sur Poitiers (en entrées et sorties permanentes)	100
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA/BPI orientés vers l'action sous 1 mois	100	100
Nombre de bénéficiaires du RSA/BPI en cours d'accompagnement (nouveaux entrants et ceux avec antériorité dans l'action)	94	Non évaluable



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 19

**Intitulé de l'action :** Poursuivre la proposition d'un parcours inclusif pour des publics en insertion vers les métiers du grand âge par la SATE86

### **Contexte :**

Les métiers en tension dans le secteur sanitaire et médico-social génèrent d'importants besoins en formation et en recrutement.

Devant les difficultés des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide A Domicile (SAAD) pour recruter du personnel, un plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie a été présenté en 2021.

Face à la crise Covid, les associations intermédiaires (AI) ont été choisies par la ministre déléguée à l'autonomie et le ministre délégué à l'insertion pour faciliter la mise à disposition de leurs personnels auprès des EHPAD.

En parallèle, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit des aménagements au contrat de professionnalisation déjà en vigueur depuis 2005. Ces aménagements qui font l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2024, sont les suivants :

- L'objectif du contrat de professionnalisation évolue vers l'acquisition de compétences définies avec le salarié, plutôt que l'obtention d'une qualification (dérogation apportée à l'obligation de qualification).
- Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) peuvent légalement mobiliser des contrats de professionnalisation.
- L'instauration d'un double tutorat dans la SIAE et dans l'entreprise d'accueil.
- Le Contrat de Professionnalisation Inclusion (CPI) permet à un bénéficiaire d'alterner périodes de formation, de travail en entreprise et d'accompagnement sur son projet professionnel.

Pour donner suite à la mesure prise par le Ministère de la Solidarité auprès des EHPAD, la SATE 86, association intermédiaire basée sur Poitiers, a lancé dès 2021 une première session d'apprenants en Contrat de Professionnalisation en SAAD, avec 5 personnes sur une période de 8 mois. Forte de ces retours d'expérience, la SATE 86 a ensuite ajusté le parcours aux besoins des EPHAD et proposé une session sur 12 mois, qui a démarré en juin 2022 avec 8 personnes. La session de juin 2023 a rassemblé 11 personnes, avec 4 personnes en parcours en SAAD et 7 personnes en parcours en EPHAD.



### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

- Former sur des métiers en tension
- Professionnaliser les publics sur des métiers porteurs,
- Adapter le parcours de formation aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi
- Apporter des solutions au secteur pour des recrutements pérennes
- Créer un modèle duplicable sur d'autres territoires. Il est prévu avec l'appui des crédits de l'Etat au titre du bop 103 que la Fédération des Associations Intermédiaires de la Vienne aide à la diffusion du modèle auprès des 7 autres associations intermédiaires de la Vienne, en vue d'un essaimage.

### **Description de l'action :**

L'action s'appuie sur plusieurs étapes :

#### **- Sélection et validation des projets et des candidatures**

La SATE86, en collaboration avec les différents prescripteurs du territoire (France Travail, travailleurs sociaux, agents Vienne Emploi Insertion, Mission Locale d'Insertion, SIAE, PLIE, etc.) identifie les candidats potentiels en insertion, qui manifestent un intérêt pour les métiers de l'autonomie. Un premier entretien permet de valider l'engagement pour la suite de la démarche ou de réorienter la personne vers un dispositif qui lui correspond (SIAE, France Travail, formation, ...).

Après ce premier entretien, une session de formation découverte est proposée aux candidats. D'une durée de 4 jours et demi, elle leur fait découvrir les métiers dans le secteur des services à la personne/ EHPAD. A l'issue, un 2ème entretien permet de revenir sur les motivations, capacités et perceptions du candidat pour les métiers du grand âge. Il est alors fortement conseillé de réaliser une PMSMP (Période de Mise en Situation Professionnelle) de 4 à 5 jours en SAAD ou EPHAD pour conforter les motivations du candidat et se rendre compte du métier dans tous ses aspects. Ensuite, un entretien – voire plusieurs pour les EPHAD exigeants - est également prévu avec l'entreprise d'accueil du salarié en CPI (SAAD ou EHPAD) pour confirmer l'intérêt d'un recrutement (cette étape peut également comprendre des situations de tests de recrutement). A l'issue de l'entretien avec l'entreprise, une synthèse reprend les conclusions sur le parcours réalisé ainsi que les préconisations en termes de soutien à apporter (prêt véhicule, aide financière, ...).

#### **- Mise en œuvre d'un parcours Contrat de Professionnalisation Inclusion**

La mise en œuvre du C.P.I. nécessite de préparer le parcours afin d'analyser les besoins du futur salarié en termes d'accès à la formation et de développement de compétences, les besoins de l'entreprise d'accueil pour son recrutement et l'offre de formation disponible localement.

Le déroulement du CPI s'appuie sur un trinôme tutorat/ accompagnement socio-professionnel, un parcours de formation et une période de mise à disposition.

L'ensemble des personnes présélectionnées feront l'objet d'une orientation :

- Soit vers le dispositif C.P.I. (après validation)
- Soit vers un dispositif plus adapté (SIAE, MLI,...) après une étude de leur situation par un accompagnant socio professionnel de la SATE 86.



Dans l'optique de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi, tels que les problématiques de garde d'enfants ou de mobilité, un budget spécifique est prévu.

Compte tenu des taux de placement en emploi des dernières sessions, de la demande grandissante des employeurs et des besoins du territoire, une 4<sup>ème</sup> session de sélection des candidats débutera en mars 2024, pour un démarrage effectif du parcours entre juin et septembre 2024 pour une dizaine de candidats. Le CPI se déroule sur 12 mois en générale, comporte désormais 308 h de formation (contre 189 h en session 1) et 1 100 h de missions (mise à disposition chez l'employeur).

Par ailleurs, 3 associations intermédiaires souhaitent développer l'action CPI : ACTION EMPLOI à Châtelleraut, et MULTISERVICES à Loudun et l'APPUI à Jaunay-Marigny.

**Date de mise en place de l'action :** action existante renforcée.

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Département, DDETS, France Travail, SATE86, Fédération des associations intermédiaires, CAPEE, CIF-SP, Référents uniques locaux et autres acteurs des solidarités départementaux.

**Budget détaillé sur 2024 :** Du 1/1/2024 au 31/12/2024 :

Crédits part Etat : 35 000 € pour participer au financement de la prestation réalisée par l'association intermédiaire (SATE 86) pour la constitution des binômes CPI sur le second semestre 2024, pour les prestations d'ingénierie, et/ ou d'autres projets éventuels portés par la Fédération des Associations Intermédiaires au bénéfice de l'ensemble des autres associations intermédiaires.

Crédits part Département : 10 000 € (financement d'aides individuelles à l'insertion) et 30 000 € (crédits valorisés) pour la mise à disposition d'un agent en charge du suivi des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que de la cheffe de service des établissements personnes âgées et personnes handicapées pour accompagner et coordonner cette expérimentation.

**Calendrier prévisionnel :** Une 4<sup>ème</sup> session de sélection des candidats débutera en mars 2024, pour un démarrage effectif du parcours entre juin et septembre 2024 pour une dizaine de candidats.

**Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/ 2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/ 2024</b>
Nombre de nouveaux entrants orientés vers l'action	11	10
Nombre de personnes concernées par l'action (nouveaux entrants + ceux avec antériorité dans le dispositif)	24	34
Nombre de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	11	20



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche action 20

**Intitulé de l'action :** Poursuite de l'expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtelleraut-Loudun.

### **Contexte :**

Inscrit dans les axes d'action de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2023, l'accompagnement global est reconnu comme un outil indispensable à poursuivre et à renforcer. Il repose sur un rapprochement d'expertise des travailleurs sociaux et des conseillers France Travail pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Le Département de la Vienne est engagé dans cette démarche aux côtés de Pôle Emploi puis de France Travail de longue date : la première convention date de 2015 et a permis la mobilisation de conseillers dédiés au sein de Pôle Emploi (entre 5 et 7) ainsi que des 80 travailleurs sociaux de polyvalence des 5 territoires des solidarités du Département.

Si le bilan est positif pour les personnes accompagnées avec 41 % de sorties vers l'emploi, la formation et la création d'entreprise, le département et Pôle Emploi ont constaté une stabilisation du nombre d'entrées entre 2019 et 2021 (485 entrées en moyenne).

Différentes raisons expliquent cet essoufflement : crise sanitaire depuis 2020, cyber attaque subie par le Département en 2021... mais aussi des difficultés des travailleurs sociaux à orienter les ménages vers ce dispositif, un éloignement des conseillers dédiés de Pôle Emploi, des organisations territoriales différentes entre les deux institutions.

Afin de reprendre la dynamique, plusieurs rencontres partenariales, techniques et politiques, ont eu lieu entre la direction de l'action sociale et Pôle emploi en 2022. Elles ont permis de remettre à plat les circuits d'orientation et de se projeter sur des outils communs.

Cependant, soucieux de permettre à un plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif, le département a souhaité expérimenter une nouvelle forme d'organisation interne du service social permettant de mobiliser un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global.

Afin de faciliter l'identification du travailleur social référent par Pôle Emploi, il est proposé que le travailleur social dédié accompagnement global intervienne sur le même périmètre géographique que le conseiller de Pôle Emploi dédié, à savoir Châtelleraut et Loudun (MDS de Châtelleraut Nord, MDSP de Châtelleraut Sud et Loudun).

Inscrite dans la CALPAE 2022-2023, l'action s'est mise en place à partir de l'arrivée du travailleur social dédié à l'accompagnement global le 24 juillet 2023.

#### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

- Poursuivre la montée en charge du nombre de situations accompagnées par le travailleur social dédié (74% de la file active atteinte en 4 mois en 2023, soit 52 personnes) et conforter les dynamiques partenariales (interne et externe) engagées.
- Initier « l'Aller vers » au premier semestre 2024 : contacts téléphoniques de potentiels bénéficiaires identifiés à partir de requêtes informatiques ciblant des publics afin de leur proposer un rendez-vous tripartite pour la réalisation d'un diagnostic partagé.
- En lien avec France Travail, remettre en place au printemps 2024 un second conseiller dédié France Travail à Châtelleraut afin de pouvoir absorber la montée en charge dans le cadre de l'expérimentation.

#### **Description de l'action :**

Le travailleur social dédié Accompagnement global a pour missions de :

- Accompagner les ménages en situation de recherche d'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle et retrouver ou développer leur autonomie, dans le cadre d'un accompagnement global réalisé en binôme avec un conseiller de France Travail.
- Pratiquer un « aller vers » des publics en captant les nouveaux entrants, en s'articulant avec les travailleurs sociaux de polyvalence, en travaillant à partir de requêtes informatiques ciblant des publics, et par tout autre moyen adapté.
- S'assurer de l'effectivité opérationnelle du partenariat avec France Travail et s'inscrire dans un réseau partenarial Emploi/Insertion
- Etre personne ressource Accompagnement global pour les équipes des Maisons départementales des solidarités de Châtelleraut Nord, Châtelleraut Sud et de Loudun
- Mettre en place et renseigner des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation.

Public cible : toute personne inscrite à France Travail présentant un cumul de freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi, résidant sur les territoires dépendant des MDS/P de Châtelleraut et de Loudun.

File active visée : 70

#### Modalités :

- Accompagnement global réalisé de manière simultanée par le travailleur social dédié et par un conseiller France Travail, à partir d'un diagnostic partagé. Ensemble, ces deux professionnels assurent un suivi coordonné des actions proposées.
- Durée d'accompagnement : 6 mois, renouvelables 2 fois.
- Systématisation des diagnostics partagés lors de rendez-vous tripartites (personne accompagnée, travailleur social dédié et conseiller France Travail) avec des temps dédiés à Châtelleraut (12 rdv par mois) et Loudun (6 rdv par mois).

- Outil de suivi de l'ensemble des accompagnements global sur chacune des MDS/P.
- Présence du travailleur social dédié 2 jours par semaine sur chacune des deux MDS de Châtelleraut et une journée par semaine à Loudun.
- Des points de coordination mensuels MDS/P-France Travail.
- L'accompagnement global reste intégré à la polyvalence de secteur. Pour les personnes connues des MDS/P, le travailleur social dédié et le travailleur social référent de la situation s'organiseront concernant la prise en charge de l'accompagnement global.

**Date de mise en place de l'action :** action existante qui a débuté le 24 juillet 2023.

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** l'accompagnement global est réalisé de façon conjointe avec un conseiller dédié de France Travail.

**Budget détaillé sur 2024 :** Du 1/1/2024 au 31/12/2024 :

Part de l'Etat : 50 000 €

Part du Département : l'accompagnement global est actuellement réalisé par l'ensemble des travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur. Cela représente en 2023 437 ménages accompagnés dans ce cadre. Le Département valorise la part de la polyvalence de secteur consacrée à l'accompagnement global à hauteur de 50 000 €.

**Calendrier prévisionnel :** poursuite de l'expérimentation engagée sur 12 mois du 1/01/24 au 31/12/24

**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultats au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
File active accompagnée par le travailleur social dédié accompagnement global sur Loudun et Châtelleraut	N.c	70
Nombre de ménages entrés dans le dispositif dédié	N.c	100
Nombre de bénéficiaires du RSA dans le dispositif dédié	N.c	60
Nombre de sorties positives dans le dispositif dédié	N.c	45
Nombre total de ménages accompagnés au titre de l'accompagnement global au sein du Département	N.c	500



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fiche Action 21

**Intitulé de l'action :** Proposer des prestations de socio-esthétiques, de conseil en image aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

### **Contexte / Etat du préexistant :**

Depuis quelques années, de nombreux professionnels sont convaincus du rôle fondamental que tiennent les soins de beauté et de bien-être dans le processus de reconstruction des personnes en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'elles sont éloignées de l'emploi depuis longtemps.

Reprendre en main son corps et son image permet de regagner l'estime de soi, de renforcer sa confiance en soi, et ainsi se sentir davantage armé pour lever ensuite les différents freins à une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.

Un salon de beauté de solidaire a ouvert ses portes en décembre 2020 à Poitiers et propose des prestations de socio-esthétique, de coiffure ainsi que des ateliers collectifs.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

L'objectif est de proposer des soins de socio-esthétiques, de conseil en image, aux bénéficiaires du RSA et de minima sociaux dans une approche globale, menée en lien avec les travailleurs sociaux, conseillers en insertion professionnelle qui suivent habituellement l'usager. Cette action contribue à améliorer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi en leur permettant de retrouver l'estime de soi et de se remobiliser dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

### **Description de l'action :**

Le salon de beauté social et solidaire « L'effet Papillon » est situé avenue de la Libération à Poitiers dans un local dédié de 155 m<sup>2</sup> aux normes ERP, agréable, favorisant le lien social et aménagé spécialement pour l'activité.

Ce salon propose une offre d'accompagnement "estime de soi" s'inscrivant en complémentarité de l'accompagnement proposé par les structures intervenant auprès des publics en difficulté. Afin de prendre en compte les besoins spécifiques du public, l'association prévoit des plages de rendez-vous personnalisées intégrant des temps d'écoute, d'information et de conseil. Cette offre se décline comme suit :

- La prescription par les acteurs locaux via une fiche de liaison disponible sur le site Internet [leffetpapillonpoitiers.fr](http://leffetpapillonpoitiers.fr) : toute structure du territoire intervenant auprès des personnes en difficulté peut orienter vers le salon via une fiche de liaison. Ex : CAF, MSA, CCAS de Poitiers, ADAPGV, CIDFF, PLIE, travailleurs sociaux et agents Vienne Emploi Insertion du Département de la Vienne, Restos du Cœur, Secours Catholique, entreprises d'insertion par l'activité économique, centres sociaux culturels, centres de santé, etc.



- Les personnes ont un statut de cliente. Les personnes prennent rendez-vous, ont le choix des prestations et contribuent financièrement en fonction de leurs ressources (Ex. pour les personnes bénéficiaires du RSA : 9€ le rdv coiffure / 9€ le rdv socio-esthétique / 17€ le rdv conseil en image). Les ateliers collectifs sont gratuits.
- Les soins sont réalisés par une équipe de professionnels pluridisciplinaires, bienveillante, réalisant des soins individuels avec une approche globale (socio esthétique, coiffure, conseil en image) et des ateliers collectifs (mise en pratique, fabrication de produits cosmétiques naturels, information et prévention, relaxation, etc.).

Les prestations réalisées au sein du salon sont proposées à tarif solidaire pour les bénéficiaires, le différentiel par rapport au tarif « coût de revient » est pris en charge grâce au financement du volet 2 de la réforme France travail permettant de densifier l'offre de service d'insertion locale. De plus, des ateliers collectifs pourront être proposés aux différents partenaires prescripteurs. Des actions sont également réalisées "hors les murs", en structure d'insertion, médico-sociale ou lors d'événements locaux (forums, salons, etc.).

Au total, 500 personnes pourraient ainsi bénéficier des prestations du salon sur l'année 2024.

**Date de mise en place de l'action :** action existante depuis 2020 et poursuivie dans le cadre de la contractualisation insertion/emploi.

**Durée de l'action :** Indéterminée.

**Partenaires et co-financeurs :** Département et Etat.

**Budget détaillé sur 2024:**

Part Etat : 30 000 € pour financer les prestations proposées au sein du salon « l'effet papillon ».

Part Département : Le Département subventionne l'établissement à hauteur de 15000 € en 2024 et valorise les interventions réalisées par ses travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle dans le cadre des actions qui vont être menées conjointement avec le salon. Le Département contribue à l'action à hauteur de 15 000 € et valorise sa contribution à hauteur de 15 000 €. Aussi, le Département contribue à hauteur de 30 000 €.

**Calendrier prévisionnel :** l'année 2024

**Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action :**

Indicateurs	Résultats au 31/12/23	Résultats attendus au 31/12/24
Nombre de personnes bénéficiaires du RSA ayant eu entre une et plusieurs prestations	Non comparable	400
Nombre de prestations réalisées	Non comparable	600
Nombre d'actions collectives réalisées	1	2



## Fiche action 22

**Intitulé de l'action :** Expérimentation d'une équipe dédiée à l'accompagnement Insertion-Santé avec priorisation sur la santé mentale.

### **Contexte :**

Le rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) en mars 2023 avait pointé davantage de maladies chroniques et de souffrance mentale parmi les populations les plus vulnérables. Ce constat a été confirmé par le diagnostic préalable au Pacte local des solidarités (PLS) réalisé dans le département fin 2023 qui a montré qu'un des freins majeurs à l'accès à l'emploi était la santé notamment sur le volet de l'accessibilité aux soins.

Il a aussi mis en évidence la difficulté d'accéder aux médecins généralistes et aux soins de santé primaire mais surtout la difficulté d'accès aux soins en santé mentale. Il suggère d'ailleurs comme piste d'action la création d'une offre d'accompagnement psychologique. Par ailleurs, il montre aussi que 15,46% des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) nouveaux entrants ont un frein à l'emploi lié à la santé.

Ces difficultés de santé, lorsqu'elles sont importantes, rendent difficile l'insertion professionnelle des ARSA et surtout interrogent la pertinence de rester dans le dispositif RSA alors même que l'Allocation Adulte Handicapé, serait plus appropriée pour bon nombre de bénéficiaires.

Pour d'autres ARSA qui acceptent de passer l'examen de prévention en santé (EPS) c'est l'accès aux soins de suite qui ne se met pas en place.

Enfin, concernant les difficultés de santé mentale, il existe une Equipe Mobile Psychiatrique de Précarité (EMPP) dans le département mais elle n'est pas uniquement centrée sur le public au RSA et elle est surchargée de demandes.

Face à la complexité d'accès aux structures de santé adaptées à la problématique spécifique de la personne, à l'hétérogénéité des demandes et au fait que les référents uniques et travailleurs sociaux n'ont pas de compétences particulières pour évaluer ces difficultés de santé, il est proposé de créer, à titre expérimental une équipe « insertion santé » composée d'un(e) Infirmier(e) diplômé(e) d'État (IDE) à temps plein et d'un(e) psychologue à mi-temps.

Cette équipe aurait pour mission d'évaluer la situation de santé de l'ARSA sur prescription des référents uniques ou des travailleurs sociaux de la MDS de Poitiers, d'informer et de conseiller sur l'offre de santé mobilisable et de faire accéder les personnes à leur bon et juste droit.

Cette action expérimentale se déroulerait dans un 1<sup>er</sup> temps sur le territoire de Poitiers, au sein duquel 36% des ARSA sont domiciliés et en raison de la proximité du Centre Henri Laborit.

### **Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :**

La mise en place d'un accompagnement insertion-santé permettrait une meilleure prise en charge des problématiques de santé contraignant les parcours en s'appuyant sur les offres existantes mais aussi en proposant une meilleure coordination, en favorisant à chaque fois que nécessaire l'accès au juste droit en assurant la coordination entre les services constituant les dossiers d'AAH, les services gestionnaires de la prestation RSA et ceux responsables de l'AAH. Également en permettant un meilleur accès aux soins post EPS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et en proposant, le cas échéant, des actions collectives autour de la santé. En cas de repérage d'une difficulté de santé mentale d'un ARSA, celui-ci pourra être orienté par l'IDE d'insertion vers le psychologue.

### **Description de l'action :**

Cette action expérimentale vise à créer une équipe insertion-santé en recrutant un (e) infirmier(e) diplômé(e) d'Etat d'insertion à temps plein et un psychologue à mi-temps.

L'action nécessite de :

- Repérer les bénéficiaires du RSA qui relèvent d'un accompagnement Insertion-santé repérés par les référents uniques intervenant sur le territoire de Poitiers (travailleurs sociaux, équipes VEI ...).
- Faire une évaluation de la problématique santé de l'ARSA.
- Aider à l'élaboration du dossier de demande d'AAH en agissant sur le volet projet de vie (partie médico/social/insertion) mais aussi sur la partie médicale en se mettant en lien le cas échéant avec le médecin qui suit l'ARSA.
- Travailler avec les partenaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et avec la représentante du service RSA au sein des Equipes d'Orientation Professionnelles de la MDPH sur des parcours cohérents et personnalisés.
- Développer et animer des actions collectives autour de l'insertion et de la santé que ce soit sous forme d'atelier thématique ou d'activité santé orientée vers la pratique sportive, par exemple.
- Rencontrer les personnes rencontrant des difficultés de santé et qui auraient réalisé l'EPS avec la CPAM afin de les accompagner dans la poursuite de leurs soins et de leur permettre de mieux s'orienter dans leur parcours de soin.
- Rencontrer les ARSA qui rencontrent des difficultés psychologiques qui constituent un frein à leur insertion professionnelle et les orienter si cela le nécessite vers le psychologue d'insertion.
- Assurer le suivi administratif de la mission (bilans d'activité annuel, tableaux de bords...), produire les statistiques demandées dans le cadre de la contractualisation Insertion / Emploi avec en appui un agent administratif du service RSA.

**Date de mise en place de l'action :** Indéterminée

**Durée de l'action :** durée de 12 mois avec un bilan d'activité réalisé à l'issue de l'action

**Partenaires et co-financeurs** : Etat, Département, France travail, les conseillers en insertion professionnelle Vienne Emploi Insertion (VEI), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers ou Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Poitiers, Chambre de Commerce d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne (CMA), Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Equipe Mobile Psychiatrique de Précarité (EMPP), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Cap Emploi.

**Budget détaillé sur 2024 : Du 1/1/2024 au 31/12/2024**

Part Etat : 100 000 euros pour financer le personnel nécessaire pour développer l'action expérimentale Insertion-Santé soit un(e) infirmier(e) diplômée d'état à temps plein et un(e) psychologue à mi-temps. L'action consiste à accompagner 70 ARSA/an en file active pour l'IDE et le psychologue.

Part Département : le Département finance l'EMPP à hauteur de 55 710 euros ainsi qu'une quote-part de temps de travail d'un poste de chargé de requêtage du Système d'Information créé au 1er janvier 2024 de 50 000 euros. Aussi le Département contribue à hauteur de 105 710 euros.

**Calendrier prévisionnel** : Mise en place de l'action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois

**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultat au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/2024</b>
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers l'action en 2024	Action nouvelle	70 BRSA sur Poitiers (en entrées et sorties permanentes)
Nombre de nouveaux bénéficiaires du RSA orientés vers l'action en 2024 sous 15 jours ou à défaut 1 mois	Action nouvelle	70
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement (nouveaux entrants et ceux avec antériorité dans l'action)	Action nouvelle	70

## Fiche action 23

**Intitulé de l'action :** Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique de Grand Poitiers grâce à deux outils complémentaires : la mission santé emploi et le Comité des Activités Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC)

### Contexte :

Le Comité des Alternatives Poitevines pour l'Emploi et l'Entraide (CAPEE) fédère une quarantaine de structures œuvrant par leurs activités respectives à la lutte contre le chômage ou pour l'insertion et l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation difficile sur Grand Poitiers. Ainsi, 20 structures d'insertion par l'activité économique emploient plus de 1 300 salariés en parcours, représentant 13 secteurs d'activités et une trentaine de métiers. Des rencontres régulières entre SIAE amènent à partager des constats communs, et envisager des réponses mutualisées.

Laboratoire d'idées socialement innovantes, CAPEE a impulsé la création de deux outils au service des salariés en parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique.

D'une part, face aux difficultés rencontrées en termes de santé tant par les salariés en parcours que par les professionnels qui les accompagnent durant deux ans maximum en SIAE, il a été proposé de créer une mission « santé – emploi » constituée d'un binôme infirmière et psychologue. Il a été mis en place en 2020, à titre expérimental dans un premier temps. Fort du succès rencontré auprès des salariés en parcours et des professionnels des SIAE, la mission a été reconduite en 2024.

D'autre part, en 2019, Capée organisait un séminaire sur les thèmes du bien-être, de l'accès aux vacances et à l'environnement. L'événement avait réuni 25 SIAE de la Vienne, 300 participants dont 150 salariés en parcours d'insertion. Le constat était le suivant : personne ne partait en vacances.

Une enquête réalisée sur 4 mois auprès de 100 salariés en parcours SIAE a montré que cela était dû à un manque de moyens, à la méconnaissance de l'offre de service existante, à des difficultés de mobilité mais aussi à des freins psychologiques : s'autoriser à prendre du repos, à partir en vacances quand on cherche à s'insérer ne va pas de soi.

Compte tenu de leur taille souvent inférieure à 50 salariés, la plupart des SIAE du territoire ne peuvent mettre en place des structures représentatives du personnel à même de faire vivre les droits à la culture, aux loisirs, aux vacances. Une démarche mutualisée a donc été mise en place entre SIAE, pour aboutir à la création du Comité des Activités Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC) en 2021.

## **Enjeux Identifiés et objectifs visés par l'action :**

Les objectifs du CASSC sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux droits (vacances, loisirs, culture, sport...) pour des personnes qui, de fait, en sont exclues ;
- Développer le dialogue social ;
- Permettre un « effet levier » vers l'emploi, les compétences mobilisées dans le cadre de ces activités (mobilité, confiance en soi, construction de projets...) pouvant être réinvesties pour favoriser le retour à l'emploi de droit commun ;
- Encourager la vie associative et la citoyenneté : les salariés étant responsables de la gestion de leurs projets par le biais de délégués élus ou désignés ;
- Favoriser les échanges inter SIAE.

Les objectifs de la mission « santé emploi » sont :

- Renforcer l'accès aux droits des salariés en parcours et rendre la vie quotidienne plus facile,
- Mieux accompagner vers l'activité,
- Lutter contre les inégalités de santé.

## **Description de l'action :**

### **Comité des Activités Sociales, Sportives et Culturelles (CASSC)**

Les actions du CASSC sont gérées par les délégués élus au sein des SIAE adhérentes (salariés en parcours et salariés permanents), et favorisent ainsi le pouvoir d'agir des salariés en insertion et le dialogue social. A travers les instances de réflexion et de décisions : conseils d'administration, 4 commissions (vacances, loisirs & culture, sport et fêtes de fin d'année) animées par le CAPEE, les salariés en parcours d'insertion professionnelle mobilisent de nouvelles compétences, transférables dans leurs prochaines expériences professionnelles.

Le CASSC propose des sorties culturelles, sportives, des aides au départ en vacances ainsi que des sorties collectives (journée découverte à Paris, week-end en camping, etc.), impliquant les salariés dans l'élaboration de ces projets notamment autour de la gestion du budget, de l'intermodalité des modes de transport, etc.

Des partenariats sont à développer avec des acteurs spécialisés du secteur et du territoire (établissements culturels, clubs sportifs, entreprises du tourisme, etc.) pour augmenter l'offre potentielle du CASSC.

L'objectif est d'élargir le panel d'activités proposées par le CASSC, d'augmenter le nombre de personnes pouvant en bénéficier et de travailler sur un élargissement possible aux autres SIAE non membres à ce jour.

### **La mission « Santé – Emploi »**

Le CAPEE propose de développer des actions de prévention/information autour de la santé pour les salariés en parcours d'insertion au sein des SIAE adhérentes du CAPEE et pour les ASP et ETI.

Les missions actuellement réalisées et celles prévues en développement sont les suivantes :

- Information/prévention autour des thèmes de la santé pour les salariés en parcours d'insertion (sommeil, mal de dos, activité physique, accès et accompagnement aux bilans de santé, etc.) sous forme d'ateliers collectifs, par groupes de 10 à 15 personnes,
- Des rendez-vous de soutien individuel et orientation, si nécessaire, vers les structures de soin pour les SEP en difficulté psychologique (situation de blocage psychologique face à la réalisation du projet professionnel mis en place),
- Facilitation et mise en place d'activités physiques dans les structures : sport adapté, projet de cours d'aqua phobie, cours de yoga, etc.
- Développement du réseau d'accès aux droits et aux soins : mise en place de conventions avec la CPAM (accès aux bilans de santé), la CAF, le CCAS, MSA, l'IREPS etc.
- Proposition d'ateliers d'analyse de pratique et de supervision pour les Accompagnants socio-professionnels (ASP) et les Encadrants Technique d'Insertion (ETI) et production de supports pédagogiques si nécessaire. 3 groupes d'analyse de pratique pour les ASP et ETI de Poitiers et Grand Poitiers, un groupe sur le secteur de Châtellerauld (un atelier par mois) deux sessions à distance par mois sur la région aquitaine avec INAE, une « hot line » une fois par mois pour des échanges individuels avec les ASP et ETI ayant participé aux sessions d'analyse de pratique à distance.

Les missions sont exercées par une thérapeute clinicienne formée en analyse transactionnelle.

**Date de mise en place de l'action :** Action à développer au cours de l'année 2024.

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Département, Etat, ARS, Grand Poitiers, AG2R, SIAE, CAPEE, CAF, MSA, CCAS, Coorace, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence Nationale des Chèques Vacances.

**Budget détaillé sur 2024 :** Du 1/1/2024 au 31/12/2024

Part Etat : 12 608 euros pour contribuer au développement des deux actions.

Part Département : 11 000 euros, au titre des subventions versées par le Département au CAPEE pour les deux actions menées.

**Calendrier prévisionnel :** Tout au long de l'année 2024.



**Indicateurs de suivi et de pilotage :**

<b>Indicateurs</b>	<b>Résultat au 31/12/2023</b>	<b>Résultats attendus au 31/12/ 2024</b>
CASSC : Nombre de personnes sollicitant les services du CASSC	Action nouvelle	Non déterminés
Médiation santé : Nombre de personnes ayant bénéficié d'une prestation de la mission Santé Emploi	Action nouvelle	Non déterminés
Nombre d'ateliers Mission Santé réalisés dans les SIAE	Action nouvelle	Non déterminés
Analyse de pratique ASP/ETI : nombre de sessions et pour combien de personnes	Action nouvelle	Non déterminés
Nombre de structures concernées (territoires) dont QPV	Action nouvelle	Non déterminés



Contrat de plan de financement - VOLET 2 - Postes en 01/01/24 au 31/12/24

TABLEAU DE BORD

Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Contribution au plan de financement		
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers) Part CD	Cible (besoins en ETP et volumes financiers) Parts CD + Etat	Déjà entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers) Part Etat	Montant de la contribution (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive) par Etat	Si source(s) de financement complémentaires identifiées (préciser (alloties, redéploiement interne, FSE ...))	
Intervention de l'Etat financement des activités de RSA		Réaliser un premier entretien de diagnostic dans les 15 jours après l'ouverture du droit RSA afin d'engager le bon accompagnement.	70 000 € correspondant : - au financement et la création d'un ETP en 2024, agent réalisant les entretiens téléphoniques et le suivi administratif (50 000 €) - quote-part de temps d'un poste créé en 2024 de chargé de requête à partir du système d'information (20 000 €)	110 000 €	40 000 €	40 000,00 €	0	
		Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire rural : Chroay, Montmorillonais.	100 000 € correspondant à la valorisation de 12 agents exerçant les mêmes missions, financés par le CD sur d'autres territoires.	200 000 €	2 ETP temps plein (à hauteur 50 000 €/ETP)	100 000,00 €	0	
		Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi pour un public de familles monoparentales	50 000 € correspondant à la valorisation de 12 agents exerçant les mêmes missions, financés par le CD sur d'autres territoires.	100 000 €	1 ETP temps plein (à hauteur 50 000 €/ETP)	50 000,00 €	0	
		Expérimentation d'une référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires de RSA BPI ou ayant le statut de réfugié.	30 000 € correspondant à la valorisation du financement des autres référents uniques.	60 000 €	1 ETP temps plein (soit 30 000 €/ETP sur 6 mois)	30 000,00 €	0	
		Favoriser les recrutements vers une filière métier en tension (aide à domicile / EPHAD) avec le contrat professionnalisation inclusion.	40 000 € correspondant au - financement d'aides individuelles à l'insertion (10 000 €) valorisation d'une quote-part de temps d'un chargé de suivi des SIAE et de la cheffe de service des établissements personnes âgées et personnes handicapées pour accompagner et coordonner cette expérimentation (30 000 €)	75 000 €	35 000 €	35 000,00 €	0	
		Poursuite de l'expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtelleraut - Loudun	50 000 € correspondant à la valorisation Financement du fonctionnement et des autres postes de TS qui participent à l'AGPE.	100 000 €	1 ETP temps plein (à hauteur de 50 000 €/ETP)	50 000,00 €	0	
							305 000,00 €	

Total 1





Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024

**VOLET 2**

Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Dépenses relatives au renforcement des solutions locales						
Solutions d'accompagnement complémentaires						
Action 1						€
Action 2						€
Action 3...						€
Postes d'accompagnement						
Rémunération CIP						€
Rémunération CIP - accompagnement global						
Rémunération coach emploi						
Rémunération travailleur social XX						
Rémunération ZZ						
Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours						
Action 1						€
Action 2...						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>						

Dépenses relatives à la levée des freins sociaux						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Structure XXX						€
Structure XXX						
Structure XXX						€
<b>TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX</b>						

Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Rémunération XX						
<b>TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCIEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT</b>						

<b>TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2</b>						
						€



## **ANNEXE 8 : Indicateurs de pilotage**

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécuriser les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. A cette fin, l'Etat a investi dans plusieurs communes (annexes 5 et 6) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un "système d'information plateforme" permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires .

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions du projet de loi pour le Plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'Etat appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- A s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
- A inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (Région, CD, Pôle emploi, Services de l'Etat...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;



- A s'investir dans les travaux de partage des données, à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation.
- A appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 4 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.

En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volets sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

**1. Volet 1: Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés**

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

**2. Volet 2: dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par le projet de loi, une double logique est proposée: vision des parcours et T0 sur l'orientation**

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de service,
- Les modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc, )
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées,

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). A titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

1	Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES)
2	Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (Organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours – offre (voir ci – dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

**3. Volet 3: Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi**





Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via un simple url (<https://tinyurl.com/ymn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagé, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois)</li> <li>• Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat)</li> <li>• Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)</li> </ul>
Indicateurs de moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux entrants</li> <li>• Nombre de sortants</li> <li>• Nombre de CER/PPAE signés</li> </ul> </li> <li>• Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien</li> <li>• Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement</li> <li>• Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement</li> <li>• Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif</li> <li>• Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels</li> </ul>

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

#### 4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

##### 1. Nombre de nouveaux entrants :

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1ère demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500€,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.





Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500€ de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les CD car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

## **2. Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins**

*Date d'entrée /début du délai d'orientation* : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

*Fin du délai d'orientation* : Date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais notification de la CAF au CD le 01/03 alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03.

Objectif = 100% d'orientations notifiées en moins de 15 jours

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.

## ANNEXE 9 - Coopération entre France Travail et les Départements

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Département et Pôle emploi<sup>1</sup> (France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

### 1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

#### **1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi**

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;

---

<sup>1</sup> Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

## **1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises**

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi<sup>2</sup> « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

## **2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques**

### **2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail**

---

<sup>2</sup> Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Équilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
  - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
  - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
  - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
  - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
  - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
  - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

## **2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers**

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

## **3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance**

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

#### **4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi**

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentiels, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

#### **5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)**

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

**COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE**

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Action Sociale

Direction de l'Enfance et de la Famille

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

## RAPPORT DU PRESIDENT

### CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES (2024-2027) ET AU TITRE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL (2024) ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

■ ■  
■

Le Pacte national des solidarités, qui prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, poursuit la démarche contractuelle menée pendant la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les Départements. Celle-ci avait donné lieu dans la Vienne à la signature d'une convention le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département, renouvelée chaque année, jusqu'à la convention du 29 septembre 2023 portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

En amont des contractualisations pour construire le contenu des actions, l'Etat a mandaté en 2023 l'association d'études AREAS afin qu'elle réalise un diagnostic des besoins sociaux et de l'offre de services existante sur le territoire. Il ressort de cette étude que le taux de pauvreté de la Vienne est dans la moyenne nationale, à 14 %, mais que la pauvreté touche différemment les territoires et les ménages :

- les territoires les plus impactés en nombre de ménages sous le seuil de pauvreté sont les territoires de Grand Poitiers et de Grand Châtelleraut ; cependant, les ménages les plus pauvres (15-16 %) vivent sur les territoires du Civraisien en Poitou, de Vienne et Gartempe et du Pays Loudunais,
- les ménages les plus touchés par la pauvreté sont les familles monoparentales, les familles nombreuses et les jeunes de moins de 30 ans.

Cette démarche a associé largement les acteurs du territoire et en premier lieu le Département. Cela lui a permis d'être force de proposition et de garantir la reconduction des actions repérées efficaces dans la précédente Stratégie. Une attention particulière a été apportée afin que ces actions s'articulent avec les autres stratégies départementales (ex. : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes



Défavorisées (PDALHPD), prochain Schéma départemental unique des Solidarités...).

Suite à ce diagnostic, il a été fait le choix d'établir **une convention globale unique qui se décline en deux contractualisations** présentées ainsi :

- d'une part, **le contrat local des solidarités qui se déploiera pour la période 2024-2027 construit en 3 axes, la lutte contre la pauvreté dès l'enfance (axe 1), l'accès aux droits essentiels (axe 3) et la transition écologique et solidaire (axe 4)**. Ils reposeront sur 4 principes : une pluri-annualité de la convention, une adaptation aux territoires, un principe de responsabilisation et la garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur,
- d'autre part, le soutien de l'État auprès des Départements dans le champ de l'insertion et de l'emploi (ancien axe 2) qui se traduit désormais par une **convention dédiée à la réforme France Travail, déclinée en 3 volets : préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi, soutenir les actions qui densifient l'offre locale et pour les Départements retenus, déployer sur un territoire donné un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active**. Ce dernier volet a fait l'objet d'une candidature par le Département. La durée de ce soutien sera d'un an (uniquement) dans un premier temps.

Ces deux contractualisations peuvent faire l'objet d'une convention globale unique. C'est ce choix qui a été fait dans la Vienne.

**L'enveloppe financière notifiée en 2024 s'élève 578 633 € pour la prévention des inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique et solidaire. Elle s'élève 553 608 € pour les actions dédiées à l'insertion professionnelle et l'emploi.** Le Département intervient en cofinancement à hauteur de 50% a minima sur chacune des actions de la convention hormis les volets 1 et 3 de la contractualisation insertion-emploi.

Il a été proposé de contractualiser dans un document unique sur la base de 14 actions solidarités et 9 actions emploi-insertion, dont les modalités d'exécution sont définies au sein de fiches actions annexées à la convention.

**Les actions Solidarités** se composent de :

- 4 actions reconduites : crèche familiale préventive, prévention spécialisée, chargée de mission Participation, ACCEO langues,
- 1 action renforcée : accompagnement pour prévenir les expulsions locatives (APPEL),
- 9 actions nouvelles : thérapie familiale à Poitiers et Châtelleraut, accès au logement des jeunes, aller vers en ruralité, chargé de mission Prévention expulsions et repérage précoce impayés d'énergie, soutien aux ménages en situation de précarité énergétique, garage solidaire, auto-école sociale itinérante dans le centre et sud Vienne, Plan d'Action Mobilité Solidaire, soutien à la structuration logistique des acteurs de l'aide alimentaire.



Les financements se répartissent de la façon suivante :

<b>ACTIONS SOLIDARITES</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>ETAT</b>
<u>Action 1.1</u> Crèche familiale préventive	146 000 €	93 507 €
<u>Action 1.2</u> Approche systémique et thérapie familiale pour les familles précaires de Poitiers et de Châtelleraut	50 000 €	50 000 €
<u>Action 1.3</u> Renforcement de la prévention spécialisée auprès des 18-25 ans	69 698 €	69 698 €
<u>Action 1.4</u> Favoriser l'accès des jeunes au logement	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL AXE 1</b> <b>Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>	<b>290 698 €</b>	<b>238 205 €</b>
<u>Action 3.1</u> Aller vers pour faciliter l'accès au juste droit en ruralité	110 000 €	110 000 €
<u>Action 3.2</u> Chargé de mission Participation Solidarités	50 000 €	50 000 €
<u>Action 3.3</u> ACCEO Langues	15 000 €	10 000 €
<u>Action 3.4</u> Renforcement de l'accompagnement psychologique de la mission APEL (Accompagnement pour prévenir les Expulsions Locatives)	35 000 €	35 000 €
<u>Action 3.5</u> Chargé de mission Prévention Expulsion et Repérage précoce Impayés Energie (50 %)	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAL AXE 3</b> <b>Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>	<b>235 000 €</b>	<b>230 000 €</b>
<u>Action 4.1</u> Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique	20 000 €	20 000 €
<u>Action 4.2</u> Chargé de mission Prévention Expulsion et Repérage précoce Impayés Energie (50 %)	25 428 €	25 428 €
<u>Action 4.3</u> Soligo 86, garage solidaire, lever le frein de la mobilité	30 000 €	30 000 €
<u>Action 4.4</u> Création et développement d'une auto-école sociale itinérante dans le centre et sud-Vienne	15 000 €	15 000 €
<u>Action 4.5</u> Accompagnement à l'élaboration d'un Plan d'Action Mobilité Solidaire <i>Financement prévu en 2025</i>	0 €	0 €
<u>Action 4.6</u> Soutien à la structuration logistique des acteurs de l'aide alimentaire	20 000 €	20 000 €
<b>TOTAL AXE 4</b> <b>Construire une transition écologique solidaire</b>	<b>110 428 €</b>	<b>110 428 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>636 126</b>	<b>578 633 €</b>

Pour chaque action, des indicateurs de réalisation ont été déterminés en fonction de la situation à T0 (2023) et des cibles annuelles pour la période 2024-2027. Les recettes sont versées en totalité à la signature de la convention.

Les actions Insertion-emploi (ancien axe 2), désormais composées de 2 volets, se composent de :

- 6 actions reconduites : 1<sup>er</sup> entretien de diagnostic auprès des Bénéficiaires du RSA (BRSA) dans les 15 jours, accompagnement renforcé vers l'emploi pour les familles monoparentales, Référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA BPI (Bénéficiaires d'une Protection Internationale) ou ayant le statut de réfugié, favoriser les recrutements vers une filière métier en tension (aide à domicile / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD)) avec le contrat professionnalisation inclusion, travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtelleraut – Loudun, proposer des prestations de socio-esthétique aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- 1 action renforcée : accompagnement renforcé vers l'emploi à Civray élargi à Montmorillon,
- 2 actions nouvelles : expérimentation d'une équipe dédiée à l'accompagnement Insertion-santé avec priorisation sur la santé mentale, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique de Grand Poitiers

A noter que le volet Ingénierie et interopérabilité des systèmes d'information pour la mise en œuvre de France Travail ne fait pas l'objet d'une fiche action spécifique.

Les financements se répartissent de la façon suivante :

ACTION	DEPARTEMENT	ETAT
<b>Volet 1 Ingénierie et Interopérabilité des systèmes d'information pour la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi en lien avec l'opérateur France Travail</b>	-	<b>106 000 €</b>
<u>Action 2.1</u> Réaliser un premier entretien de diagnostic dans les 15 jours après l'ouverture du droit RSA	70 000 €	40 000 €
<u>Action 2.2</u> Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi dans un territoire rural : Civray et Montmorillon	100 000 €	100 000 €
<u>Action 2.3</u> Proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi pour les familles monoparentales	50 000 €	50 000 €
<u>Action 2.4</u> Référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA BPI ou ayant le statut de réfugié	30 000 €	30 000 €
<u>Action 2.5</u> Favoriser les recrutements vers une filière métier en tension (aide à domicile / EPHAD) avec le contrat professionnalisation inclusion	40 000 €	35 000 €
<u>Action 2.6</u> Poursuite de l'expérimentation d'un travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtelleraut – Loudun	50 000 €	50 000 €

<b>Action 2.7</b> Proposer des prestations de socio-esthétique aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	30 000 €	30 000 €
<b>Action 2.8</b> Expérimentation d'une équipe dédiée à l'accompagnement Insertion-santé avec priorisation sur la santé mentale	105 710 €	100 000 €
<b>Action 2.9</b> Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique de Grand Poitiers grâce à deux outils complémentaires : la mission santé emploi et le Comité des Activités Sociales, Sportives et Culturelles	11 000 €	12 608 €
<b>TOTAL VOLET 2 : Etoffer l'offre de solutions d'insertion locales et de levée des freins</b>	<b>486 710 €</b>	<b>447 608 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>486 710 €</b>	<b>553 608 €</b>

Pour chaque action, des indicateurs de réalisation ont été déterminés. La contribution prévisionnelle « insertion-emploi » de 553 608 € sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 60% du montant prévisionnel à la signature de ladite convention, soit 332 165 €,
- un versement du solde du montant prévisionnel suivant la production du bilan final.

**Je vous propose de m'autoriser à signer le Contrat départemental des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, joint en annexe ;**

**étant précisé que l'inscription des crédits en dépenses et recettes est intégrée dans les rapports du Budget Primitif 2024 des politiques suivantes :**

- Insertion et Retour à l'Emploi ;
- Enfance et Famille ;
- Action Sociale.

▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 13, c'est à toi.

### **13. Budget Primitif 2024 Enfance et Famille**

**Rose-Marie BERTAUD** : Le rapport 13 concerne le budget enfance famille. On constate – on en parle d'ailleurs lors de nos différentes Commissions – la désertification médicale qui renforce la pertinence des consultations médicales de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), mais également l'augmentation de l'intervention de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes en hausse de 63 % depuis 2019. Autre constat : aujourd'hui on a du mal à pouvoir mettre en place toutes les mesures de l'AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert). On rencontre parfois des difficultés à trouver une réponse immédiate à certaines demandes de placements pour les enfants, ainsi qu'un profil des enfants qui change avec des situations de handicap plus importantes, des troubles psychiatriques, de la déscolarisation, etc. Aussi, les orientations de l'année 2024 sur notre budget : on a un budget particulièrement ambitieux avec une augmentation importante. La PMI va doubler le financement du Centre de santé sexuelle porté par le Centre Hospitalier et Universitaire. La CRIP met à profit sa nouvelle organisation puisque maintenant, elle va être également sur les territoires pour renforcer les liens avec les professionnels des Maisons Des Solidarités. Dans les objectifs et les prestations nouvelles que l'on veut mettre en place, on va donc créer 25 places d'accueil, 10 nouvelles places en Maison d'Enfants à Caractère Social qui vont être réservées pour des enfants de la Vienne. On a des structures qui accueillent aujourd'hui des enfants d'autres départements. On va donc maintenant essayer d'en réserver un maximum pour les nôtres. On va créer 5 places en Lieux de Vie et d'Accueil et 9 places de Placements Educatifs A Domicile. Ensuite, on va également créer 100 places de mesure renforcée en milieu ouvert pour l'Aide Éducative à Domicile, une aide renforcée et un accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcé comme d'autres créations de mesures. Après les nombreuses campagnes de communication que nous avons faites, le nombre d'assistants familiaux a progressé cette année. C'est la première année où l'on a davantage de créations de postes d'assistants familiaux que de départs. C'est extrêmement important pour pouvoir accueillir nos enfants. On a réussi à stabiliser la file active des Mineurs Non Accompagnés après un dernier trimestre 2023 très compliqué par un afflux massif. On a dû renforcer le pôle MNA (Mineurs Non Accompagnés). Aujourd'hui, encore quelques jeunes habitent à l'hôtel en attendant, mais petit à petit on réduit cette file. On va créer deux Lieux de Vie et d'Accueil : 5 et 6 places pour l'accueil des enfants en situation très complexe, et ce, à titre expérimental afin de voir ce que cela donne. On va travailler

aussi avec l'IDEF (Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles) pour la priorisation de la gestion de l'urgence afin de faire évoluer l'accueil d'urgence et la création d'un nouveau Lieu. On recherche également des solutions d'accueil dans l'entourage de l'enfant et le pouvoir d'agir des familles, de façon peut-être à éviter des placements en structure et pouvoir faire en sorte que les enfants soient accompagnés par des proches de la famille. Pour tout ça, on va augmenter le budget 2024 de 5 355 000 €.

**Alain PICHON** : Absolument.

**Rose-Marie BERTAUD** : Soit une augmentation du budget de 8,71 %.

**Alain PICHON** : Pour un département radin...

**Rose-Marie BERTAUD** : C'est sans prendre en compte la rémunération des agents de la PMI et de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ; en effet ne sont incluses que les indemnités des assistants familiaux. Pour 2023, il y a une progression du salaire des assistants familiaux et des lieux de vie. Ces salaires sont basés sur l'augmentation du SMIC avec une évolution de la tarification votée en décembre à hauteur de 2 %. Pour arriver à faire tout cela, on a priorisé nos compétences principales et cela nous a donc contraints à réviser le financement de la prévention spécialisée, et là, comme sur toutes nos autres compétences, il y a une baisse des subventions aux associations à hauteur de 35 000 €. Voilà la façon dont va se décomposer notre budget. Je voulais ajouter quelques mots sur les Mineurs Non Accompagnés, on va passer d'un budget de 6 600 000 € à 7 900 000 €, quasiment 8 000 000 € pour cette année. Sur l'accueil des enfants de l'ASE, un budget de 45 000 000 € qui grimpe à 48 000 000 €. Sur les actions de prévention, le budget de 8 600 000 € augmente à 9 600 000 €. En face de tous ces postes de dépenses, on a évalué des recettes à hauteur de 1 971 000 €. Voilà la présentation de ce budget qui est, quand même, un des budgets qui est en forte augmentation, mais on sait que l'accueil et la protection de l'enfance sont une compétence et un sujet qui nous tiennent particulièrement à cœur.

**Alain PICHON** : Absolument. Merci Rose pour cette présentation. Florence.

**Florence HARRIS** : On pourrait se dire : « C'est formidable, vous augmentez le budget de 8 % pour les secteurs de la famille et de la protection de l'enfance ». C'est un réel progrès ; c'est à saluer ! Vous mesurez enfin l'importance des besoins, espérons que les crédits seront suffisants. Cependant, quand on étudie le budget, on a une grosse surprise !

Diminution de 250 000 € pour les équipes de prévention spécialisée à Poitiers et Châtelleraut de l'ADSEA. En Commission lundi, je vous ai demandé à quoi correspondait la prévention spécialisée, n'étant pas une spécialiste. Vous m'avez répondu qu'il s'agissait des éducateurs de rue. Je me suis renseignée parce que ces équipes de prévention spécialisée de l'ADSEA font partie du projet de cette association. Que font ces équipes ? Elles rencontrent les jeunes, les familles dans leur milieu naturel de vie sans un mandat administratif ou judiciaire nominatif. L'action éducative respecte donc la libre adhésion et l'anonymat. Cette relation est basée avant tout sur la confiance mutuelle en offrant des réponses adaptées, notamment des actions collectives de prévention. Les équipes se penchent quotidiennement sur les processus de marginalisation et mènent des actions spécifiques. Les grands principes d'intervention éducative sont : la relation individuelle, la contribution au développement d'une action globale, le développement des réseaux de solidarité. Je souhaite juste rappeler qu'en France, il n'y a que 4000 éducateurs de rue qui font de la prévention. J'aime faire le parallèle avec les 150 000 policiers qui malheureusement ne font plus de prévention. Nous avons, tous et toutes, été choqués par les émeutes de l'été dernier. Je constate encore une fois que le Département abandonne certains jeunes. C'est dommage ! Aussi, on ne va pas pouvoir voter pour ce budget.

**Alain PICHON** : Nous ne sommes pas la police ! Rose-Marie puis Anne-Florence.

**Rose-Marie BÉRTAUD** : Oui, effectivement, c'est un choix qui a été fait. Je rappellerai quand même que l'on continue de financer à hauteur de 960 000 € et que, par ailleurs, on finance également dans le cadre de la culture, la fédération des centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la Culture afin qu'ils puissent faire des actions de prévention. Je pense que le Département n'est pas en reste pour travailler sur la prévention. Tout cela a été vu avec l'ADSEA qui a bien été informée et qui travaille pour savoir comment s'organiser. En effet, dans le budget, on ne leur demande pas de supprimer les postes, on baisse un peu le budget. On les reçoit la semaine prochaine pour voir comment ils vont se réorganiser afin de continuer à effectuer ce travail de prévention.

**Alain PICHON** : Anne-Florence.

**Anne-Florence BOURAT** : Oui, en effet, pour corroborer ce que vient de dire Rose-Marie, l'association doit regarder ce qu'elle est en capacité de mettre sur les territoires, je pense que c'est un vrai travail qu'elle doit faire et qui sera fait bientôt en partenariat. Par ailleurs, il



n'y a pas que l'ADSEA qui travaille sur les problématiques de rues, et notamment un petit coup de chapeau à l'association sur le territoire châtelleraudais Médiation 86 qui a été extrêmement présente. Cela a été salué par le Préfet au moment des émeutes sur le châtelleraudais. On voit bien que d'autres structures aussi sont en capacité d'intervenir et celle-là a vraiment montré ce qu'elle était capable de faire.

**Alain PICHON** : Absolument, c'était en accord avec l'ADSEA. Rose, tu les as déjà rencontrés. Pour information, l'ADSEA reçoit environ 10 000 000 € d'aides. Anthony puis Rose-Marie pour conclure.

**Anthony BROTTIER** : C'est sûr que dans un budget contraint, ce choix est regrettable, notamment – comme disait Florence – par rapport à ce qui s'est passé l'été dernier et où le signal qui aurait dû être envoyé, c'est celui du renforcement de la présence dans les quartiers de la politique de la ville, que ce soit à Poitiers ou à Châtelleraut. Pour rebondir sur ce qui vient juste d'être dit, toutes les villes n'ont pas la chance ou n'affirment pas forcément un soutien à d'autres associations œuvrant sur ces éducateurs de rue parce que malheureusement, la traduction opérationnelle de ces choix sera moins de présence là où il en aurait fallu un peu plus. Je ne mets pas en cause le soutien du Département vis-à-vis de l'ADSEA qui est un soutien majeur. Je crois que c'est important de le rappeler. J'appelle de mes vœux que le dialogue puisse, non pas s'ouvrir, mais plutôt se poursuivre parce qu'il est engagé avec l'ADSEA pour trouver une alternative, trouver des solutions parce que je crois qu'on a collectivement intérêt – quelles que soient les compétences de chacune des collectivités – à œuvrer pour l'apaisement dans nos quartiers et plus particulièrement dans les quartiers politiques de la ville.

**Alain PICHON** : Effectivement, Rose-Marie a déjà rencontré l'ADSEA et tu as d'autres rendez-vous prévus. C'est aussi à eux de faire des propositions et d'avancer. On travaille très bien avec eux. Oui, Séverine.

**Séverine SAINT-PÉ** : Oui, juste pour illustrer mes propos de tout à l'heure, je voulais dire à Florence que les Communautés de communes aident les centres de loisirs en collaboration avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) en fixant des tarifs en fonction du quotient familial. Pour les familles les plus en difficulté, le centre de loisirs coûte 9 € par jour. Cela fait 45 € à la semaine sur lesquels en moyenne les communes donnent 20 €. À partir du troisième enfant, la facturation comprend une réduction de 50 %, ce qui fait qu'avec



la participation de la commune, c'est gratuit à partir du troisième enfant et pour les suivants. Pour compléter, parce que  $45-20 =$  toujours 25 € pour les deux premiers enfants, on est de temps en temps sollicités par le CCAS sur nos communes. En général, on fait encore un geste. Finalement, le reste à charge est vraiment très peu élevé donc peut-être que, dans des périodes où les contraintes budgétaires sont telles, effectivement, on fait des choix, mais en tout cas, on les fait en tenant compte de ce qui se fait sur le territoire et pour un bon accompagnement pour les familles. Pour répondre à Anthony, la politique des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville est essentielle parce qu'il faut absolument que l'on aille là où il y en a besoin, mais alors pourquoi l'État réduit ses engagements financiers pour l'investissement dans ces quartiers ? J'ai l'impression qu'on nous en demande toujours plus à nous, sans finalement regarder à la fois ce qui se passe sur les communes et les EPCI, et ce que fait l'État.

**Alain PICHON** : Très bien, merci Séverine. Sur ce rapport 13, des avis contraires ? Pardon, Rose-Marie.

**Rose-Marie BERTAUD** : En remerciant bien évidemment les services parce que les préparations de ces budgets, tant l'Action sociale que l'Enfance Famille, a nécessité un travail important pour être au plus juste et essayer malgré tout – comme vous avez pu le constater – de mettre des actions nouvelles en place en matière de protection de l'enfance. Aussi, un grand merci à tous les services.

**Alain PICHON** : C'est essentiel, merci. Des avis contraires ? Pardon, Pascale.

**Pascale GUITTET** : Merci. Je voudrais juste ajouter également qu'au niveau de la Direction des sports où nous avons beaucoup de transversalités avec l'ensemble des autres services, nous avons une action particulière avec les services de Rose-Marie. En effet, de nombreuses places sont réservées aux jeunes dans les différents secteurs défavorisés de la politique de la ville, y compris au niveau de l'aide sociale à l'enfance. Ce sont des places données pour aller voir des matchs, des accompagnements pour aller rencontrer les équipes sportives, etc. C'est là tout l'intérêt du Département que d'aider ces jeunes.

**Alain PICHON** : Tout à fait. Pour le rapport 13, des avis contraires ? Des abstentions ? 3. C'est adopté. Merci Rose-Marie.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024  
ENFANCE ET FAMILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique publique enfance et famille :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 58 388 200 € en fonctionnement pour l'aide sociale à l'enfance,
- de prévoir des recettes à hauteur de 2 071 700 € en fonctionnement pour l'aide sociale à l'enfance et la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- de fixer les rémunérations mensuelles d'un assistant familial pour l'accueil :
  - d'1 enfant à 152 fois le SMIC horaire,
  - de 2 enfants à 235 fois le SMIC horaire,
  - de 3 enfants à 318 fois le SMIC horaire,
  - à partir du 4ème enfant accueilli, à 83 SMIC horaire supplémentaire par enfant,
- d'adopter le barème relatif aux indemnités pour les enfants, les assistants familiaux et les jeunes majeurs, dont le détail est joint en annexe 1,
- de fixer pour 2023 :
  - entre 60 et 100 € le montant des secours d'urgence,
  - à 600 € le plafond des prêts remboursables,
  - à 200 € le montant maximal forfaitaire de l'allocation mensuelle,

- à 14,5 fois le SMIC horaire le tarif journalier pour l'accueil d'un enfant en lieu de vie, un tarif supérieur pouvant être accordé par le Président du Conseil Départemental en fonction des nécessités,
- de fixer à 26 € maximum le tarif de remboursement pour une journée complète de garde afin d'indemniser les familles faisant appel à un assistant maternel de remplacement ou optant pour un accueil dans une structure collective, pendant les jours de formation des assistants maternels,
- d'adopter les modalités d'attribution de l'allocation mensuelle temporaire, dont le détail est joint en annexe 2,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 7 998 800 € en fonctionnement pour les mineurs non accompagnés,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 606 200 € en fonctionnement pour la PMI.

**ADOPTÉ** à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ  
 Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
<b>REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR</b>	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
<b>ABSENTS SANS POUVOIR</b>	
<b>NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008968-DE
Date de publication	12/04/2024

## ANNEXE 1 - BP 2024 Aide sociale à l'enfance

### INDEMNITÉS POUR LES ENFANTS, LES JEUNES MAJEURS ET LES ASSISTANTS FAMILIAUX (En application du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Entretien	Barème au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Par jour, jusqu'à 9 ans	14.53 €
De 10 à 13 ans	15.14 €
Plus de 14 ans	16.46 €

Ces indemnités couvrent toutes les dépenses de la vie quotidienne : nourriture, cantine, entretien, hygiène, coiffeur, scolarité, dépenses de transport de proximité (cf. « Guide pratique des frais de déplacements des assistants familiaux »). Elles progressent avec le Minimum Garanti et sont versées mensuellement et calculées par jour de présence des enfants au domicile de l'assistant familial.

Protocole d'urgence assistants familiaux	Barème 2024
Allocation (chèque)	100,00 €

Une allocation sous forme de chèque est délivrée pour les besoins de première nécessité lors de l'accueil d'un enfant sur demande circonstanciée de l'assistant familial.

Entretien pour jeunes autonomes	Barème 2024
Par jour	19,91 €
Maximum par mois	606,00 €
Prime d'installation	141,15 €

Une avance sous forme de chèque peut être accordée à hauteur de 597 euros maximum deux fois par an.

Allocation pour fournitures scolaires	Barème 2024
Primaire	55,00 €
6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> incluse	128,45 €
2 <sup>nde</sup> , 1 <sup>ère</sup> , Terminale	279,40 €
2 <sup>nde</sup> technique pour l'achat d'outillage	335,40 €

Attribuée annuellement et versée en août.

Loisirs	Barème 2024
De 3 à 6 ans	80,00 €
Plus de 6 ans	150,00 €

Attribuée annuellement et versée en juin

Habillement	Barème 2024
Jusqu'à 9 ans	475,00 €
De 10 à 13 ans inclus	560,00 €
14 ans et plus	635,00 €

Cette allocation est versée par moitié en mars et en août. Elle couvre la totalité des achats vestimentaires nécessaires, y compris les vêtements de pluie, de sport, etc.,... (anoraks, coupe-vent, blousons, duvets, après-ski...). L'âge de l'enfant s'entend de celui atteint au cours de l'année civile.

<b>Habillement</b>	<b>Barème 2024</b>
Apprentissage ou travail	251,20 €
Indemnité d'internat	123,00 €

Cette allocation est versée une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant.

<b>Argent de poche</b>	<b>Barème 2024</b>
6 et 7 ans	5,10 €
8 et 9 ans	9,60 €
10 et 11 ans	16,30 €
12 et 14 ans	22,60 €
15 ans et plus	33,75 €

L'argent de poche peut être attribué mensuellement aux enfants de plus de 6 ans.

<b>Achat de deux roues</b>	<b>Barème 2024</b>
Bicyclette	187,00 €
Cyclomoteur	768,00 €
Casque + antiviol + Gants	177,00 €

Les sommes représentent la participation du service à l'achat d'une bicyclette et pour l'achat d'un cyclomoteur, cela répond aux besoins des jeunes comme moyen de locomotion pour se rendre à l'école, sur un lieu d'apprentissage ou de travail. Le complément nécessaire est à prélever sur l'allocation de loisirs ou l'argent de poche. L'achat d'un cyclomoteur doit être justifié et rester exceptionnel. Le service prend en charge l'assurance du cyclomoteur (à hauteur de 400 € maximum) jusqu'à la majorité du jeune.

Un bon d'achat, indiquant une bicyclette, un casque, une sonnette, un phare, est délivré tous les deux ans jusqu'aux 6 ans de l'enfant, puis tous les 3 ans, au delà de cet âge.

<b>Autres participations</b>	<b>Barème 2024</b>
Prise en charge du Brevet de Sécurité Routière sur justificatif et en lien avec l'indemnité d'achat de cyclomoteur	Plafond : 250,00 €
<b>Mariage/pacs de l'enfant</b>	<b>Barème 2024</b>
Mariage/pacs	195 €

<b>Récompense pour succès aux examens</b>	<b>Barème 2024</b>
Diplôme de fin d'études obligatoires	40 €
CAP – Brevet des collèges	50 €
Baccalauréat – BEP – BTS – diplôme universitaire	60 €

<b>Allocation de Noël</b>	<b>Barème 2024</b>
Jusqu'à 14 ans inclus	34,00 €
A partir de 14 ans	40,00 €

<b>Soutien scolaire</b>	<b>Barème 2024</b>
Primaire	9,60 € / heure
De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	12,90 € / heure
Seconde-Première-BEP-CAP	13,90 € / heure
Terminale Bac Pro ou équivalent	15,80 € / heure

<b>Forfait colonies et séjours de vacances</b>	<b>Barème 2024</b>
Maximum par an et par enfant	770 € maximum

<b>Remboursement des centres de loisirs</b>	<b>Barème 2024</b>
Facture prise en charge selon le tarif	au-delà de 6,10 € / jour

<b>Frais de garderie (dans le cadre des obligations professionnelles des Assistants Familiaux)</b>	<b>Barème 2024</b>
à la journée	29,70 €
à la demi-journée	14,85 €
à l'heure	9,90 €

<b>Remboursement des transports scolaires hors secteur de référence</b>	<b>Barème du secteur de référence</b>
Cars scolaires ou Lignes régulières	90 €

Le coût de la carte de transport scolaire est compris dans l'indemnité d'entretien.

Si l'enfant doit prendre des transports sur un autre secteur, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance prendra en charge le coût dépassant les 90 € dans la limite d'un coût total de 200 €

<b>Allocation mensuelle versée aux assistants familiaux adoptant un enfant confié</b>	<b>Barème 2024</b>
Allocation forfaitaire versée mensuellement jusqu'au jugement d'adoption	414 €



## ALLOCATION MENSUELLE TEMPORAIRE (AMT)

L'allocation mensuelle temporaire est une aide financière attribuée à une famille en cas d'insuffisance de ressources permettant de subvenir aux besoins alimentaires des enfants ou contribuer à l'élaboration d'un projet pour l'enfant.

Elle est une aide subsidiaire et l'intéressé doit au préalable faire valoir ses droits auprès des organismes compétents (ex: prestations sociales, familiales, pension alimentaire...). Toutefois, elle peut être versée dans l'attente de l'ouverture de ces droits. Elle peut être versée sous condition de remboursement.

### Les bénéficiaires :

- Père, mère, femme enceinte, ou toute personne qui a la charge effective de l'enfant, y compris mineure qui a une adresse dans la Vienne.
- Aucune condition de nationalité, de régularité de séjour, n'est requise
- Sont exclus
  - les bénéficiaires d'admission en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, en centre d'accueil pour demandeurs d'asile bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA), ceux-ci étant pris en charge par des dispositifs sociaux à la charge de l'Etat  
Exception : les demandeurs d'asile dans l'attente de la perception des aides de l'Etat, ou déboutés de leur demande d'asile et qui ne perçoivent donc plus ces aides peuvent bénéficier de l'allocation mensuelle.
  - Les parents qui bénéficient d'une prise en charge globale dans un établissement d'accueil pour femmes enceintes ou parents avec enfants de moins de 3 ans.

### Les conditions financières :

- Les revenus et ressources de l'ensemble de la famille vivant au sein d'un même foyer sont pris en compte : parents, concubins, beaux-parents, grands-parents, y compris les revenus des majeurs de moins de 21 ans dont la participation est forfaitaire et estimée à 156 €.  
Exception :
  - ✓ si les beaux-parents ou les grands parents des enfants pour lesquels l'aide est demandée sont eux-mêmes parents d'enfants mineurs, ils constituent alors un autre foyer et leurs revenus ne sont pas pris en compte.
- Dans le cas de l'hébergement chez un tiers, non obligé alimentaire par rapport à l'enfant, ses ressources ne sont pas prises en compte. En revanche, si l'hébergeant est

le père ou la mère d'un des enfants pour lesquels l'allocation est demandée, ses ressources sont prises en compte.

- Les aides au logement ne sont pas prises en compte dans les ressources
- Les plafonds de ressources en fonction de la situation familiale sont les suivants :

<b>Allocations mensuelles 2024 (nature 65111)</b>		
<b>Plafonds de ressources au 01/01/2024 hors aides au logement (AL, APL)</b>		
<b>Enfants présents au foyer (moins de 21 ans)</b>	<b>Parents isolés avec enfants</b>	<b>Familles avec enfants</b>
Enfant à naître	392€	490€
1 enfant	490€	588€
2 enfants	588€	685€
3 enfants	685€	783€
4 enfants	783€	881€
5 enfants	881€	979€
6 enfants	979€	1077€
7 enfants	1077€	1175€
Par enfant supplémentaire	98€	98€

**Le montant de la demande :**

Il est calculé par différence entre le montant plafond indiqué ci-dessus et les revenus du foyer. Le montant versé ne peut être inférieur à 10 € ni supérieur à 200 €.

**La demande :**

- Elle est faite auprès d'un travailleur social qui établit un rapport sur la situation faisant apparaître l'évaluation de la situation financière et sociale et les solutions à mettre en œuvre.
- Elle précise les démarches auprès de tiers et d'autres organismes que l'intéressé doit effectuer.
- Elle précise le montant demandé et la durée. L'AMT, accordée par défaut pour 1 mois, peut éventuellement être accordée pour 2 ou 3 mois en fonction de la situation particulière de la famille.
- Toute demande de renouvellement de cette aide doit être accompagnée d'un bilan des actions engagées justifiant de la nécessité de la prolongation du versement.

**Décision d'attribution :**

Le Président du Conseil Départemental ou son délégataire prend la décision d'attribution sur la base du rapport social.

La décision d'attribution fixe le montant et la durée de l'aide.

La décision d'attribution ou de rejet doit être notifiée au demandeur. La décision de rejet doit être motivée, les délais et voies de recours indiqués au demandeur.

En cas de fraude avérée, le versement de l'allocation est arrêté. Cette suspension est notifiée au demandeur, motivée, les délais et voies de recours indiqués.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 13

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

**COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE**

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### BUDGET PRIMITIF 2024 ENFANCE ET FAMILLE



#### 1. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Le Département de la Vienne met en œuvre les compétences obligatoires qui lui sont confiées par le législateur concernant la protection de l'enfance, à travers ses missions de prévention médico-sociale dans le domaine de la petite enfance avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ses missions de repérage, de prévention et de prise en charge des enfants en danger ou en risque de l'être avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et ses missions d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA),

Dans ce cadre, il autorise et contrôle les assistants maternels, les assistants familiaux et de nombreux services et établissements médico-sociaux.

Le Département structure les orientations des politiques sociales à travers le Schéma unique des solidarités 2020-2024.

L'année 2024 sera un temps de construction du prochain Schéma avec une consultation large des partenaires, des agents, des familles et des jeunes.

#### 2. GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2024

Dans la Vienne, tout comme au niveau national, les besoins en matière de protection de l'enfance croissent de manière conséquente.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) continue de répondre à de nombreuses sollicitations pour diagnostiquer, orienter et accompagner les problématiques neuro-développementales chez de jeunes enfants.

Le repérage et l'accompagnement des situations prénatales en réseau avec les services de maternité prennent aussi de l'importance.

Il est également nécessaire de préciser que la désertification médicale renforce la pertinence des consultations médicales de la PMI sur l'ensemble du territoire de la Vienne.

Les demandes d'évaluations de la Cellule de Recueil des informations Préoccupantes (CRIP) ont évolué de 63 % entre 2019 et 2023. La lutte contre les violences intrafamiliales fait partie des facteurs expliquant cette hausse.

Les mesures de milieu ouvert permettant un accompagnement à domicile des enfants et des familles (1 155 mesures autorisées) restent très sollicitées. Il perdure en moyenne 160 mesures en attente de mise en place, soit 6 à 8 mois avant l'ouverture.

Afin de répondre à ce besoin, 50 places de mesures renforcées en milieu ouvert (Aide Educative à Domicile Renforcée (AED R) et Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert Renforcé (AEMO R)) seront créées tout comme 50 places de mesures ordinaires (AED et AEMO).

Pour la première fois depuis de très nombreuses années, l'ASE ne parvient plus à trouver une réponse immédiate à certaines demandes de placement pour les enfants. En moyenne, 15 accueils sont en attente de mise en œuvre, ce niveau se situant à plus de 50 dans les départements limitrophes.

En lien avec ce constat, 10 nouvelles places en Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) vont être recherchées pour les enfants de la Vienne, 5 places en Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) vont être créées tout comme 9 places de Placement Educatif À Domicile (PEAD).

Il est à noter que l'ASE continue d'accueillir sans délai les urgences (ordonnance de placement provisoire, accueil 72h et recueil provisoire d'urgence) qui ont été au nombre de 109 en 2023.

De plus l'ASE a pris en charge 238 nouveaux placements dans la même période.

Au 31 décembre 2023, ce sont 1434 enfants qui sont confiés au Département de la Vienne, dont 461 MNA.

Pour la première fois depuis plus d'une dizaine d'années, le nombre d'assistants familiaux a progressé en 2023 après un renforcement de l'attractivité du métier (rémunération et accompagnement) par le Département et une campagne de communication massive.

Le niveau d'accueil de 487 enfants atteint en 2023 sera maintenu en 2024 tout en augmentant le nombre d'assistants familiaux. La part des accueils en surnombre diminuera en proportion des nouvelles embauches. Au 31 décembre 2023, ce sont 229 assistants familiaux employés par le Département.

Autre bouleversement majeur, le niveau d'arrivée des jeunes sollicitant la reconnaissance du statut Mineur Non Accompagné (MNA) a triplé en 2023 à partir du mois d'août.

De 5 à 20 arrivées mensuelles avant cette période, ce sont désormais 60 arrivées en moyenne qui provoquent un engorgement des places de mise à l'abri (200 en décembre 2023).

Le dispositif des MNA était constitué jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2023 de 50 places de mise à l'abri et de 260 places d'accompagnement. Chaque année, ce sont 70 nouveaux jeunes mineurs qui intègrent les dispositifs d'accompagnement, pour autant de sorties. Si elles se poursuivaient à ce rythme, les nouvelles arrivées impliqueraient une hausse de 400 places supplémentaires d'accompagnement en 3 ans.

Le Département a donc renforcé l'équipe du Pôle MNA (+6 Equivalents Temps Plein (ETP) en plus des 9 ETP habituels) pour accueillir et prendre en charge les primo-arrivants dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la nature des besoins de protection des jeunes à l'ASE a évolué. En effet, le nombre d'enfants ayant une reconnaissance handicap est passé de 20% en 2019 à 30% en 2023.

L'ASE accueille également des situations lourdes de troubles psychiatriques, de déscolarisation ou avec une scolarisation partiellement couverte, de délinquance dont la minorité bloque la reconnaissance pénale.

La lutte contre la prostitution, fléau pouvant également toucher des jeunes de l'ASE, nécessite une coordination de plus en plus accrue avec les services judiciaires (Parquet, Police et Gendarmerie).

Tous les Départements interrogent l'Etat sur sa responsabilité en matière de financement de ces politiques publiques et sur le fait que les Départements compensent les manques.

Pour accompagner les jeunes de l'ASE, il serait en effet nécessaire de créer des places d'accueil dans des établissements de santé et prenant en charge le handicap, de renforcer de manière conséquente les moyens de l'Éducation Nationale, et d'adapter les dispositifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) aux besoins existants.

Dans l'attente, le Département assume ses responsabilités avec le projet de création de 6 places à titre expérimental dans un lieu de vie exclusivement consacré à l'accueil d'enfants en situations très complexes. En fonction des résultats, 6 autres places pourraient être créées dès 2024.

Les projets d'évolution de l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles de la Vienne (IDEF 86) va permettre d'améliorer la qualité des places d'accueil d'urgence en transformant 2 lieux de 10 places en 3 lieux de 8 places.

Les résultats de l'étude sur le milieu ouvert ont permis d'enclencher en 2023 une nouvelle dynamique visant à favoriser d'une part le pouvoir d'agir des familles et de l'entourage de l'enfant et d'autre part des interventions plus rapides au sein des familles avant la dégradation des situations.

Cet état d'esprit favorise notamment la progression de l'accueil des enfants chez les Tiers Digne de Confiance (TDC) et les tiers bénévoles, dans la mesure du possible.

2023 a été la dernière année de mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. La concrétisation de la promesse du renouvellement de cette contractualisation avec l'État est attendue.

Dans l'immédiat, le nouveau Pacte Local des Solidarités (PLS) intégrera des aspects de prévention lié à l'enfance.

### 3. SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE PAR PROGRAMME

La proposition budgétaire 2024 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	54 556 095	55 717 731	58 388 200
Placement familial	18 637 376	19 966 869	20 529 000
Hébergement	26 970 749	26 467 795	28 042 000
Prévention	8 736 322	9 146 092	9 647 200
Frais de gestion ASE	211 648	136 975	170 000
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	6 488 527	7 864 412	7 998 800
Placement familial	557 958	503 548	545 800
Hébergement	5 874 744	7 273 586	7 308 000
Prévention	55 824	63 472	75 000
Frais de gestion MNA	0	23 806	70 000
Protection Maternelle et Infantile (PMI)	563 665	583 517	606 200
<b>Total</b>	<b>61 608 287</b>	<b>64 165 660</b>	<b>66 993 200</b>

### 4. PRÉSENTATION PLUS DÉTAILLÉE DES PROGRAMMES

#### 4.1 L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) 58,388 M€ (soit + 2,6 M€ par rapport au CA 2023)

##### 4.1.1 Le placement familial ASE (20,529 M€)

###### 4.1.1.1 La rémunération principale

Au 31 décembre 2023, le Département emploie 229 assistants familiaux. 489 enfants leur ont été confiés dont 11 MNA. Le nombre d'assistants familiaux progresse avec 21 recrutements pour 16 départs.

Il est projeté d'accueillir 474 enfants de l'ASE en famille d'accueil en 2024 et 13 MNA. Ce nombre reste stable de 2023 à 2024, grâce à l'accroissement du nombre d'assistants familiaux qui permet de faire baisser le nombre moyen d'enfants chez chaque professionnel. Au 31 décembre 2023, ce sont 229 assistants familiaux employés par le Département.



Les modalités de rémunération sont stables :

Nombre d'enfants	2024 en nombre de SMIC horaire par mois
1	152
2	235
3	318
Au-delà de 3, par enfant supplémentaire	+ 83

Ces rémunérations évoluent avec le SMIC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMIC brut horaire a connu une hausse de 1,8% portant son montant à 11,27 euros. Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le SMIC brut horaire a ensuite connu une hausse de 2,22% portant son montant à 11,52 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMIC brut horaire a connu une hausse de 1,13%, son montant est désormais porté à 11,65 euros.

#### 4.1.1.2 Les indemnités

Le montant des indemnités sera conforme aux bases fixées par décret. Le détail des sommes allouées pour les différents frais d'entretien des enfants figure dans l'Annexe 1 du présent rapport.

#### 4.1.1.3 Les autres modalités d'exercice professionnel

Des week-ends Loisirs en faveur des enfants confiés à l'ASE et en accueil familial sont organisés par deux associations en fonction de l'âge des enfants :

- « Roulottes et Nature » : groupes d'enfants âgés de 6 à 12 ans,
- « Les Francas » : groupes d'enfants âgés de 13 à 17 ans.

Ils bénéficient à 32 jeunes et permettent, d'une part, d'avoir une première approche de la socialisation ou d'une certaine autonomie, en fonction de l'âge de l'enfant. D'autre part, ces week-ends assurent un temps de « pause » entre l'assistant familial et le jeune.

Dans le cadre de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, sont intégrés au budget 2024 :

- des interventions extérieures incluses dans le stage 60 heures préalable à tout accueil lors d'une nouvelle embauche : 1 journée sur le thème « les Enjeux du Placement Familial » et ½ journée sur la coordination avec les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
- un accompagnement renforcé dans les 6 premiers mois après l'embauche,
- des séances d'analyse de la pratique, animées par une intervenante extérieure : 6 groupes sont répartis sur les différents territoires, à hauteur d'une rencontre par mois (hors juillet et août).



#### 4.1.1.4 Un accompagnement renforcé pour des enfants à difficultés multiples : le service « Encr'AJ » géré par l'IDEF

Ce service porté par l'IDEF d'une capacité de 26 places et ouvert en septembre 2019 est un soutien aux familles d'accueil afin d'éviter les ruptures d'accueil, préjudiciables aux enfants.

### **4.2 L'hébergement ASE (28,042 M€ soit + 1,6 M€ par rapport au CA 2023)**

#### **4.2.1**

##### **4.2.1.1 L'accueil d'urgence et l'accueil parents-enfants (5,595 M€)**

L'accueil d'urgence est opéré dans les structures du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de l'IDEF.

La restructuration de l'IDEF vise à prioriser ces missions d'évaluation et d'orientation. Ainsi le Département accompagne l'IDEF dans le rééquilibrage de son budget et les axes prioritaires à travailler pour réaliser cette restructuration.

Les accueils enfants-parents, dispositifs de prévention, sont assurés dans des structures de petite taille, de 8 accueils au plus gérés par AUDACIA, l'IDEF et le Réseau Salvart (Cécile et Marie-Anne) à Poitiers et à Châtelleraut.

##### **4.2.1.2 Les foyers d'accueil en internat ou en externat (12,198 M€)**

Ces établissements représentent une capacité autorisée d'hébergement, fin 2023, de 255 places (hors MNA) dont 208 sont utilisées par le Département de la Vienne.

Les structures concernées sont les suivantes :

- le Village d'Enfants : 62 places dont 41 Vienne,
- la Maison d'enfants du Réseau Salvart : 70 places dont 63 Vienne,
- les Foyers Educatifs Mixtes (FEM) de l'ADSEA : 27 places Vienne,
- les foyers de l'IDEF : 15 places Vienne,
- l'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (APMN) ASE de l'IDEF : 12 places Vienne,
- l'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (APMN) ASE de l'ADSEA : 15 places Vienne,
- le Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) : 40 places dont 35 places Vienne.

Devant l'augmentation du nombre de placements ordonnés par la justice, il a été nécessaire d'orienter des enfants sur des places antérieurement occupées par des enfants d'autres départements lors de sorties du dispositif. Le besoin a été évalué pour 2024 à 10 places.

Il est également prévu de créer 9 places de Placement Educatif A Domicile (PEAD). Elles s'adressent à des enfants qui, après évaluation de la situation, peuvent rester à domicile avec un accompagnement intense et un hébergement temporaire si besoin.

##### **4.2.1.3 Les lieux de vie et d'accueil (LVA) de la Vienne (8,179 M€)**

Ces structures, au nombre actuel de 22, offrent 144 places d'accueil dont environ 105 sont occupées par des enfants de la Vienne.

Les autres places sont occupées par des enfants orientés par d'autres départements qui, dans ce cas, financent leur fonctionnement.

Les LVA ont vu leur capacité augmenter de manière importante depuis plusieurs années. Ils ont permis ainsi de participer à la compensation de la baisse des accueils chez les assistants familiaux de ces dernières années et d'offrir un projet d'accueil alternatif.

Tous les ans, de nouveaux projets de création de LVA sont déposés. Après étude, en moyenne, 1 ou 2 sont autorisés tous les ans depuis 5 ans. Il est ainsi prévu 5 places de plus en 2024, réservées par la Vienne.

Le coût plancher d'un accueil est de 14,5 fois la valeur horaire du SMIC par jour. Il peut être réévalué jusqu'à 18,5 sur justification en fonction de la problématique des enfants accueillis.

Certaines situations particulières d'enfants nécessitent également parfois un prix plus élevé pour la prise en charge des difficultés multiples.

Le prix de journée, réglementairement basé sur le SMIC horaire, est directement impacté par les hausses du SMIC, tout comme les salaires des assistants familiaux.

#### 4.2.1.4 Les établissements hors Vienne (2 M€)

Les besoins d'établissements hors Vienne concernent des enfants déjà placés dont les parents déménagent dans la Vienne. Dans ce cas, le juge pour enfants est saisi et décide souvent de maintenir le lieu de placement précédent, surtout si l'enfant y est installé depuis plusieurs années dans de bonnes conditions.

La Vienne est toutefois tenue de payer cette prise en charge. Ces dépenses peuvent fluctuer au gré des décisions judiciaires et de la mobilité des familles.

Dans d'autres cas, l'ASE a recours à des placements hors Vienne dans des établissements avec des prises en charge très spécifiques ou lorsqu'une mesure d'éloignement géographique est prononcée par le juge ou qu'il n'y a pas d'opportunité de places sur notre territoire.

### **4.3 La Prévention ASE (9,647 M€ soit + 500 K€ par rapport au CA 2023)**

#### **4.3.1**

Ces actions, prévues dans le code de l'action sociale et des familles, ont pour but d'intervenir au sein des familles afin de travailler sur les modes éducatifs et d'éviter ainsi, le plus souvent possible le placement de l'enfant ou d'apporter une aide financière aux familles qui en ont besoin.

#### **4.3.1.1 Les mesures éducatives**

##### *4.1.3.1.1. Les heures de Techniciens /Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)*

Il s'agit d'intervenir auprès des enfants ainsi que des parents pour les aider à mener différentes tâches quotidiennes ou d'assurer l'encadrement de droits de visite pour des enfants placés.

##### *4.1.3.1.2. Les mesures d'assistance éducative*

Il s'agit de financer trois services externalisés qui mettent en œuvre au global 940 mesures effectives d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) édictées par le juge,

d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED) ou d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) :

- le Service d'Accompagnement Educatif auprès des Familles (SAEF) de l'IDEF pour 579 mesures,
- le Service d'Intervention Educative en Milieu Ouvert (SIEMO) de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour 162 mesures,
- l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF) pour 179 mesures dont 30 mesures d'AEMO Renforcé depuis 2022,
- les 20 mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) exercées par l'UDAF.

Il est également important de rappeler que les équipes éducatives du Département assurent directement 100 mesures d'AED, au sein des territoires.

Après l'étude menée par le Département, en lien avec les opérateurs concernés, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, il a été constaté une liste d'attente d'environ 150 mesures.

Il est ainsi prévu d'augmenter de 50 places les mesures renforcées en milieu ouvert (AED R et AEMO R) et de 50 places de mesures ordinaires (AED et AEMO).

Ces nouvelles mesures permettront de limiter le délai d'attente tout en évitant que la dégradation des situations au sein des familles ne provoque le placement des enfants.

#### *4.1.3.1.3. Les équipes de prévention spécialisée sur Poitiers et Châtelleraut de l'ADSEA*

Leur objectif est de détecter les mineurs souvent déscolarisés, les aider à construire un projet, les accompagner et les guider dans les démarches qu'ils ont à accomplir.

L'ADSEA a obtenu des crédits complémentaires dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE), non inclus dans le budget départemental, pour financer un poste supplémentaire sur Poitiers et ½ poste sur Châtelleraut opérant dans des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

En raison de la maîtrise des coûts budgétaires et de la nécessaire priorisation du développement des places d'accueil pour les enfants en danger, la présente proposition budgétaire intègre une réduction de 250 000€.

#### *4.1.3.1.4. La crèche familiale préventive « FA SOL VIE » gérée par l'association « Enfant Présent »*

Cette crèche familiale a été créée en fin d'année 2019. D'une capacité de 30 places, les 15 assistants maternels sont recrutés sur l'ensemble de la Vienne.

Après 2 années complètes d'activité (2021/2022 et 2022/2023), il est désormais possible de constater que la crèche a pu accueillir en moyenne 52 enfants par an et qu'elle bénéficie très majoritairement à des familles monoparentales ou des couples séparés. Les parents sont également majoritairement en recherche d'emploi.

Cofinancée par le Département, l'Etat et la CAF à travers le Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté et la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, la

crèche devrait continuer à bénéficier de soutien financier à travers le Pacte local des solidarités et probablement la nouvelle Stratégie de protection de l'enfance.

#### *4.1.3.1.5. Les participations*

Le montant prévu de 284 000 € permet d'octroyer des subventions à des associations intervenant dans le secteur de la protection de l'enfance (éducateurs de rue, classes relais, foyers de jeunes travailleurs ...) et les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmerie.

Comme la plupart des subventions départementales, des modulations de montant seront proposées en 2024 dans le cadre de la maîtrise budgétaire.

Les subventions seront individualisées en cours d'année.

#### *4.1.3.1.6. Les autres dépenses de prévention et les actions collectives*

Ces dépenses permettent notamment la mise en œuvre d'activités collectives ponctuelles par les éducateurs de l'ASE au bénéfice des enfants pris en charge.

Y est également inscrite la participation du Département au nouveau GIP France Enfance Protégée, regroupant désormais Enfance en danger, l'Agence française de l'adoption, le Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).

#### *4.1.3.1.7. Les actions individuelles de prévention*

Les actions individuelles de prévention sont des actions mises en œuvre au sein de l'ASE afin de financer des besoins liés au soutien à la parentalité dans l'optique d'éviter des placements.

Ainsi, l'ASE finance des internats scolaires, des camps de vacances, des centres de loisirs, des crèches etc...

Dans ce cadre, l'association Temps Dem prend également les enfants en charge sur des temps définis en semaine.

#### *4.1.3.1.8. Le service d'accueil de jour*

En complément des places d'accueil parents enfants, l'accueil de jour permet de soutenir des parents, dans des lieux dédiés ou à leur domicile, en matière de prévention.

### 4.3.1.2 Les aides financières

Accordées par décision du Président du Conseil Départemental, les aides sont attribuées, au titre de la prévention au vu d'une demande justifiée, à la personne qui assume la charge effective d'un enfant lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation l'exigent et lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Afin de maintenir l'enfant dans son milieu familial, le versement est effectué sous la forme d'allocations mensuelles ou de secours.

Des prêts remboursables peuvent être accordés une fois par an, sauf situation exceptionnelle à :

- des familles qui connaissent des difficultés temporaires du fait d'un changement de situation et qui attendent le versement d'allocations ou de prestations légales qui leur sont dues (indemnités Pôle Emploi, allocation aux adultes handicapés, indemnités journalières de la sécurité sociale, retraite...),
- des assistants familiaux rencontrant des difficultés financières notamment dans l'attente du versement de leur rémunération, mettant en péril la prise en charge des enfants à leur domicile.

Il est proposé de maintenir le plafond de ces prêts à 600 € pour l'année 2024.

Une allocation mensuelle peut être accordée à des familles ne disposant pas de ressources suffisantes dans les cas suivants :

- familles en difficultés qui n'ont pas de droits ouverts à des prestations de droit commun, en application des critères d'intervention,
- interventions ponctuelles préventives et éducatives en fonction des difficultés familiales rencontrées,
- allocations représentant l'indemnité d'entretien à des tiers dignes de confiance à qui le juge des enfants a confié des enfants,
- allocations destinées à aider les parents qui ont une indisponibilité momentanée et dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de garde de leur enfant (assistants maternels ou modes de garde collectifs),
- allocations aux familles d'accueil adoptant l'enfant qui leur était précédemment confié jusqu'au jugement d'adoption,
- allocations représentant l'indemnité d'entretien versée à des tiers bénévoles à qui le Président du Conseil Départemental a confié des enfants.

Il est précisé que la demande de prestations légales prime sur la demande d'allocation mensuelle. Cette allocation, pour les demandeurs en attente de droits, peut être remplacée par une avance remboursable.

Les personnes bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA) ne peuvent prétendre à l'allocation mensuelle.

Par ailleurs, les modalités de versement de cette allocation seront modifiées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Outre l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisés, certains usagers pourront bénéficier d'une carte Cohésia, utilisable comme une carte bancaire.

Après une étude comparative avec les autres départements, il a été constaté que la plupart des autres collectivités accordaient une somme plus élevée que la Vienne (en moyenne 400 euros) mais sur une période très limitée (12 à 24 mois).

Il a donc été décidé pour la Vienne de maintenir une aide, sans limitation de durée pour un montant mensuel maximal de 200 euros par mois. La grande majorité des familles aidées bénéficient de l'Aide Médicale d'Etat (AME) depuis plus de 24 mois.

Les modalités d'attribution proposées sont décrites en **Annexe 2** du présent rapport.



### **4.3.2 Les recettes ASE**

Elles sont traditionnellement constituées de remboursements de Départements extérieurs, de recouvrements sur l'assurance maladie, de remboursements de personnels mis à disposition et de la participation de certains bénéficiaires (0,970 M€).

Depuis 2021, le Département bénéficie de recettes complémentaires provenant de l'Etat en application de la Convention sur la Stratégie de prévention et protection de l'enfance pour 1,577 M€.

Ce financement implique la réalisation d'actions nouvelles, la transformation de dispositifs et la réalisation d'expérimentations.

Pour l'année 2024, les Départements sont toujours en attente du renouvellement annoncé de cette contractualisation.

### **4.4 Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) 7,999 M€ (soit + 1,5 M€ par rapport au CA 2023)**

#### **4.5**

L'accueil des MNA a été fortement bouleversé depuis le mois d'août 2023.

Avant cette date, le Département accueillait 5 à 20 nouveaux jeunes se déclarant mineurs chaque mois. Ils étaient hébergés dans l'attente d'une évaluation sous une quinzaine de jours.

Le nombre de jeunes mis à l'abri était de 50. Ils étaient répartis entre le Service d'accueil d'urgence (SAO) de l'IDEF, l'Auberge de jeunesse et au besoin les hôtels. Il était normalement programmé d'augmenter la capacité du SAO.

Depuis le mois d'août jusqu'au mois de décembre 2023, il a été nécessaire d'accueillir 60 à 70 nouveaux jeunes chaque mois.

Le nombre de jeunes mis à l'abri est monté jusqu'à 220 et le recourt massif aux chambres d'hôtel a été indispensable.

L'équipe du Pôle MNA a été largement renforcée pour accueillir tous les nouveaux arrivants et réaliser les évaluations (+ 6 ETP en plus des 9 ETP habituels).

Depuis le début de l'année 2024, le nombre d'arrivée a été divisé par 2 (30) en janvier et par 4 (15) en février.

L'objectif pour l'année 2024 est de pouvoir assumer en moyenne 100 places de mise à l'abri en moyenne, soit le double du prévisionnel du Budget Primitif 2023, tout en considérant que la situation devrait se lisser pour revenir sur les bases connues avant l'été 2023.

Dans cette logique de retour au nombre d'arrivées habituel et afin de préserver le système existant, il est décidé de maintenir les places d'accompagnement à 260.

Il est à noter que sur ces places, 150 en moyenne sont destinées à des MNA devenus majeurs et suivis dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

#### **4.2.1. Le placement familial MNA (0,547 M€)**

Les plus jeunes MNA et les jeunes filles peuvent être hébergés en famille d'accueil pour mieux correspondre à leurs besoins.

Ce type d'accueil reste limité et évalué à 13 places pour 2024 en fonction de la réalité d'arrivées de ces publics.

Les impacts de l'évolution du placement familial au titre de l'ASE s'appliquent de même au placement familial MNA.

#### **4.2.2. L'hébergement et la prévention pour les MNA (7,383 M€)**

L'accompagnement d'un MNA se distingue des missions classiques de protection de l'enfance qui se fondent sur le lien parents enfants et l'autorité parentale au sens des articles 375 et suivants du Code Civil.

Les MNA n'ont pas de famille sur le territoire et sont plus âgés. Ils ont très majoritairement plus de 15 ans et 75% des jeunes arrivants, se déclarant mineurs, sont en réalité des majeurs.

La prise en charge des jeunes reconnus mineurs est donc centrée sur l'accompagnement social et professionnel au sein des structures suivantes :

- le Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE) : 34 places,
- le Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (SAMNA) : 80 places,
- le Service d'Insertion pour Jeunes Majeurs (SIJM) : 80 places,
- l'Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (APMN) pour MNA : 9 places gérées par l'ADSEA et 24 places gérées par l'IDEF,
- 24 places spécialisées MNA à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Salvart - Parcours Education et Insertion,
- 5 à 10 accueils chez des bénévoles.

Les lieux d'accueil du SAMNA et du SIJM sont situés au plus près des lieux d'apprentissage de ces jeunes et couvrent l'ensemble du territoire départemental.

Les jeunes filles MNA les plus grandes, peu nombreuses, peuvent être accueillies en famille d'accueil ou en MECS, compte tenu d'un parcours très traumatique et d'un état de santé souvent précaire.

3 places leur sont également réservées à la Résidence « Cécile et Marie-Anne » depuis novembre 2019.

#### **4.2.3. Les recettes MNA**

L'article R221-13 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par un décret n°2023-1240 du 22 décembre 2023 et complété par un arrêté du 28 juin 2019 modifié par un nouvel arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fixe les modalités de calcul des participations de l'Etat pour la phase d'accueil à hauteur de :

- 500 € par jeune arrivé,
- 90 € par jour pour ceux qui restent 14 jours,
- 20 € par jour dans la limite de 9 jours supplémentaires.

Ainsi ces recettes sont évaluées à 472 000 € pour 2024.



## **4.6 La Protection Maternelle et Infantile (PMI) 0,606 M€**

### **4.3.1. Les actions de santé et de prévention précoce PMI**

#### **4.3.1.1. Les actions prénatales et de planification et l'éducation familiale**

Dans le cadre de la prévention très précoce, des séances d'information collective sur la vie affective et sexuelle sont réalisées notamment dans les établissements d'enseignement classique ou spécialisé (39 séances).

Ces activités s'adressent à toute la population avec une attention particulière portée aux mineur(e)s :

- 682 entretiens psychologiques :
  - o dont 140 entretiens pré et post-IVG (Interruption Volontaire de Grossesse),
  - o dont 534 entretiens de conseil conjugal et familial,
- 519 consultations gynécologiques dont 96 pour des mineures,
- 1189 consultations obstétricales pré et postnatales.

Les activités prénatales sont réalisées sous forme de visites à domicile des sages-femmes, de consultations obstétricales, de séances de préparation à la naissance dont les Entretiens Périnataux Précoces (EPP) en lien avec les maternités du Département :

- 1 284 déplacements pour les visites à domicile des femmes enceintes,
- 932 séances de préparations individuelles à la naissance,
- 668 entretiens périnataux précoces,
- 31 Informations Préoccupantes Périnatales (IPP) et 198 fiches de liaison maternité.

#### **4.3.1.2. Les actions développées en postnatal, les bilans de santé**

Réparties sur tout le territoire, les équipes de la PMI assurent diverses actions en direction des familles avec enfants de moins de 6 ans, dans un objectif de développement d'une politique de prévention des risques dans les relations parents-enfants par le biais de :

- 7 083 consultations effectuées par un médecin dont 332 enfants vus en consultations conjointes avec une psychologue,
- 6 936 actes réalisés par des puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducatrices jeunes enfants dont 5 258 à domicile,
- 3 417 (84%) enfants vus en bilans réalisés en écoles maternelles (enfants de 3-4 ans), 38% des enfants vus ont été orientés vers une consultation de spécialiste,
- 258 actions, 1 572 participants (enfants et parents) : actions collectives développées sur les territoires pour apporter un espace de parole et d'écoute différent aux parents, orthophonistes,
- des actions collectives avec des interventions de spécialistes extérieurs, de nouveaux groupes de soutien à la parentalité, de l'orthophoniste,
- 1 042 entretiens avec une psychologue en prénatal, postnatal précoce et enfants de moins de 6 ans.

Au total, 4 580 enfants de moins de 6 ans ont été vus au moins une fois par le personnel PMI (hors bilan scolaire) dans l'année ; 55% des nouveaux nés rencontrent un professionnel PMI au cours du 1<sup>er</sup> mois de vie.

Les différentes missions nécessitent des achats de matériels et de produits pharmaceutiques pour l'exercice des professionnels du service ainsi que des achats de vaccins pour les jeunes enfants. Ce budget est augmenté à 94 900 € avec les interventions auprès de personnes en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

Enfin, une dotation revalorisée de fonctionnement est allouée au centre de planification du Centre Hospitalier Universitaire (CHU), soit 100 000 € (51 000 € en 2023).

#### 4.3.1.3. Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Le Département intervient à hauteur de 20 % de la dotation globale arrêtée par l'Agence Régionale de Santé en application de l'article L.2112-8 du code de la santé publique, soit 301 000 euros.

### 4.3.2. Les modalités d'accueil des enfants de moins de 6 ans - PMI

#### 4.3.2.1. L'accueil chez les assistants maternels et assistants familiaux

A ce jour, le Département compte environ 2 135 assistants maternels pour près de 8 762 places, ainsi que 229 assistants familiaux employés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

La formation initiale obligatoire des assistants maternels, que la loi confie au service PMI, est réalisée par deux prestataires extérieurs :

- Cohérence des projets et des hommes de Niort pour la partie relative à la prise en charge des enfants,
- Action Sauvetage de Poitiers pour les gestes de premiers secours.

96 assistants maternels ont suivi la 1<sup>ère</sup> partie de la formation et 87 ont suivi le module 2.

Durant ces formations, les parents peuvent bénéficier de remboursements d'heures de frais de garde quand leur assistant maternel est indisponible. Il est proposé de maintenir l'indemnité forfaitaire à hauteur de 26 € par jour entier de garde, soit un budget de 1 000 €.

Les crédits nécessaires à la formation des assistants maternels sont estimés à 95 000 €. Il est prévu 250 € de crédits pour l'indemnisation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que pour le remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, il convient de prévoir un crédit de 500 € pour les frais de gestion du service PMI.

#### 4.3.2.2. L'animation des salles d'attente de consultation

Un crédit prévisionnel de 13 500 € est proposé principalement pour l'animation dans les salles d'attente :

- par l'association le CLOU, 11 000 €,
- par le Conservatoire à Rayonnement Régional, 2 000 €,

- 500 € pour d'autres projets (animation collective orthophonie à Poitiers et à Châtellerauld).

#### 4.3.2.3. La Convention Territoriale Globale

Une CTG (Convention Territoriale Globale) inscrite dans le schéma départemental des services aux familles a été signée fin 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne.

Les objectifs petite enfance partagés sont :

- le développement de la coordination entre les services institutionnels et les acteurs de la petite enfance,
- la réactualisation annuelle de l'observatoire des modes de garde de la petite enfance,
- l'amélioration des informations relatives à l'accueil de la petite enfance (usagers, élus, professionnels),
- l'amélioration de la qualité de l'accueil.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2024 relatif à la politique publique Enfance et Famille :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 58 388 200 € en fonctionnement pour l'aide sociale à l'enfance,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 2 071 700 € en fonctionnement pour l'aide sociale à l'enfance et la PMI,**
- **de fixer les rémunérations mensuelles d'un assistant familial pour l'accueil :**
  - o **d'1 enfant à 152 fois le SMIC horaire,**
  - o **de 2 enfants à 235 fois le SMIC horaire,**
  - o **de 3 enfants à 318 fois le SMIC horaire,**
  - o **à partir du 4ème enfant accueilli, à 83 SMIC horaire supplémentaire par enfant,**
- **d'adopter le barème relatif aux indemnités pour les enfants, les assistants familiaux et les jeunes majeurs, dont le détail est joint en annexe 1,**
- **de fixer pour 2023 :**
  - o **entre 60 et 100 euros le montant des secours d'urgence,**
  - o **à 600 euros le plafond des prêts remboursables,**
  - o **à 200 euros le montant maximal forfaitaire de l'allocation mensuelle,**
  - o **à 14,5 fois le SMIC horaire le tarif journalier pour l'accueil d'un enfant en lieu de vie, un tarif supérieur pouvant être accordé par le Président du Conseil Départemental en fonction des nécessités,**
- **de fixer à 26 € maximum le tarif de remboursement pour une journée complète de garde afin d'indemniser les familles faisant appel à un assistant maternel de remplacement ou optant pour un accueil dans une structure collective, pendant les jours de formation des assistants maternels,**

- d'adopter les modalités d'attribution de l'Allocation Mensuelle Temporaire, dont le détail est joint en annexe 2,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 7 998 800 € en fonctionnement pour les mineurs non accompagnés,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 606 200 € en fonctionnement pour la PMI.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

### CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2024

	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PMI
FONCTIONNEMENT	011	60	Achats	84 200,00 €
		61	Services Extérieurs	95 700,00 €
		62	Autres Services Extérieurs	125 150,00 €
	012	62	Autres Services Extérieurs	150,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	301 000,00 €
			<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>606 200,00 €</b>
	74	74	Dotations et Participations	100 000,00 €
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>100 000,00 €</b>	

	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASE / MNA
FONCTIONNEMENT	011	61	Services Extérieurs	27 000,00 €
		62	Autres Services Extérieurs	1 295 000,00 €
	012	63	Impôts, Taxes	103 000,00 €
		64	Charges de Personnel	16 638 000,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	48 304 000,00 €
	67	67	Charges Exceptionnelles	20 000,00 €
			<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>66 387 000,00 €</b>
74	74	Dotations et Participations	1 371 700,00 €	
75	75	Autres Produits d'Activité	600 000,00 €	
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 971 700,00 €</b>	

Anne-Florence pour la politique santé.

#### **14. Budget Primitif 2024 Santé**

**Anne-Florence BOURAT :** Bonjour à tous. Ce rapport s'inscrit dans une situation particulière de la santé puisque vous le savez, la santé et les budgets santé ne relèvent pas d'une compétence obligatoire du Département et ne font pas partie de ses dépenses obligatoires. Raison pour laquelle, je tiens, en tout premier lieu, à adresser un grand merci pour l'investissement fait dans ce domaine – qui me semble être le sujet socle de toutes les solidarités que l'on peut proposer dans notre département. Il était intéressant de proposer au moment de ce vote du budget primitif, une réflexion autour des plans santé que nous avons pu mener dans la Vienne, et de se projeter sur les 10 ans à venir pour plusieurs raisons. D'abord, parce que comme nous tous ici, on est amené à regarder de plus près les finances que l'on attribue aux politiques que l'on mène. Deuxièmement, on est victimes de notre succès – puisque comme vous allez le voir, je vais pouvoir vous le présenter – les politiques que nous avons menées depuis deux décennies maintenant montrent leurs fruits. Le bouche-à-oreille fonctionne bien. Les professionnels de santé connaissent la Vienne et viennent s'installer chez nous – pas suffisamment encore, mais malgré tout. Les politiques d'État évoluent, la désertification médicale et paramédicale aussi, mais pas encore dans le bon sens, et il nous faut à chaque fois repenser les politiques que l'on peut proposer pour être au plus près des besoins de notre population afin d'offrir une qualité et une quantité de soins suffisantes pour chacun des habitants de la Vienne. Un petit retour en arrière : cela fait en effet plus de 20 ans maintenant que le Département s'est engagé de manière très volontaire dans les politiques de santé. Pour rappel, entre 2005 et 2015, ce sont plus de 15 000 000 € qui ont été investis, notamment dans les Facultés, dans des matériels médicaux et dans la création des premières maisons de santé. En 2009, c'est la première vague de politique offensive envers les professionnels de santé avec la création du dispositif que vous connaissez bien, des bourses d'aide aux études pour les étudiants en médecine et en dentaire, moyennant bien évidemment un engagement d'installation dans notre département. C'est vrai que lorsqu'on les met en place, on se dit que cela portera ses fruits dans longtemps, mais en 2019, les jeunes diplômés médecins et dentistes sont arrivés et se sont installés. Puis en 2015, sous l'impulsion du Président BELIN, le deuxième volet du plan santé appelé « plan santé 2 » a vu le jour au moment des priorités pour construire la Vienne de 2025. Et 2025, nous y sommes ! À ce moment-là, on a souhaité continuer et intensifier les politiques que l'on menait et faire un état des lieux. Cela permettra aussi de

répondre à des interrogations sur ce sujet : un état des lieux de ce qui se faisait dans la Vienne compte tenu de la différence de vue entre ce que nos autorités en santé proposaient et ce que l'on constatait sur les territoires. En 2019, une vaste consultation a été faite sur notre territoire au travers des États généraux de la santé. Ce qui a servi de base à toutes les politiques que nous avons menées depuis. Cela étant, souvenez-vous en octobre 2019, les premiers cas de COVID, et mars 2020, le COVID, aussi, tout a été stoppé en matière de santé. Tout a été arrêté, et complètement modifié. On sort aujourd'hui de cette crise avec un paysage totalement différent et des politiques à mener qui sont aussi à réinventer. Malgré tout, le résultat est là : plus de 200 professionnels ont été accompagnés depuis cette période et 150 se sont installés. Ce n'est pas rien. On a quand même réussi à préserver un lien, un réseau sur notre territoire qui permet une offre de soins de qualité. Vers quoi nous orientons-nous aujourd'hui ? L'idée est de penser, pour les 10 ans qui viennent, à une collaboration à construire maintenant avec les acteurs qui se sont repositionnés, notamment l'ARS, mais aussi la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Il faut essayer de travailler en commun pour les 10 ans à venir qui vont être les plus difficiles à vivre et qu'on puisse trouver une nouvelle façon de travailler. C'est en tout cas ce que souhaite l'État aujourd'hui. Il faut de nouvelles répartitions de tâches, des organisations différentes. En effet, pendant toute cette période, l'État a eu des politiques d'incitation, de regroupement de professionnels et de regroupement de politiques, au travers des contrats locaux de santé. Nous n'en avons qu'un en 2015 ; aujourd'hui, la Vienne est couverte. Également au travers des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) au sein desquelles les professionnels de santé se regroupent et essaient de s'organiser. À travers toutes ces structures, la Vienne, aujourd'hui, s'impose comme un acteur majeur d'aménagement du territoire. L'ARS est bien consciente de ne pouvoir agir sans le territoire pour proposer une offre de soins équitable sur l'ensemble du territoire, et le plus harmonieusement possible. L'idée est de créer une nouvelle structure, un nouveau dispositif qui s'appellerait Vienne Santé 86, et qui serait copiloté entre le Président du Département de la Vienne et le directeur départemental de l'ARS, associant non seulement les professionnels de santé, mais aussi les territoires. C'est en ce sens que c'est une nouveauté parce qu'aujourd'hui, l'organisation de santé ne peut plus se penser sans les territoires. Qu'est-ce qui pourrait se faire dans cette structure qui, au moins, pourrait être bien repérée dans notre département ? Ce qui se fait déjà d'ailleurs ! Citons l'aide aux étudiants et à l'installation avec – vous allez voir un peu plus tard – une évolution de notre dispositif, une réflexion autour de la création de nouvelles aides, un forum mutualisé pour les stages comme cela se fait dans d'autres départements, un travail avec les pompiers parce que l'on voit certains territoires qui permettent à des



internes en médecine de bien connaître le corps des pompiers pour ne pas se retrouver en difficulté lors de leur installation dans de petites communes. Ce rapprochement me semble donc fondamental. Puis, n'oublions pas l'implantation de maisons des étudiants en santé sur le territoire. En matière d'aide aux professionnels, cela consiste à structurer un accueil unique sur notre département, et depuis peu, une équipe territoriale d'appui va à la rencontre des professionnels pour les soutenir. En effet, lors de ces échanges, on se rend vite compte qu'ils sont très fatigués, même les jeunes, submergés, pas tous, mais une proportion assez importante. Puis, le fait d'essayer de mettre en place un site internet unique avec la CPAM vise à fluidifier le réseau des offres et des demandes, ainsi que la poursuite du travail avec DOCNDOC pour les paramédicaux. L'action sur l'attractivité du territoire englobe l'accompagnement personnalisé pour les professionnels de santé, un soutien fort à la formation des étudiants puisque l'on participe à hauteur de 1 000 000 € pour le campus des paramédicaux au niveau du CHU, et enfin, depuis cette année, la création de journées d'intégration pour les étudiants avec la formation aux gestes de premiers secours – et un grand merci à notre corps des pompiers qui a participé à ces journées d'intégration. On a toujours cette volonté d'équité territoriale avec une forte implication sur l'évolution de ces nouveaux outils comme la télémédecine pour faire en sorte, même si cela reste des outils et qu'il ne faut pas déshumaniser, d'avoir une politique de santé de qualité. Il y a un nouvel appel à projets de l'État, à savoir les médico-bus pour lesquels nous sommes sollicités bien évidemment. Je trouve ce projet assez pertinent, d'autant plus avec la volonté forte de transmettre à l'ARS. En effet, l'idée d'une santé en mobilité ne peut pas se faire juste sur trois ans d'un appel à projets, il n'est pas possible de décevoir. Nous avons également sollicité l'ARS pour un contrat local de santé départemental – ce qui nous semble structurant. Je vous ferai la présentation des modifications de nos dispositifs d'aide la prochaine fois. Je vous propose de voter ce budget prévisionnel à hauteur de 700 000 € avec un élément important, à savoir la modification des aides à l'installation avec possibilité d'un prêt d'honneur, donc à taux 0 que nous travaillons actuellement, et dont nous sommes en train d'affiner les contours.

**Alain PICHON** : Merci Anne-Florence. Pardon de vous presser, il nous reste 40 rapports. Y a-t-il des demandes de paroles ? Florence.

**Florence HARRIS** : Le Département a-t-il vraiment une politique de santé ? Une politique de santé publique, une politique de santé au service de la population ? Vous avez répondu. Je me pose continuellement ces questions depuis 3 ans que je suis élue. Pour moi, la



réponse est clairement non. Le bilan du plan santé 2, après les États généraux de la santé, vous aviez promis un livre blanc de la santé, il n'est toujours pas publié. Vous aviez également annoncé une journée de restitution des États généraux de 2019 à la rentrée 2023. Ils ne sont toujours pas organisés. Toutefois, en 2023, vous n'avez pas oublié l'Association des internes en médecine générale de Poitou-Charentes qui a reçu une belle subvention de 3000 €. Cette somme correspondait au budget boissons de son gala. Elle a été accordée sans contrepartie, mis à part une invitation à y participer pour présenter les dispositifs du fameux plan santé 2 avec la promesse de l'association de diffuser aux participants le message « qu'il fait bon vivre en Vienne ». Vous vous glorifiez de l'installation de 150 professionnels de santé, mais combien de médecins disponibles et quels services rendus à la population ? Le dispositif départemental de bourses aux études a financé les études de 21 médecins qui se sont installés dans la Vienne depuis 2009, ce qui correspond à 1,5 par an. Au vu des sommes engagées, c'est un échec. Cette mesure est un doublon du contrat d'engagement de service public proposé par l'État, qui ne publie plus le bilan de cette mesure sur le site internet du Centre national de gestion depuis deux ans. Quant aux aides à l'installation, vous admettez vous-même que ces mesures sont victimes de leur succès. C'est vrai. Quelle aubaine pour ces praticiens, dont 42 médecins qui ont bénéficié d'une aide non remboursable ! En cumulant les montants des aides octroyées ces trois dernières années, on arrive à la coquette somme de 639 910 €. Sans aucun doute, cet argent public aurait pu être mieux utilisé. Il aurait pu aider à la création de Centres publics de santé, par exemple comme le font de plus en plus de Départements en France et de toutes les couleurs politiques, même la Vendée depuis 2020. D'ailleurs un rapport du Sénat, publié en 2020, relatif aux déserts médicaux jugeait les différentes initiatives locales coûteuses, et réclamait leur recensement, leur évaluation et l'abandon de celles jugées inefficaces. Il est grand temps que notre Département effectue ce travail. Après le plan santé 2, vous proposez le plan santé 3. Lundi, en le présentant, vous n'avez pas prononcé une seule fois le mot « patient ». Vous avez mentionné « accès aux soins » une fois. Dans vos discours, j'entends des propos de langue de bois qui sonnent creux. Je vous cite : « Vienne attractive, acteur fédéré... – Qu'est-ce que cela veut dire ? – Initiative partagée, une marque sur la santé Vienne Santé 86. » Une marque ! On dirait de la mercatique ! Vous faites dans le business ! Désolée, Henri. La communication, l'affichage, cela ne relève pas de la santé publique. Le plan santé 3 pourrait être original, innovant. Vous pourriez proposer une vraie politique de santé publique qui compléterait celle des autres institutions au lieu de la doubler. Cette politique de santé publique serait centrée sur la santé de la population, sur la prévention et la promotion de la santé. Ce plan pourrait enfin répondre au souhait d'évolution

de la profession des jeunes médecins. Pourquoi les médecins s'installeraient-ils dans des endroits déjà désertés par l'école, les commerces, les services publics, les transports et les entreprises ? Ce ne sont pas les France Service dont vous accompagnez l'installation aux frais des collectivités locales, dont le Département n'avait pas la charge il y a quelques années, qui les attirent. Pour une maison pluridisciplinaire de santé, une MSP, cela reste de l'exercice libéral. On propose les mêmes conditions de travail qu'il y a 50 ans. Les jeunes médecins ne veulent plus pratiquer comme leurs grands-pères ! Alors que 60 % des jeunes médecins veulent exercer en tant que salariés, vous ne leur proposez que de l'exercice libéral. Cela n'intéresse que 12 % des primo-inscrits à l'ordre des médecins d'après un constat de la MACFS (Mutuelle d'assurance des professionnels de santé). Un projet de Centre public de santé piloté par le Département coconstruit avec les médecins, les autres professionnels de santé, les citoyens, les collectivités ou tous les personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et salariés, voilà qui pourrait vraiment les attirer ! Débarrassés de l'administratif, de la notion de rentabilité, les professionnels de santé peuvent enfin centrer leur activité sur le soin...

**Alain PICHON** : Florence, tu vas me forcer à mettre une limite de durée de prise de parole comme dans certaines collectivités. Merci de conclure.

**Florence HARRIS** :... mais aussi le développement des actions de prévention et de promotion de la santé. Je vais aller directement à la conclusion. Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, avec le peu d'argent public qu'il vous reste, vous faites malheureusement les mauvais choix. Quelle grande réalisation retiendra-t-on de votre mandature ? La création de Centres publics de santé départementaux au service de la population de la Vienne aurait pu être un geste fort, pas du spectacle ou des réalisations au service d'intérêts particuliers. Merci.

**Alain PICHON** : Nous avons bien noté que c'était ta dernière intervention. Je vais mettre aux voix. Cela ne nécessite pas de réponse, enfin à mon sens. Pardon, Florence. Qui est contre ce rapport 14 ? 3. Des abstentions ? 2. C'est adopté. Merci Anne-Florence, pardon de t'avoir un peu pressée.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

---

**BUDGET PRIMITIF 2024  
SANTÉ**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du  
Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique publique de la mission santé,  
d'inscrire un budget prévisionnel de 700 000 € comme suit :

- 302 500 € en fonctionnement pour la ligne Aides aux Etudes,
- 190 000 € en fonctionnement pour la ligne Aides à la primo-installation,
- 30 000 € en fonctionnement pour la ligne Aides à la poursuite d'activité,
- 20 000 € en fonctionnement pour la ligne Evénement futurs de la santé,
- 47 500 € en fonctionnement pour les subventions aux associations sanitaires,
- 110 000 € en investissement pour le nouveau dispositif prêt à taux zéro destiné à la première installation.

**ADOPTÉ** à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 33  
Contre : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ  
Abstention(s) : 2 : Catherine BOURGEON, Francis GOMEZ  
Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis
-----------------	---

	GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008969-DE
Date de publication	12/04/2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

**COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE**  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Mission Santé

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### BUDGET PRIMITIF 2024 SANTE



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

Evolution des politiques Santé du Département de la Vienne : deux décennies de politiques volontaristes

#### **PLAN SANTE 1 (2005-2015) : Formation /MSP/Aide aux Etudes**

Depuis 2005 le Département de la Vienne mène une action forte et volontariste en faveur de la santé. Près de 15 millions d'euros ont été mobilisés pour participer à l'accès aux soins. La santé est une des priorités du Département de la Vienne.

Un premier Plan Santé a mené des actions pour maintenir un accès aux soins de qualité, malgré les débuts de la désertification médicale marquée surtout en zone rurale. Les facultés de médecine et de pharmacie ainsi que les premières maisons de Santé pluridisciplinaires ont été construites, scanner IRM... ont équipé nos hôpitaux grâce à notre concours financier.

Dès 2009, des bourses d'aides aux études ont été mises en place et accordées aux médecins et dentistes moyennant un engagement d'installation sur le département.

#### **PLAN SANTE 2 (2015-2025) : Installation de professionnels/Sensibilisation/Prévention**

En 2015, le Plan Santé 2 devient une des Priorités pour construire la Vienne de 2025.

Une mission santé est créée avec pour objectifs principaux :

- une contribution à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels et les institutions,
- une sensibilisation et une information du public et des acteurs du monde médical sur les mutations du système de santé,
- un développement des actions de prévention de santé, envers les jeunes notamment ainsi que le soutien aux associations et autres structures intervenant dans le domaine de la prévention.

Le 16 juin 2016 une Journée Santé réunissait les acteurs du secteur à Châtelleraut pour un premier état de lieux.

Les bourses d'aides sont élargies aux paramédicaux.

Les 4 et 5 avril 2019 le département a accompagné le premier colloque sur les futurs en santé et la télémédecine, le Pro Digital Health. Il a réuni les acteurs de la santé et du médico-social, les industriels et start-ups afin de sensibiliser les patients et les professionnels aux nouveaux outils et de fait, faire progresser la prise en charge des patients.

En 2019, une vaste consultation des acteurs de la santé est lancée : les Etats Généraux de la Santé. De ces consultations ont émergé la plupart des dispositifs actuels : bourse d'aide à l'installation, guichet unique d'accueil des professionnels, équipe territoriale en santé, télémédecine... le Plan Santé 2 est consolidé.

Octobre 2019 : premiers cas Covid en France. Le 11 mars 2020 la France est confinée, le système de santé est ébranlé, les actions et dispositifs mis en place dans le département de la Vienne sont à l'arrêt.

En 2021 et 2022 les professionnels sont sur-sollicités et épuisés, certains s'arrêtent de travailler et prennent leur retraite de manière anticipée, d'autres changent de métier, la désertification médicale s'accroît et comprend dans les villes de taille moyenne.

2023 : l'année de la reprise. Le Département de la Vienne s'implique fortement dans le Programme Régional de Santé. Le travail de fond d'accompagnement des élus locaux et des professionnels porte ses fruits, les dispositifs sont bien connus et plébiscités : depuis le début de nos dispositifs d'aide, plus de 200 professionnels ont été accompagnés et plus de 150 se sont installés durablement dans la Vienne. Nous avons en ce début d'année 2024, 24 dossiers de professionnels en liste d'attente.

Pendant toute cette période, l'environnement évolue rapidement : loi Notre, crises successives (Covid, crise du secteur hospitalier, crise des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), guerre en Ukraine, inflation...) modification de la structure hospitalière avec un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) à emprise départementale sur 5 sites.

La politique santé de l'État portée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) désormais installée à Bordeaux, tente de pallier la désertification médicale par des changements de pratiques basées sur la collaboration entre professionnels. On passe ainsi dans le département d'un Contrat Local de Santé (CLS) et 2 Ateliers santé ville en 2015 à une couverture quasi totale du département à ce jour, et de 3 Communautés Professionnelles de Territoire en Santé (CPTS) à 8 à ce jour. Il n'y a, à ce jour sur le département, qu'un seul Contrat Local de Santé Mentale.



Les finances des Départements sont fortement impactées par ces crises et les charges obligatoires augmentent. Le contexte budgétaire nous impose de revoir le budget et rechercher des cofinancements.

L'accès à l'offre de soins est de plus en plus complexe malgré les politiques d'Etat et les réorganisations des professionnels. Il nous faut revoir nos politiques départementales avec une volonté d'équité territoriale, de renforcement de l'attractivité, de dynamique locale, de partage des bonnes pratiques et initiatives locales.

### Détails des aides du Département :

Répondre aux besoins de santé de notre territoire par l'aide aux études médicales et paramédicales				
	ENTREES	SORTIES	INSTALLÉS	EN COURS
MEDECINS	43 <small>dont 4 entrées en sept 2023</small>	12	21*	10
DENTISTES	6	3	2	1
ORTHOPHONISTES	42 <small>dont 4 entrées en sept 2023</small>	5	20	17
KINESITHERAPEUTES	8 <small>Dont 1 entrée en sept 2023</small>	1	6	1
INFIRMIERS DE PRATIQUE AVANCEE (I.P.A.)	5 <small>dont 2 entrées en sept 2023</small>	0	2	3
<b>TOTAL flux</b>	<b>104</b>	<b>21</b>	<b>51</b>	<b>32</b>

104 étudiants dans le dispositif d'aide aux études de santé depuis 2009

51 professionnels installés – 32 étudiants en cours de cursus

\* Installés : Avelles-Limouzine, Ayron, Bonneuil-Matours, Châtellerault (2), Civaux (3), Civray (2) Gençay, Ingrandes, L'Isle-Jourdain Loudun, Moncontour(2), Mirebeau Sommières-du-Clain, Gençay/Sommières-du-Clain, Thuré (2), La Trimouille, Les-Trois-Moutiers PMI, Urgence,

Répondre aux besoins de santé de notre territoire par l'aide à la primo-installation des professionnels de santé libéraux de la Vienne		
	INSTALLÉS	Demandes en INSTANCE
MEDECINS	42* <small>dont 1 spécialiste ORL, 1 gastro-éno. 7 dermato</small>	8 <small>dont 1 diabète, 3 aphrasés</small>
DENTISTES	12	5
ORTHOPHONISTES	6	2
KINESITHERAPEUTES	15	3
SAGES-FEMMES	2	1
AUTRES PROFESSIONS PARAMEDICALES <small>(infirmiers, podologue-podologistes, psychomotriciens, orthoptistes)</small>	21	2
<b>TOTAL flux</b>	<b>98</b>	<b>20</b>

98 professionnels de santé dans le dispositif des aides à la primo-installation depuis 2019

9 médecins installés en 2019-2020, 8 installés en 2021, 15 installés en 2022, 10 installés en 2023

\* Installés Avelles-Limouzine, Ayron (3), Buxerolles (Ophtalmo) Ceron Sur Vienne, Châtellerault (3) Chauvigny (2), CMSI (5), La-Rochette-Popay (ORL) (dermato), Lathus-Saint-Rémy, Latillé, Loudun, Lusignan (2), Lusac-les-Châteaux (2), Mauprévoir, Montamisé, Saint-Benoit, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Saint-Cervais-les-Trois-Clapiers, Saint-Julien-L'Ars, Saint-Sauvant, Savigné (2) Usseau-du-Poitou, Valdivienne Valence-en-Poitou, Verrères Vivonne, Vouillé



## 2/ Grandes orientations pour le budget 2024

**VERS UN PLAN SANTE 3 (2025-2035) : Création d'un nouveau dispositif :**

### **Vienne Santé 86**

L'année 2024 est une année de transition, qui doit nous permettre de mettre en place un Plan Santé 3 pour construire la Vienne de 2035.

Vienne Santé 86 aura pour but de fédérer un collectif autour d'un objectif partagé : l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours pour la population de la Vienne créant ainsi une identité commune : la marque VIENNE SANTE 86.

Copiloté par le Département de la Vienne et l'ARS, il associera les :

- professionnels de santé : Ordres, Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), Faculté, Département de Médecine Générale et autres instituts de formation, Département de la Vienne, syndicats d'internes et MG, Université...)  
la médecine hospitalière et médecine de ville, les CPTS,
- collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Association des Maires de France (AMF), communes, représentants des Contrats Locaux de Santé.

Il s'agit d'un dispositif à coût contenu et partagé (recherche de cofinancements ARS, Région, EPCI...) sur la base d'une Equipe Pluridisciplinaire dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif (agents mutualisés) et de ses actions.

## 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2024 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Aides aux étudiants en santé	210 800	230 000	252 500
Aides aux étudiants Infirmiers, pharmaciens, lycéens			50 000
Aide à la primo installation	304 000	152 000	190 000
Aide à la poursuite d'activité			30 000
Evènements futurs de la santé	53 417	54 627	20 000
Subventions		52 780	47 500
<b>Total</b>	<b>568 217</b>	<b>489 407</b>	<b>590 000</b>

Programme / Action	Investissement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Aide primo installation - forfait		53 924	
Aide primo installation - prêt à taux 0			110 000
Télé médecine		8 188	
<b>Total</b>	-	<b>62 112</b>	<b>110 000</b>

#### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

Vienne Santé 86 permettra la poursuite et la création de nouveaux dispositifs :

##### Une aide aux étudiants et à l'installation

- avec l'évolution des conditions d'attribution de nos dispositifs actuels,
- la réflexion autour de la création de nouvelles aides aux études en faveur des étudiants infirmiers, pharmaciens, orthoptistes et également d'une aide à l'encouragement aux études en santé,
- un forum mutualisé pour le choix des stages,
- un travail sur des stages dans le corps des Pompiers,
- l'implantation de Maisons des Étudiants en Santé.

##### Une aide aux professionnels

- avec l'accueil unique axé sur le conseil et l'accompagnement personnalisé multi partenarial des professionnels de santé et de l'équipe territoriale d'appui avec l'ARS, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les Ordres et le Département de la Vienne,
- la mise en place d'un site internet unique CPAM et Département,
- la poursuite du travail avec la plateforme de remplacements Doc N Doc pour apporter des solutions concrètes aux médecins généralistes, aux remplaçants de la Vienne et de la France en élargissant le bénéfice de cette plateforme aux dentistes, aux kinésithérapeutes et aux sages-femmes avec également la création de webinaires de formation pour les étudiants.

##### Une action forte pour l'attractivité du territoire

- une présence conjointe des différents EPCI et du Département dans les congrès,
- un accompagnement personnalisé des candidats à l'installation dans le département par tous les acteurs de la santé du territoire et en interne des services du Département de la Vienne (crèches, Protection Maternelle et Infantile (PMI), logements, Immobilier...),
- un soutien fort à la formation des étudiants : avec le financement du campus des formations paramédicales au CHU, à la faculté dentaire nécessaire à Poitiers, et une attention particulière pour les formations délocalisées sur le département,
- avec l'organisation de Journées d'Intégration des Etudiants avec formation aux gestes de premiers secours.

### **Une volonté d'équité territoriale dans l'accès aux soins :**

- la participation et l'incitation à la création de nouveaux dispositifs pour lutter contre la rupture de soins dans les secteurs ruraux : déploiement de la **téléconsultation**, de soins immédiats avec le Centre Médical de Soins Immédiats (CMSI) et avec les médecins généralistes volontaires en lien avec l'ARS,
- le déploiement de **médicobus** avec les CPTS et les CLS,
- un partenariat accru avec le **bus de dépistage dentaire** pour qu'il élargisse ses interventions aux communes rurales,
- le développement d'une **équipe mobile de prévention** en lien avec la Vie la Santé du CHU,
- un partenariat avec la Faculté de Médecine pour accueillir dans les meilleures conditions les **docteurs juniors** en médecine générale à partir de 2027.

Vienne Santé 86 permettra aussi la préfiguration d'un **Contrat Local de Santé Départemental** en partenariat avec l'ARS sur les 5 axes suivants :

- **Parcours de Santé** : nous souhaitons comme mentionné, travailler sur l'attractivité du territoire départemental en faveur des professionnels de santé et la répartition de l'offre de soins de manière équitable dans la Vienne,
- **Médoco Social** : un travail sur l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap en favorisant l'accès aux soins notamment par un travail sur la mobilité des personnes empêchées. Nous menons aussi des actions en faveur des personnes en situation de précarité par l'accompagnement social, sanitaire, éducatif et socio-professionnel adaptés aux besoins,
- **Prévention et promotion de la Santé** : au-delà de nos engagements forts sur la vaccination et sur les 1000 premiers jours nous souhaitons dans le cadre de l'année olympique axer les actions de prévention sur le sport santé, l'activité physique et la nutrition,
- **Santé environnement** : un travail sur les thèmes d'actualités (moustiques, ambroisie, qualité de l'air, allergies...) notamment sur la formation des personnels,
- **Santé mentale** : un engagement fort sur la déstigmatisation sur l'ensemble du département (SIMS).

### **Bourses d'aides aux études**

- arrêt des bourses au montant bien identifié 38 500 euros et 22 500 euros au profit d'une allocation mensuelle unique,
- arrêt d'un engagement figé de 5 à 7 ans, au profit d'un engagement proratisé (durée égale à celle durant laquelle l'étudiant a perçu l'allocation avec un minimum de 2 ans),
- mise en place de contreparties à l'aide, par l'obligation de réaliser des missions d'intérêt général en faveur de la santé, notamment dans le domaine de la prévention (don du sang, informations sur les métiers, vaccination, dépistage, ...)
- un zonage réactualisé.

### Aides à l'installation

- Baisse de l'aide forfaitaire de 8 000 à 5 000 euros,
- Suppression des aides à l'équipement remplacées par un prêt à taux zéro dont les modalités de gestion sont en cours d'expertise.

Je vous propose au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique publique de la Mission Santé, d'inscrire un budget prévisionnel de 700 000 € comme suit :

- 302 500 € en fonctionnement pour la ligne Aides aux Etudes,
- 190 000 € en fonctionnement pour la ligne Aides à la primo-installation,
- 30 000 € en fonctionnement pour la ligne Aides à la poursuite d'activité,
- 20 000 € en fonctionnement pour la ligne Evénement futurs de la santé,
- 47 500 € en fonctionnement pour les subventions aux associations sanitaires,
- 110 000 € en investissement pour le nouveau dispositif prêt à taux zéro destiné à la première installation.

▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

### CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2024

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MISSION SANTE
	011	62	Autres Services Extérieurs	20 000,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	570 000,00 €
			<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>590 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MISSION SANTE
	27	27	Autres Immobilisations Financières	110 000,00 €
				<b>TOTAL DES CHARGES</b>

Lydie, en l'absence de Benoît. Il est vrai que si les interventions peuvent être condensées je vous en suis reconnaissant. Nous allons faire comme au Sénat ou ailleurs : deux minutes chacun.

### **15. Budget Primitif 2024 Insertion et Retour à l'Emploi**

**Lydie NOIRAULT :** Le rapport 15 concerne le Budget Primitif 2024 de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, il concerne les allocations d'insertion et les contrats et actions destinés à accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans leurs démarches du retour à l'emploi. L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre progressive de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et intégrée dans le Pacte des solidarités qui a pris le relai de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le déploiement va s'échelonner sur quatre ans avec un travail important dès 2024 sur la mise en interopérabilité du système d'information du Département avec celui de France Travail ainsi que celui des partenaires. Cela permettra une synergie pour faciliter les échanges d'informations. En parallèle, le Département de la Vienne a été retenu pour un nouveau dispositif dès 2024 qui se nomme Accompagnement rénové. Au niveau national, 47 territoires pilotes ont été nommés pour cet Accompagnement rénové et le Département en fait partie. Le territoire de Grand Châtelleraut a été choisi par rapport au nombre important de bénéficiaires du RSA et également au nombre d'offres d'emploi non pourvues. Ce sera la mise en place de 15 heures environ d'activités pour chaque bénéficiaire du RSA chaque semaine. Activité ne veut pas forcément dire emploi. Ce seront des heures destinées à aider ces personnes à s'orienter peut-être sur l'engagement associatif ou du bénévolat, mais également des heures destinées à s'occuper de leur santé, en vue de leur permettre d'intégrer des contrats aidés et de les emmener vers l'emploi. Ce budget primitif est proposé à hauteur de 89 015 600 € au titre des dépenses et à 49 494 100 € au titre des recettes. Il est en hausse de 2 700 000 € par rapport à 2023, soit plus de 3,17 % en lien essentiellement avec la revalorisation prévue du RSA de 4,6 % au premier semestre 2024. Je fais le détail de tous les programmes?

**Alain PICHON :** Non, merci.

**Lydie NOIRAULT :** Non, parce que j'en ai trois pages si vous voulez.

**Alain PICHON :** Je vous rappelle que vous avez tous travaillé en Commission, que vous avez tous des rapports, que vous avez étudiés avec soin. Nous sommes pour une vision concentrée.

**Lydie NOIRAULT** : Je rappellerai quand même les mesures phares avec notamment le programme Territoire zéro chômeur de longue durée, qui est un nouveau dispositif avec la création d'entreprises à but d'emploi qui fonctionnent bien. Il y a également ce nouveau projet d'Accompagnement rénové. Je vous demande donc de valider les 89 015 600 € en dépenses et les 49 494 100 € au titre des recettes pour ce budget pour ce rapport 15.

**Alain PICHON** : Merci Lydie. Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Excusez-moi de parler. Je souhaite simplement dire que s'il s'agit d'offrir un accompagnement renforcé pour les personnes qui sont en recherche d'emploi, cela nous va très bien. Nous en avons parlé aussi hier, Territoire zéro chômeur, c'est très bien. En revanche, s'il s'agit de fournir du travail gratuit, cela ne nous conviendra pas. À notre avis, dans notre démarche d'expérimentation, les fameuses 15 heures doivent bien consister en de l'accompagnement de la personne pour retrouver un emploi. Accompagnement, cela veut dire plein de choses différentes, mais non forcer la personne à travailler gratuitement. J'espère qu'on est tous d'accord là-dessus.

**Alain PICHON** : Tu dois être comme nous tous, Ludovic, tu sais ce qu'il y a à l'intérieur de ce projet. Ce sont effectivement 15 heures qui ne sont pas du travail gratuit. Il peut s'agir de passer son permis, de trouver un médecin, tout un questionnement qui peut trouver des réponses avec cet accompagnement renforcé. Des avis contraires ? Des abstentions ? Trois. C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024  
INSERTION ET RETOUR A L'EMPLOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique publique d'insertion :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 89 015 600 euros en fonctionnement,
- de prévoir des recettes à hauteur de 49 494 100 euros en fonctionnement.

**ADOPTÉ** à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention(s) : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ  
Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
-----------------	--



REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
ABSENTS SANS POUVOIR	Pascale MOREAU
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-00000000008970-DE
Date de publication	12/04/2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### BUDGET PRIMITIF 2024 INSERTION ET RETOUR A L'EMPLOI



#### 1. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Le Département est le chef de file en matière de politique d'insertion. Cette dernière recouvre notamment deux responsabilités confiées au Département par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion : garantir le droit au RSA dans sa double dimension de droit à une allocation et à un accompagnement personnalisé et faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Cette seconde mission est partagée avec de nombreux intervenants en matière d'emploi, de formation et de lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de la politique départementale « insertion et retour à l'emploi » se structure autour des axes suivants : l'accès au juste droit et le respect des droits et devoirs, le renforcement des parcours d'insertion et la mobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et la structuration de l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion.

Ces grandes orientations figurent dans le schéma unique des solidarités 2020-2024 qui conforte la transversalité des actions relatives aux différents publics des solidarités (autour des questions de mobilité, fracture numérique, développement de la prévention, etc.).

De 2024 à 2027, la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi s'appliquera progressivement modifiant notamment les modalités d'accompagnement des Allocataires du RSA (ARSA).

## 2. GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2024

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre progressive de la loi pour le plein emploi (n°2023-1196 du 18 décembre 2023). En effet, le déploiement s'échelonnait sur 4 ans avec un travail important en 2024 de mise en interopérabilité de notre système d'information avec celui de Pôle Emploi devenu France Travail ainsi que ceux des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, afin de faciliter l'orientation et le suivi des allocataires du RSA.

Au cours de son discours de politique générale, le Premier Ministre a indiqué que l'accompagnement rénové des allocataires du RSA pourrait être généralisé dès 2025.

Le Département a d'ailleurs été retenu pour expérimenter dès 2024 cet accompagnement rénové, avec la mise en place de 15 heures environ d'activité chaque semaine, pour ceux qui y seront éligibles, sur le territoire de Grand Châtellerauld. Une contractualisation spécifique avec l'Etat formalisera cette expérimentation prochainement.

Le Département de la Vienne comptait fin novembre 2023 autour de 12 200 foyers allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs, en légère baisse par rapport à 2022 (-1%).

Au regard, notamment du contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, soumis à l'approbation du Conseil Départemental le 29 mars 2024, l'objectif majeur en 2024 sera de proposer un accompagnement plus rapide des bénéficiaires du RSA en fonction de leurs problématiques pour favoriser une insertion vers l'emploi et de renforcer la présence des conseillers insertion emploi du Département dans les zones rurales du sud Vienne. En amont, l'orientation des allocataires du RSA devra être réduite à quinze jours, délai fixé dans le cadre de la réforme.

Suite aux travaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, qui se sont achevés en décembre 2023, un projet numérique important a été porté et déployé dans la Vienne avec la mise en ligne de la cartographie de l'offre de l'insertion (DORA), outil d'aide à la prescription des professionnels de l'accompagnement qui référence toutes les prestations d'insertion possibles et leurs modalités d'accès.

En 2024, le Département s'engage à renforcer encore la dynamique emploi de sa politique insertion, en collaboration avec France Travail, à travers le site Emploi86, mais également d'actions qui seront renforcées et travaillées conjointement : prises de contacts ciblées avec les entreprises dans les secteurs d'activité en tension, ateliers d'inscription pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, actions spécifiques pour répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises sur les territoires, notamment en lien avec les métiers en tension et ceux du Grand Age et au regard des profils des bénéficiaires du RSA.

Les expérimentations Territoire Zéro Chômeur Longue Durée se poursuivent avec l'augmentation progressive du nombre de salariés dans les entreprises à but d'emploi (EBE) des territoires habilités de Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Naintré, Scorbé-Clairvaux et Thuré, d'une part et de Poitiers d'autre part. La candidature de Jaunay-Marigny-Dissay va être étudiée par le Fonds d'expérimentation au cours du premier semestre 2024.

Les actions en faveur de la mobilité seront poursuivies : accompagnement des activités de la plateforme départementale de mobilité, des pôles mobilités et du transport solidaire en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale au regard de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Le garage solidaire Soligo86 a ouvert au public le 8 janvier dernier et un projet d'auto-école sociale itinérante devrait voir le jour dans le Sud Vienne, inspiré par celui du châteleraudais.

Dans le cadre du schéma unique des solidarités, des actions transversales avec les Directions de l'Action Sociale et Enfance-Famille ainsi que la Maison Départementale des Personnes Handicapées seront mises en œuvre ou poursuivies telles que la crèche familiale préventive, la participation des usagers et l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap.

### 3. SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE PAR PROGRAMME

La proposition budgétaire 2024 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
<b>Allocations d'insertion</b>	<b>78 768 063</b>	<b>81 316 645</b>	<b>84 486 000</b>
RSA	77 191 344	79 672 303	82 718 000
Contrats aidés	1 576 719	1 644 342	1 768 000
<b>Actions d'insertion</b>	<b>4 044 727</b>	<b>3 673 254</b>	<b>4 125 600</b>
Actions collectives	1 585 203	2 510 735	2 644 000
Plan pauvreté / pacte local solidarités	481 558	352 451	298 600
Subvention globale FSE	1 808 428	618 722	1 000 000
Fonds d'aides	169 537	191 347	183 000
<b>Emploi</b>	<b>100 598</b>	<b>363 731</b>	<b>404 000</b>
<b>Total</b>	<b>82 913 388</b>	<b>85 353 630</b>	<b>89 015 600</b>

### 4. PRÉSENTATION PLUS DÉTAILLÉE DES PROGRAMMES

#### 4.1. Allocations d'insertion (84 486 000 €)

##### 4.1.1. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) (82 718 000 €)

Le taux de chômage dans la Vienne est en hausse de 0.2 point sur un an, pour atteindre 6,1% à la fin du 3ème trimestre 2023. Il reste inférieur au taux régional (6,5%), mais cache des disparités : 5,8% sur le bassin d'emploi de Poitiers et 7,3% sur celui de Châtelleraut.

Le nombre de foyers allocataires à fin novembre 2023 est de 12 226, en baisse de 1,07% par rapport à novembre 2022 (12 359). Le solde moyen entre entrées et sorties dans le dispositif RSA est neutre sur l'année 2023, à fin novembre.

Est à souligner en 2023, la revalorisation de l'allocation de 1,6% en avril.

Aussi, pour 2024, le montant prévisionnel du RSA est proposé à hauteur de 82,400 M€, au regard du prévisionnel 2023 mais surtout d'une éventuelle revalorisation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 estimée à 4,6%. Il est en hausse de 2,918 M€ par rapport au Budget Primitif (BP) 2023. 0,318 M€ sont également prévus au titre des admissions en non-valeur.

#### **4.1.2. Les contrats aidés (1 768 000 €)**

##### **4.1.2.1. Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) (468 000 €)**

Une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens sera signée entre l'Etat et le Département pour 2024 prévoyant 80 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), pour le secteur non-marchand, et jusqu'à 50 Top Emploi86, contrats réservés au secteur marchand, le Département souhaitant favoriser les recrutements dans ce secteur.

Seuls les Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) sont habilités à conclure les CUI pour le compte du Département. Ils veillent tout particulièrement à ce que les publics en contrat aidé bénéficient d'actions d'accompagnement et de formation de qualité pendant la durée du contrat.

Aussi, il est proposé un budget de 468 000 €, en baisse de 79 000 € par rapport au BP 2023, au regard du réalisé 2023.

##### **4.1.2.2. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (1 300 000€)**

Ces contrats sont conclus pour les bénéficiaires du RSA en chantier d'insertion. La participation du Département correspond à 88% du montant du RSA pour une personne seule. Le RSA a connu une réévaluation en 2023 : le montant attribué à chaque chantier pour un bénéficiaire du RSA recruté a augmenté de 526,72 € en janvier, à 534,82 € en avril.

Depuis 2019, dans le cadre du « Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) », des augmentations du nombre de postes en parcours d'IAE étaient favorisées au niveau national.

L'année 2023 marque la fin de cette politique de développement portée par l'Etat. Toutefois, une nouvelle structure a pu obtenir un agrément en 2023 et ouvrir en fin d'année : le garage solidaire SOLIGO 86 sous la forme d'un atelier chantier d'insertion.

Il est proposé, pour 2024, une reconduction par rapport à 2023 des crédits liés aux CDDI.

## **4.2. Les actions d'insertion sociale et professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi (4 125 600 €)**

### **4.2.1 Les actions collectives et l'accompagnement (3 644 000 € dont 1 000 000 € de Fonds Social Européen (FSE))**

#### **4.2.1.1. L'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA par les référents uniques (814 000 €)**

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA a confié aux Départements la mission d'orienter et d'accompagner les bénéficiaires du RSA.

Le Département a fait le choix depuis de nombreuses années de proposer un accompagnement professionnel à des bénéficiaires du RSA ayant pour objectif un retour rapide à l'emploi ou souhaitant bénéficier d'une formation qualifiante par une équipe interne dédiée, composée de 15 Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), appelés « **Vienne Emploi Insertion** » à compter de 2024.

Ils sont répartis sur le territoire départemental en complémentarité avec le dispositif d'accompagnement global qui est proposé par le Département et France Travail.

Un partenariat est en place avec les missions locales et plus particulièrement sur le Loudunais avec la Mission Locale Nord Vienne et sur la Communauté de Communes des Vallées du Clain avec la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne.

De plus, trois postes de CIP sont financés dans le cadre du Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, deux sur des territoires ruraux du Sud Vienne et l'autre en zone urbaine avec un accompagnement renforcé vers les familles monoparentales.

Le bilan au 31 décembre 2023 des équipes est le suivant : 1 200 personnes accompagnées dont 636 nouvelles intégrations et 304 personnes sorties en emploi de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

Le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA - compétence et mission essentielle du Département - s'est étoffé et s'est diversifié, pour proposer une offre d'insertion adaptée et répondant au plus près des besoins des bénéficiaires du RSA.

Aussi, le Département confie aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers et de Châtelleraut l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans enfant, orientés dans le champ social. Pour les bénéficiaires du RSA « gens du voyage » domiciliés à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV), c'est cette structure qui assure également leur suivi.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) accompagne les exploitants agricoles en difficulté et bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement des travailleurs indépendants est confié à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne (CMA) et à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).



Il faut également rappeler que France Travail accompagne les bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi.

#### **4.2.1.2 Les actions collectives (2 830 000 € dont 1 000 000 € de FSE)**

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du schéma unique des solidarités 2020-2024.

Elles ont pour objet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, de se rapprocher des entreprises qui recrutent et de renforcer la prescription vers des formations adaptées ou qualifiantes.

Le FSE intervient dans le cofinancement de certaines actions soutenues ou initiées par le Département, dans le cadre de la nouvelle convention de subvention globale FSE + pour la période 2021- 2027.

Pour 2024, dans le respect de l'échéancier de l'Autorisation d'Engagement (AE) de la subvention globale FSE+ 2021-2027, 1 M€ de crédits est inscrit en dépenses afin de procéder aux paiements des dernières opérations contrôlées ainsi que des avances des opérations nouvellement conventionnées. Parallèlement, 1 M€ est inscrit en recettes au titre du FSE+.

#### Le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Le Département soutient les SIAE qui proposent un accompagnement adapté aux personnes les plus éloignées de l'emploi et leur permettent de réaliser un parcours d'insertion professionnelle personnalisé.

A ce jour, on dénombre 46 Structures d'Insertion par l'Activité Economique ainsi réparties :

- 25 structures qui portent 41 Associations et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 8 Associations Intermédiaires (AI),
- 10 Entreprises d'Insertion (EI),
- 2 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).
- 1 Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

En 2023, avec un effet rétroactif pour 2022, le FSE+ est intervenu en appui des financements du Département pour 7 structures, afin d'intensifier leur action. Ces chantiers d'insertion ont été soutenus à hauteur de 0,893 M€ par des crédits du FSE+ et 0,633 M € en contrepartie du Département. En 2024, un appel à projets mettant à disposition 0,6 M€ de crédits FSE+ est publié à l'attention des ACI.

Il est proposé, pour 2024, une reconduction des crédits relatifs aux SIAE.

#### La mobilité

Le Département s'investit dans le soutien aux acteurs de la mobilité solidaire et dans le développement de l'offre de services de mobilité inclusive sur l'ensemble du territoire départemental à travers deux axes :



- le soutien à 13 acteurs de la mobilité au moyen de subventions de fonctionnement et d'équipement ;
- le financement du dispositif Mobi'Vienne à hauteur de 104 000 € positionnés en contrepartie du FSE pour le même montant. La vocation de cette plateforme de mobilité, portée par l'ADSEA-SISA, est à la fois d'offrir du conseil en mobilité aux usagers des zones rurales et d'animer ces territoires de sorte à faire émerger de nouvelles solutions concourant à la mobilité et à l'insertion des publics.

En 2024, déclinant les priorités du schéma unique des solidarités, les travaux autour du projet d'auto-école sociale itinérante se poursuit : la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne devrait démarrer concrètement le dispositif au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. Par ailleurs, le garage solidaire SOLIGO 86 va connaître sa première année d'ouverture au public et de formation de salariés en insertion.

#### Le soutien au développement des activités indépendantes portées par des bénéficiaires du RSA

Le Département soutient financièrement des structures qui aident les bénéficiaires du RSA à développer leur activité indépendante ou à la création d'une entreprise, ce qui favorise par ailleurs leur accès aux prêts bancaires ou autres financements. Il est proposé de reconduire cette action.

#### **4.2.2. Fonds d'aides (183 000 €)**

##### **4.2.2.1. Les aides individuelles (50 000 €)**

Ces aides sont mobilisées dans le cadre de parcours d'insertion sociale ou socio-professionnelle de bénéficiaires du RSA.

Au 31 décembre 2023, ces aides sont accordées à 80% pour de la mobilité, 17% pour de la formation et 3% pour du logement.

La mobilité est le premier frein à la recherche d'emploi, aussi afin de faciliter l'insertion professionnelle. L'enveloppe dédiée aux aides individuelles est proposée en baisse par rapport à celle de 2023, au regard des demandes réalisées au cours de l'année et des actions qui seront menées dans le cadre du contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

##### **4.2.2.2. Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) (133 000 €)**

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans en parcours d'insertion sociale ou socio-professionnelle et rencontrant des difficultés.

Les financements sont consacrés d'une part à des aides individuelles dont la gestion est confiée aux trois missions locales de la Vienne et, d'autre part, à des actions collectives en lien avec la mobilité.

L'engagement financier auprès du FDAJ est maintenu par rapport à 2023.

#### **4.2.3 Le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail (298 600 €)**

Le Pacte national des solidarités, qui prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, se décline au sein d'un même contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail en deux piliers :

- un pilier « solidarités » qui se déploiera pour la période 2024-2027 construit en 3 axes, la lutte contre la pauvreté dès l'enfance (axe 1), l'accès aux droits essentiels (axe 3) et la transition écologique et solidaire (axe 4). Ils reposeront sur 4 principes : une pluri-annualité de la convention, une adaptation aux territoires, un principe de responsabilisation et la garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur ;
- un pilier « insertion – emploi » décliné en trois volets : préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi, soutenir les actions qui densifient l'offre locale et pour les départements retenus, déployer sur un territoire donné un accompagnement rénové des allocataires du revenu solidarité active. La durée de ce soutien sera d'un an uniquement dans un premier temps, avec une avance de 60 % du montant prévisionnel à la signature du contrat et le versement du solde du montant prévisionnel suivant la production du bilan final.

Au titre des actions Solidarités, 3 actions nouvelles sont proposées : garage solidaire, auto-école sociale itinérante dans le centre et sud-Vienne, Plan d'Action Mobilité Solidaire, pour un budget de 45 000€.

Au titre du pilier « Insertion Emploi », 9 actions sont retenues, ainsi qu'une participation au volet « développement du système d'information », pour un budget total de 253 600 € :

- 6 actions reconduites : 1er entretien de diagnostic auprès des BRSA dans les 15 jours, accompagnement renforcé vers l'emploi pour les familles monoparentales, référence unique pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA Bénéficiaires de la Protection Internationale ou ayant le statut de réfugié, favoriser les recrutements vers une filière métier en tension (aide à domicile / EPHAD) avec le contrat professionnalisation inclusion, travailleur social dédié à l'accompagnement global sur le territoire de Châtellerauld – Loudun, proposer des prestations de socio-esthétique aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion ;
- 1 action renforcée : accompagnement renforcé vers l'emploi à Civray élargi à Montmorillon ;
- 2 actions nouvelles : expérimentation d'une équipe dédiée à l'accompagnement Insertion -santé avec priorisation sur la santé mentale, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des salariés en parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique de Grand Poitiers.

Le détail des actions et les financements afférents sont présentés dans le rapport spécifique « Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ».

### **4.3. Le soutien à l'emploi (404 000 €)**

#### **4.3.1. Financement des expérimentations Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (384 000 €)**

Deux territoires sont habilités dans la Vienne pour expérimenter « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour une durée de 5 ans :

- Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Naintré, Scorbé-Clairvaux et Thuré, par arrêté du 3 décembre 2021,
- Poitiers, par arrêté du 3 octobre 2022.

Un troisième territoire est candidat porté par les communes de Jaunay-Marigny et Dissay. Le dossier est en cours d'étude par l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD). Si la réponse est favorable, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) pourrait démarrer son activité au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Une convention d'objectifs et de moyens liant le Département et l'association ETCLD sur la période 2022-2026 en définissant le cadre et les modalités de financement des emplois créés par la ou les EBE au fonds d'expérimentation a déjà été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 3 février 2022. L'Etat et Pôle Emploi en sont cosignataires.

La participation financière du Département est fixée, pour 2024, à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi, pour chaque emploi créé. Le montant prévisionnel est évalué, pour 151,33 ETP créés, à 456 114.50 €, duquel est retirée la contribution excédentaire 2023 du Département au Fonds, de 98 466 € ; aussi le besoin 2024 est de 384 000 €.

#### **4.3.2 Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)**

Le SPIE a été mis en œuvre en 2022-2023 dans la Vienne, dans le cadre d'une convention de financement approuvée par délibération de la Commission Permanente le 14 avril 2022.

Le bilan de l'action du SPIE sera présenté en réunion de la Commission Permanente du 29 avril 2024.

Il n'y a pas de reconduction du SPIE en 2024, au regard de la mise en œuvre progressive du Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

#### **4.3.3 Manifestations liées à l'emploi (20 000 €)**

Le Département a souhaité conserver sa mission de soutien à l'emploi local tout en développant les passerelles au profit des publics en difficulté et en particulier des bénéficiaires du RSA et des jeunes.

C'est pourquoi en 2023, le Département a participé ou co-organisé des événements au plus proche des territoires, des entreprises qui recrutent et des

bénéficiaires en recherche d'emploi, dont le « Gymnase vers l'emploi » et le « Sport vers l'emploi » à Poitiers et Fontaine-Le Comte.

En amont de ces manifestations, les bénéficiaires des territoires concernés ont été invités à préparer leur curriculum-vitae et à rencontrer les entreprises soit par leur référent unique, soit par l'équipe Emploi 86.

Afin de conforter cette dynamique, il est proposé de poursuivre l'organisation ou la participation à des manifestations ciblées en fonction des besoins des entreprises sur l'ensemble du département, en lien notamment avec les équipes de France Travail et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tout en réfléchissant à de nouveaux modes de communication.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2024 relatif à la politique publique d'insertion :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 89 015 600 euros en fonctionnement,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 49 494 100 euros en fonctionnement.**

■ ■

•

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

### CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2024

CLASSES	Libellé	017-441	017-444	017-447	017-448	TOTAL POLITIQUE INSERTION
		INSERTION SOCIALE	INSERTION PROFESSION.	RSA ALLOCATIONS	AUTRES DEPENSES RSA	
60	Achats					- €
61	Services Extérieurs					- €
62	Autres Services Extérieurs		390 000 €			390 000 €
63	Impôts, Taxes					- €
64	Charges de Personnel					- €
65	Autres Charges d'Activité	814 000 €	5 093 600 €	82 684 000 €		88 591 600 €
67	Charges Exceptionnelles			34 000 €		34 000 €
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>814 000 €</b>	<b>5 483 600 €</b>	<b>82 718 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>89 015 600 €</b>
73	Impôts et Taxes			34 645 000 €	9 100 000 €	43 745 000 €
74	Dotations et Participations		72 000 €		4 877 100 €	4 949 100 €
75	Autres Produits d'Activité			800 000 €		800 000 €
77	Produits Exceptionnels					- €
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>- €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>35 445 000 €</b>	<b>13 977 100 €</b>	<b>49 494 100 €</b>

Le rapport 16, Lydie.

**16. Budget Primitif 2024 Contrats aidés – Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec l'État.**

**Lydie NOIRAUT** : Le rapport 16 vise à compléter le rapport 15 par la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, signée avec l'État afin de définir le nombre de contrats aidés Parcours Emploi Compétences (PEC) et Top Emploi – nom du contrat Initiative Emploi départemental – à hauteur de 468 000 €. Le contrat PEC est en cofinancement pour 80 contrats aidés en 2024. Pour Top Emploi, ce sont 50 contrats pour l'année 2024. Ce sont également les contrats à durée déterminée d'insertion à hauteur de 1 300 000 € qui s'adressent aux chantiers d'insertion. En 2024, le Département s'engage sur une prise en charge de 400 bénéficiaires du RSA dans la limite de ce budget de 1 300 000 €. Pour ce rapport, je vous propose d'approuver et d'autoriser à signer avec l'État la convention annuelle d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

**Alain PICHON** : Merci Lydie. Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 16 est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024  
CONTRATS AIDES - CONVENTION 2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ETAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du  
Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) la prescription de 80 Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand et de 50 Contrats Initiative Emploi dénommés Top Emploi86 dans le secteur marchand, dans la limite d'un budget de 468 000 €, ainsi que le financement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion pour 400 bénéficiaires du RSA dans la limite de 1 300 000 €, selon les modalités évoquées dans le rapport joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 relative, d'une part, à la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences et du Contrat Initiative Emploi (Top Emploi86) et, d'autre part, au financement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, jointe en annexe.

**ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
<b>REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR</b>	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
<b>ABSENTS SANS POUVOIR</b>	Florence HARRIS, Pascale MOREAU
<b>NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008971-DE
Date de publication	12/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en œuvre  
du Parcours emploi compétences  
pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active  
au cours de l'année 2024  
N° 2024-C-DGAS-DIRE-SIP-0002**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5132-2 à L5132-3-1, L.5134-19-1, L.5134-19-2, L5134-19-4, L5134-19-5, L5134-30-2, L5134-72, R.5134-16 et suivants, D.5134-41 et D.5134-64,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures d'insertion par l'activité économique,
- Vu la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Vu la circulaire DGEFP/MIP/ METH/ MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences,
- Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

- Vu l'arrêté de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine du 22 décembre 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion (parcours emploi compétences et contrats initiative emploi),
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 autorisant la signature de la présente convention n°2024-C-DGAS-DIRE-SIP-0002.

**Entre :**

**Le Département de la Vienne**, ayant son siège Place Aristide Briand, CS80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par Alain PICHON, Président du Conseil Départemental de la Vienne,

et

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs. Dans ce contexte, le Département et l'Etat, en lien avec l'opérateur France Travail, co-construisent la gouvernance renouvelée du service public de l'emploi et la mise en œuvre de la réforme France Travail. Par ailleurs, le Département a été retenu pour expérimenter, dès 2024, l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA sur Grand Châtelleraut.

La présente convention vise à promouvoir une politique concertée de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de favoriser une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières du Département et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (contrats Parcours Emploi Compétences –PEC- et Contrats Initiative Emploi – CIE) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique, pour les bénéficiaires relevant de sa compétence.

La présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en ce qui concerne le contrat unique d'insertion (contrats PEC et contrats CIE dénommés « Top Emploi ») et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein des ateliers et chantiers d'insertion, financés en commun par le Département et l'Etat.

La contribution du Département à la prise en charge de ces aides est déterminée par les articles D 5134-41 (contrats PEC), D5134-64 (contrats Top Emploi) et D 5132-41 (CDDI en ateliers et chantiers d'insertion) du code du travail.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Département et l'Etat confirment leur volonté commune de poursuivre leur partenariat en cohérence avec les axes stratégiques arrêtés par le comité départemental de l'emploi, dans le contexte de mise en place de la loi pour le plein Emploi, pour mettre en œuvre conjointement le Parcours emploi compétences en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de la Vienne.

La présente convention précise, au titre de 2024, les objectifs quantitatifs et qualitatifs de prescription de contrats uniques d'insertion (article 2) et des CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion (article 3), pour les bénéficiaires du RSA, cofinancés par le Département.

## **Article 2 : Contrats uniques d'insertion**

L'Etat et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour à en emploi des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur du plein emploi visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires, conformément aux orientations et modalités financières arrêtées par le préfet de Région dans le cadre de la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies dans le Schéma Unique des Solidarités 2020-2024, et de soutenir les secteurs marchand et non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins insuffisamment ou non satisfaits.

## **Objectifs quantitatifs**

L'Etat et le Département s'engagent sur le co-financement de **80 Parcours emploi compétences** (CUI – secteur non-marchand).

Le Département arrête son concours financier au montant forfaitaire correspondant à 88 % du montant forfaitaire mentionné à l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une personne seule, prévu par l'article D.5134-41 du code du travail relatif au CUI-CAE.

Par ailleurs, la prescription de **50 contrats aidés dans le secteur marchand (CUI-CIE)** par le Département est autorisée uniquement dans le cadre de la CAOM, sans financement de la part de l'Etat. Aussi, le Département souhaite maintenir son intervention financière pour le financement de 50 CUI-CIE au profit des bénéficiaires du RSA à sa charge, en vertu de l'article L.5134-72 du code du travail. A ce titre, il s'engage à financer une aide équivalente à 47% du SMIC brut, sur une durée de 6 mois, pour un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de 6 mois minimum, à 30 heures hebdomadaires ou plus.

La CAOM vaut engagement financier de l'Etat pour chacun des Parcours emploi compétences conclu par le Département et dans la limite du nombre total fixé précédemment.

L'engagement du Département s'inscrit dans le cadre des moyens inscrits au Budget Primitif 2024.

Ces objectifs quantitatifs sont précisés dans l'imprimé « cerfa » joint en annexe de la présente convention.

### **Publics et employeurs éligibles**

Les publics éligibles sont les personnes résidant dans le département de la Vienne, sans emploi, bénéficiaires du RSA à la charge du Département à l'entrée dans le dispositif.

Les employeurs éligibles sont ceux prévus par l'article L.5134-19-3 du code du travail :

- secteur non marchand : employeurs mentionnés à l'article L.5134-21 du code du travail
  - o les collectivités territoriales,
  - o les autres personnes morales de droit public,
  - o les organismes de droit privé à but non lucratif,
  - o les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public,
- secteur marchand : employeurs mentionnés à l'article L.5134-66 du code du travail.

Tout employeur doit démontrer :

- sa capacité à accompagner au quotidien la personne,
- mettre en place une formation pré-qualifiante ou qualifiante,
- pérenniser le poste ou développer la maîtrise de comportements professionnels et compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi.

Le Département incite à une vigilance particulière sur les secteurs pour lesquels il a compétence, notamment dans le champ des solidarités.

S'agissant du CUI-CIE, le ciblage des employeurs se fait sur leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et dans le respect de l'article L.5134-66 du code du travail.

## **Prescription**

Les conseillers en insertion professionnelle du Département, dénommés agents « Vienne Emploi Insertion », sont les seuls prescripteurs des contrats unique d'insertion (CUI) et des contrats initiative emploi (CIE) Top Emploi, pour des bénéficiaires du RSA. Ils sont une dizaine d'agents, répartis sur l'ensemble du département, dans les Maisons des Solidarités.

## **Engagement financier**

Le montant de la participation du Département pour le co-financement des parcours emploi compétences et des contrats CIE s'élève à 468 000 €.

## **Paiement**

Conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, le Président du Conseil départemental mandate l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI-CIE).

## **Article 3 : Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Le Département et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics prioritaires dans les parcours d'insertion au sein des ACI en lien avec les objectifs du Schéma Unique des Solidarités.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur 47 structures conventionnées par les services de l'Etat.

Elle se répartit entre :

- 41 ateliers et chantiers d'insertion portés par 25 structures (+ l'ouverture en septembre 2024 de l'ACI le goût des autres),
- 8 associations intermédiaires,
- 11 entreprises d'insertion,
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion,
- 1 entreprise d'insertion par le travail indépendant.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

## **Champs d'intervention du Département**

L'action du Département concerne les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés.

Conformément à l'article D 5132-41 du code du travail, la contribution financière mensuelle du Département par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée de conventionnement.

Le financement par le Département est de 534,82 € par mois au 1er janvier 2024, par bénéficiaire du RSA recruté(e) en CDDI. Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction de la revalorisation du RSA. A l'année, le financement du Département pour un poste en CDDI occupé par un bénéficiaire du RSA est de 6 417.84 €.

## **Engagement financier**

Pour les bénéficiaires du RSA dont il a la charge, le Département s'engage sur :

- un montant financier : **1 300 000 €** maximum
- un objectif correspondant en nombre de postes cofinancés en CDDI pour les bénéficiaires du RSA : **202,5**, soit environ **400 bénéficiaires du RSA** tout au long de l'année.

En cas de dépassement du budget relatif au recrutement des bénéficiaires du RSA, l'Etat prendra en charge le financement des CDDI, dans la limite du conventionnement contractué avec chaque chantier d'insertion.

Ces objectifs quantitatifs sont précisés dans l'imprimé « cerfa » joint en annexe de la présente convention.

## **Conventionnement**

Le Département conventionne avec chaque ACI pour une durée d'un an.

## **Les modalités de paiement**

Le Département verse les subventions aux ACI selon les modalités suivantes :

- 70% de la subvention à la signature de la convention,
- 30% de la subvention après communication d'un état de présence des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble de la période du 01/01/24 au 31/12/24.

Selon l'état de présence, le Département ajuste le montant de l'aide en procédant au versement de tout ou partie des 30%, dans la limite de la subvention globale attribuée.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur.

#### **ARTICLE 4 : Pilotage du dispositif**

La mise en œuvre et la coordination des actions mentionnées dans la présente convention sont assurées conjointement par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention - modifications**

La présente convention est établie pour l'année 2024. Elle prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant convenu entre les parties.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers le

en deux exemplaires originaux.

Le Préfet de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne,

Jean-Marie GIRIER

Alain PICHON





**ANNEXE À LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE  
L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :**

LA VIENNE

*(indiquer le nom du département)*

**POUR L'ANNÉE**

2024

*(indiquer l'année au format ssaa)*

Article L. 5134-19-4 du code du travail  
Article L. 5134-110 du code du travail  
Article L. 5132-3-1 du code du travail

**VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)  
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand  
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand  
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Cadre réservé à l'administration

0	8	6	2	3	9	0	0	1	0	0
dépt			année		n° ordre			avt renouvellement		avt modification



**ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Applicable du 01/01/2024 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : \_\_\_\_\_

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Département : VIENNE

Adresse : PLACE ARISTIDE BRIAND

Code postal : 86000 ☎ 0549556600

Commune : POITIERS

N° SIRET : 22860001100016

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : JEAN LUC POUGET DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION**

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_

Pôle emploi : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Autre organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR**

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (\_\_\_\_%) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (\_\_\_\_%) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

**OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00080  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)

Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (\_\_\_\_%) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_  
(dont prolongations : \_\_\_\_\_)

Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (\_\_\_\_%) : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : \_\_\_\_\_ (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00050 (dont prolongations : \_\_\_\_\_)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)  
**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANÇÉS PAR LE DÉPARTEMENT**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  € <sup>(2)</sup>

**AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)**

**Entreprises (EI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  € <sup>(2)</sup>

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  € <sup>(2)</sup>

**Associations intermédiaires (AI)**

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :  salariés

dont <sup>(1)</sup> :  BRSA

Jeune -26  Seniors  ASS  AAH  TH  50 et +  DELD  Autres

Montant financier :  € <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>(2)</sup> Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)**

Fait le : \_\_\_\_\_  
**Pour l'Etat (Signature et cachet)**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### BUDGET PRIMITIF 2024

#### CONTRATS AIDES - CONVENTION 2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETAT

L'Etat et le Département mènent une politique commune pour les contrats aidés depuis le plan de cohésion sociale de 2005, dans une logique de construction de parcours permettant une insertion durable des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et des jeunes ayant peu ou pas de qualification. Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), la dernière ayant été approuvée par délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022, prolongée par avenant approuvé par délibération en date du 21 décembre 2023 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs. Dans ce contexte, le Département et l'Etat, en lien avec l'opérateur France Travail, co-construisent la gouvernance renouvelée du service public de l'emploi et la mise en œuvre de la réforme France Travail. Par ailleurs, le Département a été retenu pour expérimenter, dès 2024, l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA sur Grand Châtelleraut.

Afin de favoriser une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières du Département et de l'Etat.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion (contrats Parcours Emploi Compétences – PEC- et Contrats Initiative Emploi – CIE-, dénommés Top Emploi en Vienne) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des ateliers et chantiers d'insertion, financés en commun par le Département et l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès à ces contrats pour les bénéficiaires relevant de sa compétence.

## Le Parcours emploi compétences (PEC)

Le Parcours emploi compétences s'appuie sur le cadre juridique du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) prévu par le code du travail. Il est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant la mise en situation professionnelle et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Pour rappel, ce contrat repose sur 5 axes essentiels :

- un ciblage des publics à partir d'un diagnostic global permettant de repérer un besoin d'expérience et de savoir-être professionnels en dépassant le raisonnement par catégorie administrative même si un « reporting » sur les caractéristiques du public – reconnaissance de travailleur handicapé, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi de longue durée, personnes résidant en quartier « politique de la ville », personnes ayant un faible niveau de qualification – est maintenu trimestriellement,
- une sélection des employeurs en fonction des capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, soit une exigence réelle sur la base du triptyque emploi, accompagnement et formation,
- une mise en œuvre effective des attendus en matière d'engagements de formation et d'accompagnement qui figurent sur un imprimé Cerfa et qui constituent les contreparties obligatoires de l'aide financière attribuée,
- un renforcement du rôle de prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du PEC avec des temps de rencontres formalisés tout au long du contrat,
- une durée limitée dans le temps, soit de 9 à 12 mois en CDD, le PEC devant constituer un réel levier d'accompagnement vers l'emploi et l'accès à la formation. Dans ce cadre, les renouvellements ne sont pas prioritaires mais conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire et sous réserve du respect des engagements des employeurs.

La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, via le fonds inclusion dans l'emploi, autorise la mise en œuvre de 60 885 Parcours emploi compétences et Contrats Initiative Emploi.

Un arrêté de la préfète de Région fixe le montant des aides versées à l'employeur. Le dernier, en date du 22 décembre 2022, fixe le taux de prise en charge à 30% du SMIC brut sur la base d'un contrat de 20 à 26 heures hebdomadaires, excepté 4 typologies de public dont le taux est majoré à 50 % : les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes de plus de 50 ans. La durée de prise en charge de l'aide est de 9 à 12 mois, avec un renouvellement possible jusqu'à 24 mois de prise en charge.

Pour mémoire, le montant de la participation financière du Département est fixé par décret à 88% du RSA pour une personne seule, l'Etat prenant en charge le différentiel.

Dans le contexte économique et social actuel, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail est plus que jamais une nécessité. Ainsi, le Département confirme sa volonté de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre de sa politique d'insertion pour mettre en œuvre le PEC en faveur des personnes bénéficiaires du RSA dans la Vienne, en co-financement de **80 contrats aidés en 2024**.

Une attention particulière sera portée aux employeurs des secteurs suivants, selon les priorités de l'Etat et du Département :

- l'urgence sanitaire et sociale,
- les communes rurales en difficulté,
- les champs de compétences du Département et en particulier celui des solidarités.

Au 31 décembre 2023, 67 PEC ont été signés (74 à la même date en 2022).

### **Le Contrat Initiative emploi départemental (CIED) : Top Emploi86**

En 2018, l'Etat a arrêté le financement du Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand, outil qui favorisait le placement des personnes en insertion dans les entreprises. En 2020, l'Etat a repris les CIE pour les jeunes exclusivement.

Depuis de nombreuses années, le Département a souhaité conserver ce type de contrat, dénommé « Top Emploi86 ».

Les caractéristiques de ce CIE Départemental sont les suivantes :

- un contrat à durée déterminée de 6 mois minimum ou un contrat à durée indéterminée, sur la base de 30 heures de travail hebdomadaires ou plus,
- un engagement de l'employeur pour mettre en place une formation professionnalisante et une progressivité dans la réalisation des objectifs du poste favorisant l'adaptation du salarié,
- une aide financière s'adossant sur l'activation de l'allocation RSA, calculée sur la base d'un taux de 47% du SMIC brut, soit une aide mensuelle d'environ 676 euros sur 6 mois maximum (si 30 h/semaine),
- une veille sur la bonne intégration du salarié dans l'entreprise et le respect des engagements de chaque partie.

Au 31 décembre 2023, 27 CIE (Top Emploi86) ont été signés dans le secteur marchand (en 2022, 17 CIE ont été signés).

**Le financement concernera 50 CIE pour l'année 2024.**

Pour le paiement des aides aux employeurs, tant pour le PEC que pour le Top Emploi86, le conventionnement avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est reconduit par courrier simple pour l'année 2024.

### **Les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)**

Dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'Etat, le deuxième volet concerne la participation financière du Département aux CDDI dans les chantiers d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un levier majeur de l'insertion sociale et professionnelle : l'Etat a ainsi augmenté de manière significative le nombre de places au sein des structures de l'IAE.



Pour ce faire, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) de la Vienne a lancé des appels à manifestation d'intérêt (AMI).

Les projets prioritaires ont porté sur la création de nouvelles structures de l'IAE :

- de préférence avec des supports d'activités nouveaux et valorisants n'existant pas dans le département,
- ou projetant de s'établir dans les zones géographiques sans offre d'insertion à l'heure actuelle (notamment en zone rurale),
- ou répondant aux besoins spécifiques d'insertion de certains publics (par exemple : personnes placées sous main de justice...).

Ainsi, 3 structures d'insertion ont été habilitées en Vienne en 2023 :

- Re cycles Poitiers, chantier d'insertion sur la rénovation / réparation et la vente de vélos,
- Vignes d'avenir, ensemblier composé d'un chantier d'insertion, sur le travail des vignes, et d'une entreprise d'insertion, dans les métiers de l'accueil touristique, installé sur le Domaine de Lavauguyot (Jaunay-Marigny),
- Soligo 86, garage solidaire, chantier d'insertion à St Georges les Baillargeaux spécialisé dans la réparation de véhicules.

En 2024, le Département s'engage dans la prise en charge de **400 bénéficiaires du RSA et dans la limite d'un budget d'1,3 M€**. En cas de dépassement du budget relatif au recrutement des bénéficiaires du RSA, l'Etat prendra en charge le financement des CDDI, dans la limite du conventionnement contractualisé avec chaque chantier d'insertion. La répartition des crédits par chantier d'insertion sera proposée ultérieurement.

**Je vous propose :**

- **d'approuver pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) la prescription de 80 Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand et de 50 Contrats Initiative Emploi dénommés Top Emploi86 dans le secteur marchand, dans la limite d'un budget de 468 000 €, ainsi que le financement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion pour 400 bénéficiaires du RSA dans la limite de 1 300 000 €, selon les modalités évoquées au présent rapport,**
- **de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 relative, d'une part, à la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences et du Contrat Initiative Emploi (Top Emploi86) et, d'autre part, au financement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, jointe en annexe.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



Le rapport 17.

### **17. Budget Primitif 2024 Technopole du Futuroscope – Budget principal**

**Lydie NOIRAULT** : Le rapport 17 concerne la zone de la Technopole du Futuroscope qui comprend la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Téléport d'une superficie d'environ 128 hectares. Le Département engage chaque année d'importants budgets afin de réaliser l'entretien, les grosses réparations et les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) de l'ensemble de son patrimoine bâti en tant que propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, mais aussi routiers et paysagers, ainsi que tous les travaux d'entretien et de grosses réparations pour la gare TGV du Futuroscope. Le budget principal pour la Technopole du Futuroscope s'établit donc à hauteur de 747 000 € en fonctionnement et 963 000 € en investissement avec une répartition en fonctionnement pour la Technopole du Futuroscope de 504 090 €, pour la station TGV du Futuroscope 121 100 €, pour la Maison des communes 121 810 €, et en investissements, la Technopole du Futuroscope 657 500 €, la station TGV du Futuroscope 305 500 € qui correspondent bien aux 963 000 € en investissement. Il est précisé que pour le projet de station de TGV, 67 000 € de recettes sont attendus liés à la location du niveau 1 de la gare par le parc du Futuroscope, plus une participation financière de la SNCF à hauteur de 46 % pour les frais d'entretien et de maintenance de la gare. De même, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe participeront aux travaux du Pôle d'échange multimodal de la gare. Il est donc demandé d'inscrire ces crédits de paiement présentés en fonctionnement et en investissement pour le budget primitif 2024.

**Alain PICHON** : Merci, Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Je souhaite juste faire remarquer que nous sommes sur la Commission insertion, et que dans le document, il y a des petits déjeuners et des *afterworks* qui sont prévus. Je ne sais pas si cela se rattache vraiment à une politique d'insertion ! En page 332, à mon avis, cela ne relève pas de l'insertion.

**Alain PICHON** : C'est insertion, emploi, pôles économiques. C'est le nom de la Commission.

**Lydie NOIRAULT** : C'est au niveau de la Technopolé.

**Alain PICHON** : Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

---

**BUDGET PRIMITIF 2024  
TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE - BUDGET PRINCIPAL**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique Technopole du Futuroscope, d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- 747 000 € en dépenses de fonctionnement,
- 963 000 € en dépenses d'investissement.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
-----------------	---

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
ABSENTS SANS POUVOIR	Florence HARRIS
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008972-DE
Date de publication	12/04/2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### BUDGET PRIMITIF 2024 TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE - BUDGET PRINCIPAL

■ ■  
■

#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique Technopole du Futuroscope comprend les domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de la Technopole du Futuroscope (volet paysager, Voirie et Réseaux Divers (VRD)) ;
- l'entretien/maintenance et les grosses réparations de la Technopole du Futuroscope y compris le bâti que le Département occupe ;
- l'entretien/maintenance et les grosses réparations de la gare TGV du Futuroscope.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2024

L'année 2024 devrait être marquée notamment par l'avancement des sujets suivants :

- la sécurisation et l'amélioration des cheminements piétons et cyclables sur la Technopole du Futuroscope ;
- la poursuite des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare TGV du Futuroscope et la création d'un cheminement piéton de la gare vers la Technopole avec éclairage autonome ;
- la réduction du coût de fonctionnement de la Technopole (poursuite du passage à LED de l'éclairage public) ;

- l'engagement des démarches de décarbonation de la Technopole du Futuroscope.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme (en €)

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Technopole du Futuroscope	394 904	521 654	504 090
Station TGV du Futuroscope	111 227	113 627	121 100
Maison des Communes	93 528	106 765	121 810
<b>Total</b>	<b>599 659</b>	<b>742 046</b>	<b>747 000</b>

Programme / Action	Investissement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Technopole du Futuroscope	388 145	536 355	657 500
Station TGV du Futuroscope	395	347 142	305 500
Maison des communes	11 926		
<b>Total</b>	<b>400 466</b>	<b>883 497</b>	<b>963 000</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### I – Technopole du Futuroscope

Le Département de la Vienne, créateur de la Technopole du Futuroscope qui comprend la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Téléport, en est le principal aménageur. A ce titre, il engage des travaux de viabilisation de terrains lors de la vente de fonciers dont il est propriétaire. Fin 2024, un projet immobilier de résidence pour jeunes actifs et étudiants devrait obtenir les autorisations administratives et ainsi débiter sa construction.

Le Département peut aussi si nécessaire financer des travaux de construction. Il assure le volet entretien-maintenance et le développement de la Technopole en ce compris les voiries, les cheminements doux, les aménagements paysagers et l'éclairage public de la zone.

Il réalise aussi en tant que copropriétaire de la gare TGV du Futuroscope les travaux d'entretien et de grosses réparations du bâti en cofinancement avec la SNCF et des abords la desservant ; de même le Département intervient dans les bâtiments que ses services occupent et dont il est propriétaire. D'autres missions sont assurées par le biais des budgets annexes.

L'objectif majeur reste celui de favoriser l'attractivité de la Technopole du Futuroscope en maîtrisant le foncier, en maintenant son haut niveau de service et

son image innovante, en assurant la cohérence des aménagements et en facilitant l'implantation des entreprises/porteurs de projets.

Le Département poursuit également l'aménagement de la Technopole au fur-et-à-mesure de son développement. Il assure quotidiennement la gestion des immeubles d'entreprises qui lui appartiennent et exploite les réseaux support des services. Il réalise, en outre, l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de la signalétique et des locaux techniques lui appartenant.

La Direction des Technopoles et des sites Futuroscope (DTF) a également une mission d'animation de la Technopole du Futuroscope à destination des usagers de la zone.

Le Département est également propriétaire de la Maison des Communes et de l'Habitat qui regroupe l'Agence Technique Départementale, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, et trois organismes liés au logement (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), SOLIHA VIENNE et Fonds de Solidarité Logement (FSL86)).

Il a la charge de la maintenance technique ainsi que des dépenses de consommation de fluides. Ces charges sont en partie récupérées auprès des utilisateurs.

Le Département garde aussi l'objectif de maintenir une Technopole toujours plus attrayante et dynamique par ses divers investissements.

Ainsi, en 2023, l'action du Département sur le site de la Technopole a permis notamment les réalisations suivantes :

- remplacement du système de sécurité-incendie de la gare TGV Futuroscope ;
- création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare TGV Futuroscope avec quai sécurisé de desserte de transports en commun et scolaires, réhabilitation de la zone de stationnement, espace vélos, zone de rechargement de véhicules électriques, bassin d'infiltration des eaux de ruissellement (travaux en cours) ;
- aménagement de fonciers disponibles à la vente (division parcellaire, viabilisation, VRD) ;
- vidange et nettoyage du lac de la Technopole pour un maintien d'un biotope de qualité, (gestion de la faune piscicole, entretien de la flore des berges) ;
- travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public (passage progressif au LED) ;
- dépose minute au niveau de la crèche NaI.

Et sur le volet animations de la Technopole :

- organisation de 3 petits déjeuners ;
- organisation de 5 afterworks ;
- organisation d'un marché de producteurs locaux (12 producteurs) ;
- organisation de la 1<sup>ère</sup> fête des arobases avec la présence d'environ 300 personnes.

## **II - Budget 2024**

### **Investissement**

Pour l'année 2024, il est nécessaire d'inscrire la somme de **963 000 € en dépenses** comprenant :

- **693 000 €** afin de poursuivre l'aménagement de la Technopole du Futuroscope et de la gare TGV et ses abords dont est chargé le Département de la Vienne ;

- **200 000 €** pour les études prospectives de la ZAC et notamment dans une optique de décarbonation de son fonctionnement (réseau de chaleur, boucle photovoltaïque) ; montages juridiques liés aux différentes valorisations financières et développement de projets sur des terrains propriété du Département de la Vienne.

- **70 000 €** pour continuer le programme Accessibilité dit « Ad'AP ».

Ces crédits permettront notamment de mener :

Pour les travaux d'aménagement de la Technopole du Futuroscope :

- sécurisation et amélioration des cheminements piétons et cyclables ;
- amélioration des circulations routières ;
- viabilisation et mise en état du foncier à la vente sur la ZAC ;
- travaux d'entretien/maintenance/Gros Entretien Renouvellement (GER) des bâtiments dans un souci d'efficacité énergétique ;
- amélioration des accès et des circulations à l'intérieur des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (Ad'AP) ;
- réduction du coût de fonctionnement de la Technopole (poursuite du passage à LED de l'éclairage public, implantation de végétaux moins consommateurs d'eau et nécessitant moins d'entretien...) ;
- création et sécurisation par éclairage solaire d'un cheminement piétons de la gare Futuroscope vers la Technopole et les zones de loisirs (dans le cadre des travaux PEM de la gare) ;
- changement de la vitrophanie de la gare Futuroscope, en cohérence avec le renouvellement des kakémonos sur la RD20 qui mettront en avant les sites touristiques de la Vienne et la nouvelle marque « La Vienne, à vous de jouer » ;
- renouvellement des kakémonos implantés sur les giratoires Aréna et Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).



Pour l'animation de la Technopole :

- proposition aux acteurs de la Technopole d'un évènement par mois (petits déjeuners et afterwork) ;
- organisation d'un marché de producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;
- organisation de la 2<sup>nde</sup> édition de la fête des Arobases ;
- acquisition d'un logiciel permettant de recenser et tenir à jour une base de données sur l'ensemble des entreprises présentes sur la Technopole.

## Fonctionnement

### ➤ Technopole du Futuroscope

L'entretien de la Technopole fait l'objet d'un budget annuel de fonctionnement s'établissant, en 2024 à **504 090 € en dépenses**.

Ce budget permet l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de l'éclairage public, du lac, de la signalétique et du bâtiment @3 en grande partie occupé par les services départementaux ainsi que les frais liés à l'animation de la Technopole sans oublier le paiement du coût des fluides.

### ➤ Station TGV du Futuroscope

Les frais de maintenance, d'entretien et de fluides représentent **121 100 €**.

Pour mémoire, les frais de maintenance/entretien et GER de la gare sont remboursés à hauteur de 46% par la SNCF.

La SA du Parc du Futuroscope loue des espaces au sein de la gare. Les recettes (loyer estimé) sont ainsi évaluées à 67 000€.

Par ailleurs, une participation de la Région aux travaux de rénovation de la gare TGV est attendue pour 2024.

### ➤ Maison des Communes

Les dépenses habituelles d'entretien, de maintenance et de fluides s'élèvent à **121 810 €**.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2024 suivants relatif à la politique «Technopole du Futuroscope » d'inscrire les crédits de paiement :**

- **747 000 € en dépenses de fonctionnement,**
- **963 000 € en dépenses d'investissement.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
<b>Technopole Futuroscope</b>		
Programme d'accessibilité	70 000 €	23-60-2313
Travaux aménagement Technopole	693 000 €	23-60-2315 21-60-2188 21-60-2112 20-60-2051
Etudes prospectives et diagnostic énergétique	200 000 €	20-60-2031
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		
Station TGV	121 100 €	011-852
Arobase 3	179 000 €	011-020
Maison des communes	121 810 €	011-020
Autres charges de fonctionnement	325 085 €	011-60 011-020
Régularisation TVA	5 €	65-60-65888

Le rapport 18, Lydie.

### **18. Budget Primitif 2024 Budgets annexes – Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant**

**Lydie NOIRAUT** : Après le budget primitif, ce sont les budgets annexes avec le budget Accueil d'entreprises. Ce budget annexe s'inscrit dans la politique patrimoniale du Département qui permet tant en fonctionnement qu'en investissement de gérer et exploiter les immeubles d'entreprises de la Technopole qui sont loués et d'en percevoir les loyers. Le montant du budget est de 1 778 000 € répartis en 1 208 000 € en fonctionnement et 570 000 € en investissement avec des recettes locatives escomptées à hauteur de 1 085 000 €. C'est ensuite un budget annexe pour l'eau et l'assainissement, c'est le budget qui permet la fourniture de l'eau pour le parc du Futuroscope, l'Arena Futuroscope et le ZérOGravity. Chaque année, il y a des travaux d'entretien du réseau pour l'adduction d'eau et pour l'assainissement. Le montant du budget est de 1 007 000 € répartis en 987 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement avec une recette liée à la revente de l'eau à hauteur de 987 000 €. Ensuite vient le budget annexe Réseaux Image, qui permet d'offrir une desserte fibre optique à l'ensemble des entreprises, aux étudiants et aux habitants de la Technopole. Cette année verra le début du déploiement de la vidéoprotection sur la Technopole. Le montant de ce budget s'élève à 335 000 € répartis en 205 000 € en fonctionnement et 130 000 € en investissement. Le fonctionnement englobe l'entretien du réseau de fibre et l'investissement correspond au déploiement de la vidéoprotection. Il y a des recettes attendues par les clients de la fibre à hauteur de 205 000 €. Le dernier budget annexe concerne la Technopole du Vigeant pour l'année 2024 et dans la perspective de la vente de l'ensemble des actifs détenus sur la zone par le Département de la Vienne. Le budget s'élèvera à 274 000 € répartis en 136 000 € en fonctionnement et 138 000 € en investissement. Je vous propose d'inscrire tous ces crédits de paiement en fonctionnement et en investissement pour les budgets annexes 2024.

**Alain PICHON** : Merci Lydie. Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 18 est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGETS ANNEXES - TECHNOPOLES DU FUTUROSCOPE  
ET DU SITE DU VIGEANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant, d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- pour le budget annexe « Accueil d'entreprises » :
  - 1 208 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - 1 208 000 € en recettes de fonctionnement,
  - 570 000 € en dépenses d'investissement,
  - 570 000 € en recettes d'investissement,
- pour le budget annexe « Eau et assainissement » :
  - 987 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - 987 000 € en recettes de fonctionnement,
  - 20 000 € en dépenses d'investissement,
  - 20 000 € en recettes d'investissement,
- pour le budget annexe « Réseaux et Image » :
  - 205 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - 205 000 € en recettes de fonctionnement,
  - 130 000 € en dépenses d'investissement,
  - 130 000 € en recettes d'investissement,

- pour le budget annexe « Aménagement du site du Vigeant » :
  - 136 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - 136 000 € en recettes de fonctionnement,
  - 138 000 € en dépenses d'investissement,
  - 138 000 € en recettes d'investissement.

**ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Pour : 38  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0  
 Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
<b>REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR</b>	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
<b>ABSENTS SANS POUVOIR</b>	
<b>NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
 Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légallité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008973-DE
Date de publication	12/04/2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

## COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGETS ANNEXES - TECHNOPOLES DU FUTUROSCOPE ET DU SITE DU VIGEANT



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique des Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant relative à leur attractivité comprend les domaines d'intervention suivants :

- le bâti départemental « Hôtel d'entreprises » de la Technopole du Futuroscope,
- le réseau « Eaux et Assainissement » qui alimente notamment la Technopole du Futuroscope,
- le réseau « Boucle locale » fibre de la Technopole du Futuroscope,
- l'aménagement et l'entretien de la Technopole du site du Vigeant.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2024

Par rapport aux années précédentes, les principales évolutions pour l'année 2024 sont :

- la poursuite d'une politique volontariste du Département de la Vienne pour assurer l'attractivité de la Technopole du Futuroscope ;
- l'établissement d'un diagnostic de l'état des réseaux d'eau sous pression et gravitaire (à moyen terme) ;
- le déploiement de la vidéo-protection et l'extension de la fibre optique sur la Technopole du Futuroscope ;

- engager la vente de la totalité des actifs du Département sur la Technopole du Vigeant.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme (en €)

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Budget annexe "Accueil entreprises"	976 096	1 230 858	1 208 000
Budget annexe "Eau et assainissement"	743 832	802 742	987 000
Budget annexe "Réseaux et Image"	305 030	237 407	205 000
Budget annexe "Aménagement du site du Vigeant"	137 580	131 353	136 000

Programme / Action	Investissement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Budget annexe "Accueil entreprises"	587 631	699 275	570 000
Budget annexe "Eau et assainissement"	19 678	15 885	20 000
Budget annexe "Réseaux et Image"	93 416	46 870	130 000
Budget annexe "Aménagement du site du Vigeant"	92 484	124 845	138 000

Ces budgets sont gérés en HT.

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### I – Budget annexe « Accueil d'entreprises »

Ce budget annexe qui s'inscrit dans la politique patrimoniale du Département permet, tant en fonctionnement qu'en investissement, de gérer et exploiter les immeubles d'entreprises de la Technopole qui sont loués et d'en percevoir les loyers.

Le parc des immeubles de bureaux dédiés aux entreprises est constitué des bâtiments Arobase 2 et Arobase 3 au Téléport 1, de la Résidence Morphée au Téléport 2, du bâtiment Téléport au Téléport 4 ainsi que 600 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Eurospace.

Au sein de ces immeubles, on recense une vingtaine d'entreprises hébergées ainsi que la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (DGAAT2D) du Département de la Vienne.

Ainsi, dans les immeubles Arobases, sur une surface totale de 9 000 m<sup>2</sup>, seuls 123 m<sup>2</sup> restent disponibles, répartis en plusieurs lots de 19 m<sup>2</sup> à 68 m<sup>2</sup>, le Département occupant une surface de 3 300 m<sup>2</sup>.



La Résidence Morphée, quant à elle, propose à la location 384 m<sup>2</sup> de disponibles (1<sup>er</sup> étage).

Enfin, concernant le Téléport, la partie scénique est utilisée par l'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) et l'École de Disc-Jockey (DJ). Par ailleurs, une partie technique est louée par Orange pour assurer la desserte de son réseau sur la Technopole.

Pour l'année 2024, et conformément à ses obligations de propriétaire d'assurer l'entretien de son patrimoine, le budget s'élèvera à **1 778 000 €**.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de **1 208 000 €** détaillées comme suit :

- 515 000 € maintenance/entretien, coût des fluides ;
- 133 000 € impôts, taxes et assurances ;
- 560 000 € amortissement de l'emprunt.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **570 000 €** comprenant :

- 448 200 € remboursement au budget principal (emprunt) ;
- 10 000 € dépôts et cautionnement ;
- 75 000 € travaux de gros entretien-réparation ;
- 36 800 € amortissements.

Le budget s'équilibrera avec les recettes suivantes :

- en fonctionnement, des recettes locatives (1 085 000 €), une subvention d'équilibre du budget principal (86 200 €) et dotation aux amortissements (36 800 €) ;
- en investissement, des dotations aux amortissements (560 000 €), et dépôts et cautionnements (10 000 €).

## **II – Budget annexe « Eau et assainissement »**

Ce budget annexe permet la fourniture de l'eau à l'ensemble de la Technopole ainsi qu'au Parc du Futuroscope, à l'Arena Futuroscope et à ZerOGravity.

Le Département de la Vienne réalise chaque année des travaux d'entretien de son réseau, et notamment de terrassement concernant les réseaux d'eau (adduction d'eau potable et eau industrielle) et d'assainissement (eau usée et eau pluviale).

Les recettes de ce budget sont encaissées par une régie.

Le budget 2024 s'élèvera à **1 007 000 €**.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de **987 000 €** pour la maintenance/entretien, l'achat d'eau pour revente, et le marché de

prestations de services pour le compte du département comprenant notamment la facturation aux clients.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **20 000 €** pour les travaux de grosses réparations.

Le budget s'équilibrera avec, principalement, 987 000 € de recettes de vente de produits et prestations de service.

### **III – Budget annexe « Réseaux et Image »**

Ce budget annexe permet d'offrir une desserte fibre optique aux entreprises, étudiants et habitants de la Technopole. Ce service de qualité, qui intègre des prestations de garantie de rétablissement de service, contribue à l'attractivité du site auprès des entreprises utilisatrices de services web et permet à ses clients de bénéficier d'une liaison très haut débit modulable en fonction de leurs besoins (prestation de services sur catalogue).

Pour l'année 2024, le budget s'élèvera à **335 000 €**.

Les opérations cette année concerneront :

- le déploiement de 5 sites placés sous vidéo-protection sur la Technopole du Futuroscope en 2024, l'objectif étant d'équiper 9 sites d'ici 2028 : il s'agit de la nouveauté principale au sein de ce budget ;
- la poursuite de la sécurisation des chambres de télécommunication souterraines pour éviter l'intrusion d'opérateurs non-conventionnés dans les fourreaux du Département et la dégradation de la fibre optique départementale ;
- la maintenance du réseau existant et son éventuelle intégration à une base de données d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin de garantir une meilleure localisation ;
- le remplacement progressif des boîtiers wifi qui équipent les logements étudiants est à poursuivre.

Les dépenses de fonctionnement sont liées à la maintenance et au fonctionnement des services de communication très haut débit et sont évaluées à **205 000 €**.

Les recettes de fonctionnement sont issues de la vente de produits et prestations de services aux abonnés et pour cette année sont estimées à 205 000 €. Les recettes de ce budget sont encaissées par une régie.

Par ailleurs, pour le déploiement du système de vidéosurveillance et les travaux d'extension de la fibre, le budget d'investissement sera de **130 000 €**.

Les recettes d'investissement pour cette année sont estimées à 130 000 € détaillées comme suit :

- 128 000 € emprunts ;
- 2 000 € dotations aux amortissements.

#### **IV – Budget annexe « Aménagement du site du Vigeant »**

Pour l'année 2024 et dans la perspective de la vente de l'ensemble des actifs détenus sur la zone par le Département de la Vienne, le budget s'élèvera à **274 000 €**.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses prévues à hauteur de **136 000 €** sont détaillées comme suit :

- 20 600 € maintenance, fluides, petit entretien ;
- 900 € assurances ;
- 3 995 € charges foncières ;
- 505 € autres charges ;
- 110 000 € amortissements.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **138 000 €** comprenant :

- 69 000 € reversement au budget principal ;
- 69 000 € amortissements.

Le budget s'équilibrera avec les recettes de fonctionnement suivantes :

- 6 000 € recettes locatives (bail Valutec lié au bâtiment Recherches et Développement (R&D) ;
- 28 600 € recettes diverses ;
- 32 400 € subvention d'équilibre ;
- 69 000 € dotation aux amortissements.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- 28 000 € vente de foncier à SCI Sport concept ;
- 110 000 € dotation aux amortissements.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2024 relatif à la politique « Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant » d'inscrire les crédits de paiement suivants :**

- **pour le budget annexe « Accueil d'entreprises » :**
  - **1 208 000 € en dépenses de fonctionnement,**
  - **1 208 000 € en recettes de fonctionnement,**
  - **570 000 € en dépenses d'investissement,**
  - **570 000 € en recettes d'investissement,**

- pour le budget annexe « Eau et assainissement » :
  - o 987 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - o 987 000 € en recettes de fonctionnement,
  - o 20 000 € en dépenses d'investissement,
  - o 20 000 € en recettes d'investissement,
  
- pour le budget annexe « Réseaux et image » :
  - o 205 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - o 205 000 € en recettes de fonctionnement,
  - o 130 000 € en dépenses d'investissement,
  - o 130 000 € en recettes d'investissement,
  
- pour le budget annexe « Aménagement du site du Vigeant » :
  - o 136 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - o 136 000 € en recettes de fonctionnement,
  - o 138 000 € en dépenses d'investissement,
  - o 138 000 € en recettes d'investissement.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

**« Accueil d'entreprises »**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Travaux de gros entretien	75 000 €	23-62-2313
Dotation aux amortissements	36 800 €	040
Remboursement de l'emprunt	448 200 €	16-62-16873
Dépôts et cautionnement	10 000 €	16-62-165
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	570 000 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	MONTANT en euros	IMPUTATION
Maintenance, fluides, petit entretien	515 000 €	011-62
Assurances, charges	133 000 €	65-62-65888 67-62-673
Dotation aux amortissements	560 000 €	042
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	1 208 000 €	

**« Eau et assainissement »**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Travaux eaux et assainissement	20 000 €	23-2315
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	20 000 €	021 040

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Maintenance, fluides, petit entretien	901 000 €	011-60-61-62
Atténuation de produits	85 000 €	014--70
Autres charges	5 €	65--658
Charges exceptionnelles	995 €	67--673
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>987 000 €</b>	

« Réseaux et Image »

	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Travaux extension fibre, installation vidéosurveillance	130 000 €	23--2315
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000 €</b>	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Maintenance services de communication très haut débit	202 600 €	011-60-61-62
Charges de gestion courante	400 €	65--658
Dotations aux amortissements	2 000 €	042-
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>205 000 €</b>	

« Aménagement du site du Vigeant »

	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Travaux réparations	0 €	21-62-21578
Reversement au budget principal	69 000 €	204-62
Dotations aux amortissements	69 000 €	040
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>138 000 €</b>	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Entretien, Fluides, frais, assurances, charges	25 495 €	011-62
Autres charges	505 €	65-62 67-
Dotations aux amortissements	110 000 €	042
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 000 €</b>	

Le 19 avec Brigitte pour l'Habitat et le Logement.

## Commission Habitat, Logement

---

### 19. Budget Primitif 2024 Politique de l'Habitat

**Brigitte ABAUX** : Merci Président. Je voulais rappeler combien la politique de l'habitat est très importante pour le Département. En 2023, 624 logements ont été financés, ayant généré 49 000 000 € de travaux dont 35 000 000 € en accession à la propriété et 14 000 000 € en transactions immobilières. Ce qui conforte l'économie du territoire et l'emploi. Il faut dire aussi qu'il y a 85 % des entreprises qui ont généré du chiffre d'affaires et ce sont des entreprises locales.

Je reviens au budget. Pour cette année 2024, c'est l'accompagnement des programmes territoriaux de réhabilitation du parc privé et du PIG départemental. Il y a aura aussi le lancement de la démarche expérimentale BIMBY®. On accompagnera aussi les communes dans la restructuration des centres-bourgs et centres anciens concernant les petites villes de demain. Nous soutiendrons aussi la programmation de logements sociaux en neuf et en rénovation. Pour tout cela, on a besoin d'un budget de 3 000 000 € en investissement, composés de 2 000 000 € concernant l'ancien schéma et le nouveau schéma PIG, et 1 000 000 € concernant l'ancien et le nouveau schéma centres-bourgs et centres anciens. En fonctionnement, ce sont 403 600 € qui se décomposent en 183 600 € pour les organismes de logement, 220 000 € pour l'ingénierie du PIG, avec une participation estimée de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de 177 000 €.

**Alain PICHON** : Merci Brigitte. Effectivement, tu l'as dit, mais il faut le souligner, le logement et l'habitat sont particulièrement difficiles en ce moment en raison de l'augmentation des coûts. La difficulté d'accéder à des prêts justifie la poursuite d'une aide conséquente pour pouvoir progresser. Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 19 est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024  
POLITIQUE DE L'HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 relatif à la politique publique de l'habitat :

- d'inscrire les crédits suivants :
  - 403 600 € en dépenses de fonctionnement répartis comme suit :
    - 183 600 € pour le financement des organismes de logement,
    - 220 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux et Autonomie »,
- de prévoir des recettes prévisionnelles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 177 000 € en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les aides à l'ingénierie de l'ANAH au titre de l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux et Autonomie »,
- d'inscrire 3 000 000 € en dépenses d'investissement, sur les autorisations de programmes suivantes et dont les différents échéanciers sont présentés en annexe 1 :
  - 1 250 000 € au titre de l'autorisation de programme Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022,
  - 750 000 € au titre de l'autorisation de programme Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028,
  - 700 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2017/2022,
  - 300 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2023/2028.



**ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Pour : 37  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0  
 Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
<b>REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR</b>	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
<b>ABSENTS SANS POUVOIR</b>	Gillaume DE RUSSÉ
<b>NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>	

**CERTIFIÉ CONFORME**  
 Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légallité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-000000000008974-DE
Date de publication	12/04/2024

ANNEXE 1  
**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT**  
**BP 2024 -- HABITAT - CREDITS D'INVESTISSEMENT**

AP	Libellé AP	Montant AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Reste à financer
2017	Ancien	5 000 000,00 €	3 322 014,80 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	177 985,20 €			
	<b>Nouveau</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>3 322 014,80 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>802 000,00 €</b>	<b>175 985,20 €</b>				
2023	Ancien	2 400 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €				1 700 000,00 €
	<b>Nouveau</b>	<b>2 400 000,00 €</b>		<b>300 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>424 014,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>75 986,00 €</b>	
<b>TOTAL AP CBECA</b>		<b>7 400 000,00 €</b>	<b>3 322 014,80 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 302 000,00 €</b>	<b>699 989,20 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>75 986,00 €</b>	
2017	Ancien	13 200 000,00 €	9 867 795,15 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	332 204,85 €				
	<b>Nouveau</b>	<b>13 200 000,00 €</b>	<b>9 867 795,15 €</b>	<b>1 260 000,00 €</b>	<b>1 328 000,00 €</b>	<b>756 204,85 €</b>				
2023	Ancien	5 600 000,00 €	464 854,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €				4 635 146,00 €
	<b>Nouveau</b>	<b>6 600 000,00 €</b>	<b>464 854,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>1 276 795,00 €</b>	<b>1 533 000,00 €</b>	<b>934 000,00 €</b>	<b>891 351,00 €</b>	
<b>TOTAL AP SDH</b>		<b>19 800 000,00 €</b>	<b>10 332 649,15 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 076 000,00 €</b>	<b>2 032 999,85 €</b>	<b>1 533 000,00 €</b>	<b>934 000,00 €</b>	<b>891 351,00 €</b>	

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

## COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Appui aux Territoires et à l'Habitat

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### BUDGET PRIMITIF 2024 POLITIQUE DE L'HABITAT

#### 1 Périmètre d'intervention de la politique publique

Le Département de la Vienne, engagé dans une politique de l'habitat volontariste en faveur des habitants du territoire, s'est doté d'un Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) depuis 2017, lui permettant d'appréhender les réalités du logement sur le territoire et d'agir sur le parcours résidentiel des habitants, en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales et d'aménagement du Département.

Le nouveau Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) portant sur la période 2023/2028 validé par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2022, est doté d'une Autorisation de Programme de 6,6 M€ pour la première période 2023/2025. Celui-ci propose un programme d'actions intégrant les politiques développées à l'échelle nationale (production locative sociale, programmes de rénovation énergétique, dispositifs de maintien à domicile...) et des stratégies menées à l'échelle locale (programmes territoriaux de réhabilitation, programme Petites Villes de Demain (PVD)...). Il contribue aux démarches innovantes de construction et d'urbanisme face aux défis climatiques, énergétiques et de consommation des espaces.

L'Appel à Projets « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » (fiche action 9 du SDH) initié en 2017 et reconduit sur la même période, propose des aides permettant d'accompagner les communes pour redynamiser leurs centres-bourgs.

La mise en œuvre en 2023 de la première année du nouveau SDH a conduit à la réalisation de :

- 624 logements aidés au total, dont 91 logements dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété générant 35 M€ de travaux et 14 M€ de transactions immobilières,
- 13 communes accompagnées au titre de l'Appel à Projet Centres-bourgs,

- la signature d'une convention d'objectifs 2023/2025 entre le Département et Habitat de la Vienne avec un objectif de production de 204 logements locatifs sociaux (LLS) sur la période, dont 67 logements programmés en 2023,
- la validation du lancement de la démarche expérimentale BIMBY® sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée du Clain (CCVC),
- l'accompagnement du dispositif Petites Villes de demain avec la signature des conventions d'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) et des premières conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Urbain - Petites Villes de Demain (OPAH RU PVD) sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG),
- la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « Habiter Mieux et Autonomie »,
- l'impression du livret du SDH permettant de valoriser le schéma.

## 2 Grandes orientations pour le budget 2024

L'année 2023 a permis le lancement des actions du nouveau SDH portant sur la période 2023/2028 assorti d'une Autorisation de Programme de 6,6 M€ permettant le financement opérationnel de la **1ère tranche du SDH** sur la période 2023/2025.

La mise en œuvre de la deuxième année du schéma permet la poursuite des programmes engagés en 2023 et le financement des nouvelles actions suivantes au titre des crédits d'investissement :

- le lancement de la phase études pré-opérationnelles de l'expérimentation de la démarche BIMBY® (Fiche action 2) sur le territoire « test » de la Communauté de Communes Vallée du Clain, ces études permettront d'analyser le potentiel foncier du territoire et de quantifier les objectifs de réalisation,
- l'accompagnement des nouveaux programmes territoriaux de réhabilitation du parc privé sur la période 2024/2028 (Fiche action 4) pour les territoires de la Communauté de Communes du Haut Poitou et de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Dans le cadre du suivi de la politique départementale de l'habitat (Fiche action 22), une réflexion sur la mise en place d'indicateurs d'évolution sera engagée afin d'évaluer les actions du schéma et de définir les perspectives d'évolution sur la deuxième période 2026/2028.

Enfin, le financement au titre des crédits de fonctionnement des organismes de logements (ADIL 86 et SOLIHA) et de l'ingénierie du PIG « Habiter Mieux et Autonomie » permettant la réalisation des objectifs du programme 2024 sont reconduits.

### 3 Synthèse budgétaire par programme

Ainsi en tenant compte des orientations pour 2024, le budget à consacrer à la politique départementale de l'habitat se traduit comme suit :

- 3 000 000 € au titre de l'investissement, dont 2 000 000 € au titre du SDH et 1 000 000 € au titre du volet 4 d'ACTIV pour l'appel à projets « restructuration des centres bourgs et centres anciens », dont l'échéancier est présenté en **annexe 1**,
- 403 600 € au titre du fonctionnement des organismes de logement (183 600 €) et de l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux et Autonomie » (220 000 €) avec une participation estimée de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de 177 000 €.

En €

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition
			2024
Organismes de logement	219 000	204 000	183 600
Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Autonomie	394 329	180 320	220 000
<b>Total</b>	<b>613 329</b>	<b>384 320</b>	<b>403 600</b>

Programme / Action	Investissement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition
			2024
Schéma Départemental de l'Habitat 2017	1 999 940	2 543 398	1 250 000
Schéma Départemental de l'Habitat 2023	0	464 854	750 000
Appel à Projets Centres-Bourgs et Centres Anciens 2017	700 000	1 224 500	700 000
Appel à Projets Centres-Bourgs et Centres Anciens 2023	0	0	300 000
<b>Total</b>	<b>2 699 940</b>	<b>4 232 752</b>	<b>3 000 000</b>

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2024, au titre de la politique publique de l'Habitat, les crédits suivants :**

- **403 600 € en dépenses de fonctionnement, répartis comme suit :**
  - **183 600 € pour le financement des organismes de logements,**
  - **220 000 € pour l'ingénierie du PIG labellisé « Habiter Mieux et Autonomie»,**
- **de prévoir des recettes prévisionnelles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 177 000 € en fonctionnement,**

- de m'autoriser à solliciter les aides à l'ingénierie de l'ANAH au titre de l'Ingénierie du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux et Autonomie »,
- 3 000 000 € en dépenses d'investissement, sur les Autorisations de Programmes suivantes et dont les différents échéanciers sont présentés en annexe 1 :
  - 1 250 000 € au titre de l'autorisation de programme Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022,
  - 750 000 € au titre de l'autorisation de programme Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028,
  - 700 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2017/2022,
  - 300 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2023/2028.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPENSES	MONTANT en euros	IMPUTATION
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH 2017/2022)	1 250 000	204-555-20422
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH 2023/2028)	750 000	204-555-20422
ACTIV Volet 4 (CBCA 2017/2022)	700 000	204-555-2041412
ACTIV Volet 4 (CBCA 2023/2028)	300 000	204-555-2041412
AIDE AUX ORGANISMES DE LOGEMENT	183 600	65-555-65748
INGENIERIE DU PIG	220 000	65-555-65748
RECETTES (Anah)	177 000	74-555-74718

Le rapport 20 sur le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), s'il te plaît.

**20. Budget Primitif 2024 Les actions relatives au logement en faveur des personnes défavorisées.**

**Brigitte ABAUX :** En ce qui concerne le Fonds de Solidarité pour le Logement, nous avons un budget en fonctionnement de 1 254 000 € en appui sur le maintien à la capacité de répondre aux ménages en difficulté par des aides individuelles pour accéder ou se maintenir dans leurs logements. Le budget se décompose en 515 000 € en aides individuelles et 483 000 € en aides aux structures en lien avec le logement. Ce budget de 483 000 € est éclaté entre 454 300 € d'accompagnement social lié au logement, 28 700 € d'aides aux suppléments de dépenses de gestion et 186 000 € pour le soutien à la démarche de lutte contre la précarité énergétique. À signaler aussi qu'EDF a reversé au FSL la somme de 70 000 €. Je voulais également vous donner rendez-vous samedi 6 avril à Loudun pour le forum Bien sous mon toit. Je tenais aussi à remercier les équipes et les services pour le travail fourni pour l'établissement de ce budget. Merci à vous tous.

**Alain PICHON :** Merci Brigitte. Sur ce rapport 20, des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté. Merci beaucoup.



## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 29 mars 2024  
Date de la convocation : 04/03/2024  
Sous la présidence d'Alain PICHON

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**LES ACTIONS RELATIVES AU LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES**  
**DEFAVORISEES**  
**Gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 29 mars 2024 à l'Hôtel du  
Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, au titre du Budget Primitif 2024 concernant les actions relatives au logement en  
faveur des personnes défavorisées :

- d'inscrire, en dépenses, la somme de 1 254 000 euros répartie comme suit :
  - aides individuelles pour l'accès et le maintien dans le logement ainsi que les  
impayés d'énergie : 515 000 euros,
  - mesures d'accompagnement social lié au logement : 454 300 euros,
  - aides aux suppléments des dépenses de gestion : 28 700 euros,
  - lutte contre la précarité énergétique : 186 000 euros,
  - reversement de l'aide énergie EDF estimé à : 70 000 euros,
- de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86),  
la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement et d'autoriser  
Valérie DAUGE, Première Vice-Présidente, à signer la convention, jointe en annexe,  
pour un total de 1 254 000 euros.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 36  
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain JOYEUX

<b>PRÉSENTS</b>	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Gérard PEROCHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
<b>REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR</b>	Benoît COQUELET, Joëlle PELTIER
<b>ABSENTS SANS POUVOIR</b>	Guillaume DE RUSSÉ
<b>NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION</b>	Alain PICHON pour le Conseil d'Administration de l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86)

**CERTIFIÉ CONFORME**

La Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Valérie DAUGE

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	12/04/2024
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20240329-00000000008975-DE
Date de publication	12/04/2024

**CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)  
DE LA VIENNE**

**N° 2024-C-DGAS-DAS-PLIS-0001**

**ENTRE**

**Le Département de la Vienne, ayant son siège Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par la Première Vice-Présidente du Conseil Départemental, Mme Valérie DAUGE, habilitée par arrêté n°2023-A-DGAFMN-020 du 08/06/2023,**

D'une part,

**ET**

**L'Association du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne « FSL86 » ayant son siège Maison de l'Habitat - Téléport 2 - Avenue René Cassin, 86360 FUTUROSCOPE – Chasseneuil du Poitou, représentée par son Président, M. Alain PICHON et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,**

D'autre part,

**VU le règlement (UE), 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 1611-4,**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),**

**VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 641-1 et suivants,**

**VU le Code des relations entre le public et l'administration,**

**VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**VU la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,**

**VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,**

VU le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son article 7,

VU la charte de prévention des expulsions locatives du département de la Vienne signée le 27 septembre 2000,

VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 juin 2022 relative au projet de développement de l'action de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par le FSL 86,

VU la délibération du Conseil Département du 8 février 2024 relative à l'adoption du nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023 -2028,

VU la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de confier à l'association FSL86 la gestion comptable et financière du FSL. Ce fonds intervient sur tout le territoire départemental et accorde des aides individuelles auprès des ménages qui rencontrent des difficultés liées au logement et aux impayés d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe et d'accès à internet, au financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), des mesures d'Aides aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG), et au financement de l'Action « Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau » (AM2E), de lutte contre la précarité énergétique des ménages très modestes.

#### **Article 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le Département accorde au bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 1er, une subvention forfaitaire de **1 184 000 euros**, pour l'année 2024 dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- **les aides individuelles : 515 000 euros pour :**
  - l'accès au logement : frais d'installation sous forme de prêt ou de subvention, cautionnement en garantie de paiement des loyers,
  - le maintien dans le logement : impayés de loyer, mise en jeu du cautionnement,
  - les impayés d'énergies et d'eau,
  - l'aide aux impayés de téléphone et d'internet :

Le cas échéant, le Département de la Vienne confie à l'Association FSL86 la gestion des dossiers de demandes d'aides pour les impayés relatifs aux services de téléphonie fixe et d'accès à internet. Le FSL86 intervient en instruisant les demandes d'aides qui lui sont adressées par les travailleurs sociaux, afin d'obtenir des abandons de créances, dans les limites des enveloppes budgétaires consenties par chaque Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) avec lequel il a conventionné.

  - et les aides au titre du fonds d'aide aux travaux d'économies d'énergie (FSATME) développé dans le cadre du dispositif SLIME + en suite d'un diagnostic socio-technique.

- **l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 454 300 euros** répartis proportionnellement au nombre de mesures d'accompagnement déléguées aux opérateurs agréés, indiqués ci-après :
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtelleraut,
  - AUDACIA,
  - Service d'Insertion Sociale pour Adultes (S.I.S.A.) – de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.),
  - Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (A.D.A.P.G.V.),
  - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Claude Nougaro de Montmorillon,
  - Association FSL86,
  - SOLIHA – Agence Immobilière Sociale ;
- **l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG) à hauteur de 28 700 euros** auprès de 3 structures :
  - AUDACIA,
  - la MJC Montmorillon,
  - SOLIHA - Agence Immobilière Sociale ;

- **le suivi des ménages en situation de précarité énergétique : 186 000 euros** permettront de développer l'action d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), en tant que partenaire opérationnel du dispositif national SLIME + sur le département.

Le FSL 86 assurera la mise en œuvre d'un minimum de 411 diagnostics par an auprès des ménages très modestes de la Vienne et assurera également un suivi renforcé pour au moins 50% des ménages diagnostiqués vers les dispositifs adaptés de sortie de précarité.

Pour assurer le remplissage des objectifs de l'action, le FSL86 pourra solliciter SOLIHA Vienne qui en possèdent les capacités pour sous-traiter la réalisation de diagnostics sociotechniques selon le cadre élaboré lors du projet d'adhésion au SLIME, et, à ce titre, leur reverser une partie de la somme prévue pour son financement.

### **Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département de la Vienne versera la subvention de **1 184 000 euros** selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention dès la signature de la présente convention, soit **592 000 euros**,
- 50 % après approbation des comptes de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale de l'association FSL86.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur.

### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF AU FSL86**

Au plus tard le 30 juin 2023, EDF fera connaître au Département le montant de sa participation financière qui sera versée pour l'activité « énergie » du Fonds de Solidarité Logement de l'année civile en cours.

Le Département adressera au plus tôt à EDF l'appel de fonds correspondant.

10 % minimum de cette somme globale devront être consacrés aux actions de prévention (hors aides), le reste devant être utilisé en curatif pour les subventions versées aux clients pour régler leurs impayés d'énergie.

La contribution d'EDF est versée en une seule fois sur le compte du Département de la Vienne.

Le Département reversera la subvention d'EDF à l'association FSL86 tant que cette dernière sera chargée de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, adopté par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat :

1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne



pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes professionnel (article L.612-4 du Code du Commerce).

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), l'organisme de droit privé doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de ses comptes certifiés conformes par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L.3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces qui sont réservées au seul ordonnateur.

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction de l'Information Légale et Administrative dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes (article L.612-4 du Code de Commerce).

### **5-1 – Obligations spécifiques liées à la mise en œuvre de l'AM2E dans le cadre du programme SLIME +**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action AM2E, le FSL 86 (et ses sous-traitants) s'engagent à utiliser et remplir l'outil Solidiag du programme SLIME + proposé par le CLER.

Le FSL 86 s'engage à :

- produire et conserver les justificatifs de réalisation des actions (formulaire de consentement ou d'information, ou d'attestation de réalisation de la visite signés par les ménages bénéficiaires du SLIME lors de la réalisation du diagnostic sociotechnique),
- faire intervenir des profils experts pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages,
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 50 % des



- ménages bénéficiaires de l'action,
- développer l'articulation avec le dispositif de fonds d'aide « éco-produits » pour au moins 20 % des ménages ayant bénéficié d'un diagnostic.
  - prévoir et organiser un temps de suivi à 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires,
  - prévoir et organiser la formation des experts chargés de visite recrutés.

## **Article 6 : CONTROLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## **Article 7 : MAUVAISE UTILISATION DES SOMMES**

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Par ailleurs, les dotations non fongibles non consommées au regard des engagements cités à l'article 1er de la présente convention, seront comptabilisées en fonds dédiés, au bilan comptable de l'association FSL86.

## **Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle sera définitivement close après production des pièces visées aux articles 3, 5 et 9.

Elle pourra être modifiée par avenant convenu entre les parties.

## **Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE**

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative.

A cet effet, trimestriellement, un tableau de synthèse de suivi quantitatif et budgétaire des actions du fonds sera adressé au Département - Direction de l'Action Sociale. Un bilan d'activité annuel retraçant l'intégralité de l'action menée sur l'année de référence au titre des missions confiées dans le cadre de la présente convention, sera réalisé et adressé au Département au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Ce bilan sera réservé au seul ordonnateur.

## **Article 10 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo type sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux opérations objets de la

présente convention.

## **Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données à caractère personnel (ci-après les « données ») traitées dans le cadre du présent document, notamment la loi n°78-17 et le Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD.

Le bénéficiaire, sous-traitant au sens du RGPD, est autorisé à traiter pour le compte du Département de la Vienne, responsable du traitement, les données nécessaires à la mise en œuvre des actions visées dans la présente convention :

- les aides individuelles : accès, maintien, énergie, téléphonie et internet ;
- l'accompagnement à la Maitrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) ;
- l'aide aux impayés de téléphone et d'internet.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte soit auprès des personnes concernées soit de façon indirecte auprès des travailleurs sociaux, des bailleurs des personnes concernées, des fournisseurs d'énergie, d'eau ou de télécommunications et des caisses de retraite ainsi que l'utilisation, la conservation et la transmission aux tiers habilités à avoir communication de ces données.

Le traitement a pour finalités :

- l'identification des personnes en situation de précarité pouvant bénéficier d'un accompagnement ou d'une aide financière ;
- l'instruction, la gestion et le suivi des demandes d'aides pour le logement : aides à l'accès ou au maintien dans le logement, d'aides aux impayés d'énergie, de téléphone et d'internet, remises de dette, demandes de créance, AM2E ;
- le versement de l'aide au bailleur ou au fournisseur d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet ;
- la gestion des prêts et leur recouvrement ;
- la transmission des données des personnes en difficulté aux instances et personnes habilitées (Commission de médiation du Droit au Logement Opposable, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives - CCAPEX, fournisseurs d'énergie d'eau et de télécommunications ainsi que bailleurs) ;
- la réalisation de statistiques trimestrielles et rapports d'activités sur le dispositif, anonymisés.

Les données traitées sont les celles relatives à :

- l'identification des personnes concernées ;
- leur vie personnelle (situation familiale...) ;
- leur vie professionnelle ;
- leurs difficultés sociales ;
- la situation économique et financière (revenus, indemnités journalières, pensions, allocations, autres ressources...) de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides et allocations exclues par l'article 5 du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers du service public, répondant aux critères définis par le règlement intérieur du FSL86.

Le bénéficiaire s'engage à :

- garantir la confidentialité des données, et notamment veiller à ce qu'elles ne soient traitées que par les personnes qu'il aura autorisées ;
- traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et précisées dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires au respect de ses obligations ;
- mettre en place les mesures de sécurité techniques nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de son système de traitement. Ces mesures peuvent notamment comprendre la pseudonymisation et le chiffrement des données. Le bénéficiaire s'engage à détailler et à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises par le Département.

Le bénéficiaire est autorisé à faire appel à d'autres sous-traitants. Celui-ci est responsable vis-à-vis du Département de tout traitement non conforme effectué par ces sous-traitants ultérieurs et de leurs obligations en matière d'information des personnes concernées et de réponse à leurs demandes d'exercice de droits, dans les délais prévus par le RGPD.

Lorsque le bénéficiaire s'est vu confier la collecte, directe ou indirecte, des données, il doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Le format et le contenu de l'information doivent être convenus avec le Département avant la collecte des données.

En cas de demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, le bénéficiaire doit y répondre au nom et pour le compte du Département dans les délais prévus par le RGPD, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention. En fin d'année, le bénéficiaire remet au Département le tableau synthétique et anonymisé des demandes d'exercice de droits traitées par lui-même et les sous-traitants ultérieurs.

Le bénéficiaire notifie au Département toute violation de données dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance (par courriel à : [violationdedonnees@departement86.fr](mailto:violationdedonnees@departement86.fr)). Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- ne pas transférer les données hors de l'Union Européenne, sauf s'il y est obligé par le droit communautaire ou national. Dans ce cas, il informe le Département préalablement à la mise en œuvre du traitement de données ;
- aider le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ;
- tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Département ;
- mettre à disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Au terme du traitement de données effectué dans le cadre de la présente convention, matérialisé par la clôture du dossier de la personne concernée, le bénéficiaire s'engage à remettre au Département toutes les données afférentes, qu'il aurait traitées directement ou qui auraient été traitées par les sous-traitants ultérieurs, selon une procédure convenue avec les Archives Départementales de la Vienne.

Si aucune contrainte légale n'oblige le bénéficiaire à réaliser la conservation des données, cette remise doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information et ceux des sous-traitants ultérieurs, attestée par un écrit.

#### **Article 12 : MODALITES DE RESILIATION**

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

#### **Article 13 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du FSL86,**

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
du Conseil Départemental,**

**Alain PICHON**

**Valérie DAUGE**

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 20

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MARS 2024 -

---

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT**  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Action Sociale

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### BUDGET PRIMITIF 2024 LES ACTIONS RELATIVES AU LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES

Gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est l'outil financier et opérationnel du Département pour les actions relatives au logement social, bénéficiant à des personnes en grande difficulté. Sa gestion est confiée à l'association FSL86. Elle s'opère en lien étroit avec le Pôle logement et insertion sociale de la Direction de l'action sociale. Les actions que conduit le FSL s'inscrivent dans le cadre des orientations partenariales inscrites au nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 et de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2024

L'année 2022 avait été marquée par le soutien des ménages confrontés aux difficultés issues de la crise sanitaire, particulièrement sur l'axe du maintien dans le logement, au travers de l'aide aux impayés de loyer.

La forte hausse des demandes à ce titre a perduré en 2023. En effet, dans la continuité de cette tendance, le contexte de crise énergétique et d'inflation a lourdement impacté les ménages déjà fragilisés, et entraîné ainsi une hausse des demandes d'aides et de mise en jeu des cautionnements.

La mise en œuvre d'un fonds exceptionnel en réponse aux difficultés de paiement des régularisations de charges locatives des locataires de logement collectif depuis fin 2023, abondé par les quatre bailleurs sociaux du département, Grand-Poitiers et le Département de la Vienne, doit permettre de minimiser l'impact de ces hausses sur les budgets des ménages les plus fragiles, dont les locataires du parc public au premier plan.

Enfin, l'augmentation générale des loyers, et la raréfaction des logements, rendent toujours plus complexe l'accès à des logements à loyer et charges maîtrisés, abordables aux ménages du Plan (PDALHPD).

Ce sont ces mêmes ménages qui se retrouvent souvent en prise avec des logements énergivores, pour lesquels notre démarche départementale de résorption de la précarité énergétique prend tout son sens.

Le budget 2024 du Fonds de Solidarité Logement se caractérise par :

- la stabilité du budget prévisionnel au titre des aides individuelles au regard de la persistance d'un contexte de fragilité pour les ménages vulnérables,
- un ajustement à la baisse du budget prévisionnel au titre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social en lien avec le logement, sur la base du réalisé 2023.

En outre, pour maintenir le levier préventif de lutte contre la précarité énergétique et de repérage des logements énergivores voire insalubres ou indignes, il est proposé le maintien du budget de l'action Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) mise en œuvre par le FSL 86. Cette action est par ailleurs cofinancée par le CLER, Réseau de transition énergétique, dans le cadre du programme national SLIME+.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

Programme / Action	Fonctionnement		
	CA 2022	CA 2023 estimé	Proposition 2024
Aides individuelles	515 000,00	515 000,00	515 000,00
Aides aux structures d'accompagnement social en lien avec le logement	497 000,00	497 000,00	483 000,00
Action de lutte contre la précarité énergétique – SLIME/AM2E	23 000,00	148 800,00	186 000,00
Reversement subvention EDF	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total</b>	<b>1 105 000,00</b>	<b>1 230 800,00</b>	<b>1 254 000,00</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### A. Les actions individuelles (515 000 €)

Le bilan du FSL 86 au 30 septembre 2023 fait apparaître :

- une recrudescence des demandes au titre de l'accès dans le logement, après deux années de baisse significative : 874 ménages aidés en 2023 (contre 771 en 2022) par des prêts ou subventions pour leurs frais d'installation, premiers loyers et cautionnement en garantie de paiement des loyers ;
- la continuité de la forte demande d'aides au titre des impayés de loyer et de régularisations de charges locatives dans le collectif : 183 ménages soutenus pour se maintenir dans leur logement ;



- une reprise des demandes de mise en jeu de la garantie, confirmant cette difficulté prégnante de paiement de loyers : 171 mises en jeu du cautionnement en 2023 (contre 158 en 2022),
- une baisse du nombre de demandes d'aides au titre de l'énergie : 739 ménages soutenus contre 937 en 2022 ;

Il est fait l'hypothèse de l'efficacité des différentes sensibilisations et boucliers tarifaires précédemment instaurés auprès des particuliers pour expliquer l'absence d'augmentation malgré le contexte d'inflation ;

Une vigilance sera apportée quant au suivi du nombre de demandes et ou de leur montant sur 2024, du fait des nouvelles augmentations annoncées du prix de l'énergie et des taxes.

## **B. Les aides aux structures d'accompagnement social en lien avec le logement (483 000 €)**

### **1- Les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL) (454 300 €)**

Pour soutenir ce levier préventif de l'insertion sociale des ménages en difficulté, il est proposé d'ajuster à la baisse le financement de cette action d'accompagnement social lié au logement, en écho aux objectifs effectivement réalisés ces deux dernières années.

La mise en œuvre est confiée à 7 opérateurs implantés sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2023, ce sont 476 ménages, qui ont été soutenus dans le cadre d'un accompagnement social spécifique sur les questions de logement (droits et devoirs du locataire, recherche de logement adapté aux besoins et ressources, aides aux démarches administratives, budgétaires, soutien à l'anticipation des charges, relations avec le propriétaire, appropriation de l'environnement...).

### **2- Les aides aux suppléments de dépenses de gestion (28 700 €)**

Trois gestionnaires (AUDACIA, MJC Montmorillon, SOLIHA AIS) pratiquent la sous-location ou interviennent en tant que « Tiers social » pour assurer une mission de gestion locative adaptée entre le propriétaire et le locataire.

Cette gestion administrative concernait jusqu'à 83 logements destinés à des ménages en difficulté.

Il est proposé pour 2024 de poursuivre dans une moindre mesure, ce soutien complémentaire en accordant des crédits correspondant à **70 logements**.

## **C. L'action de lutte contre la précarité énergétique « AM2E » (186 000 €)**

Pour développer la démarche de lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du département, le Département a adhéré au programme SLIME + du CLER (Réseau pour la transition énergétique) afin d'amplifier l'action de repérage, de diagnostic et d'accompagnement des ménages très modestes en vue de leur sortie durable de la précarité énergétique.



Elle concerne tant les locataires que les propriétaires très modestes et participe à la dynamique globale de lutte contre l'habitat indigne, portée dans le Schéma Départemental de l'Habitat.

Cette action d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), dont la mise en œuvre est confiée au FSL86 (préexistante depuis 2016); vise un objectif de 410 diagnostics par an sur 3 ans.

Elle s'accompagne du développement de la démarche de réseau des acteurs œuvrant au sein des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (social, budgétaire, rénovation des logements pour les propriétaires occupants et bailleurs).

Le budget total pour rendre effectif ce dispositif est de 214 000 € annuels. Les partenaires interviennent à ce jour à hauteur de 18 000 €.

Il est proposé pour développer cette action une dotation de **186 000 €**, dotation éligible au cofinancement du CLER dans le cadre du programme SLIME + selon les modalités présentées et approuvées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 juin 2022.

#### **D. La prévention et l'aide aux impayés d'énergie avec Electricité de France (EDF) (70 000 €)**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre Electricité de France (EDF) et le Département de la Vienne, il est prévu le reversement de la subvention EDF au FSL86 au titre de de la prévention et de l'aide aux impayés d'énergie dont le montant estimé à 70 000 € ne sera définitivement connu qu'au deuxième semestre.

#### **5/ Proposition de délibération**

Il est également proposé de renouveler la convention qui lie le Département de la Vienne et l'association FSL86 pour 2024 (cf. annexe).

**En conclusion, je vous propose :**

- **d'inscrire pour les actions relatives au logement, en dépenses, la somme de 1 254 000 euros répartie comme suit :**
  - **aides individuelles pour l'accès et le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie : 515 000 euros,**
  - **mesures d'accompagnement social lié au logement : 454 300 euros,**
  - **aides aux suppléments des dépenses de gestion : 28 700 euros,**
  - **lutte contre la précarité énergétique : 186 000 €,**
  - **reversement de l'aide énergie EDF estimé à 70 000 €,**
  
- **de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86), la gestion comptable et financière du Fonds de**

**Solidarité Logement et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe, pour un total de 1 254 000 euros.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

### **CREDITS A INCRIRE AU PROJET DE BP 2024**

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	LOGEMENT
	65	65	Autres Charges d'Activité	1 254 000,00 €
			<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 254 000,00 €</b>
	74	74	Dotations et Participations	192 000,00 €
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>192 000,00 €</b>	